



Conférence du 28 mars 2006

**CONCOURS ET DÉFIS CHEZ LES  
COMPAGNONS D'AUTREFOIS ;  
LA SERRURE DE MARSEILLE**

par Laurent Bastard

Issu de quatre générations de compagnons tanneurs-corroyeurs du Devoir, né en 1955, Laurent Bastard s'intéresse à l'histoire du Compagnonnage depuis une trentaine d'années. Il a publié plusieurs articles dans des revues spécialisées, sur l'iconographie compagnonnique, les chefs-d'œuvre de compagnons, les Bons-Enfants chapeliers, les compagnons sergers au XVIII<sup>e</sup> siècle, etc. En 1995, Il a été commissaire-adjoint de l'exposition « Le Compagnonnage, chemin de l'excellence », présentée à Paris au Musée National des Arts et Traditions populaires. L'année suivante, en collaboration avec Jean-Michel Mathonière, il a publié *Travail et Honneur, Les Compagnons Passants tailleurs de pierre en Avignon aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles* (La Nef de Salomon), analyse d'archives avignonnaises inédites, puis, en 2000, *Compagnons au fil de la Loire ; histoires et légendes d'hommes de caractère*, aux éditions Jean-Cyrille Godefroy.

L. Bastard est chargé de la conservation du Musée du Compagnonnage de Tours depuis 1993.



# CONCOURS ET DÉFIS

## CHEZ LES COMPAGNONS D'AUTREFOIS ;

### LA SERRURE DE MARSEILLE

#### *Première partie*

#### LES CONCOURS ET LES DÉFIS

##### **Introduction : le sens du défi.**

Comment sont définis par les dictionnaires les mots de « concours » et de « défis » ? À propos du concours, les dictionnaires lui donnent le sens de « lutte, concurrence, rivalité de personnes qui se disputent un prix, une chaire, une place, etc. », tandis que le sens premier du défi est celui d'une « provocation à un combat singulier », puis, par extension, « toute espèce de provocation » et, enfin, dans le vocabulaire des jeux et des sports, il devient une « provocation faite à un adversaire, à un rival, à un champion, pour lui disputer le prix, ou tenter de ravir un titre à une équipe rivale. »

Le sens des mots est voisin, puisqu'il appartient dans les deux cas au vocabulaire des conflits, des oppositions entre personnes ou groupes de personnes. Mais on relève que le défi est beaucoup plus offensif, belliqueux et que son issue, en plus de vaincre l'adversaire, en allant jusqu'à le tuer, relève d'abord de l'honneur ou du besoin d'affirmer sa force ou son savoir, sans conséquence matérielle immédiate. Le concours, au contraire, vise à conquérir une place, une situation, un territoire, sans moyens meurtriers. L'objet du défi, c'est la personne à vaincre, celui du concours, c'est la situation à atteindre. Enfin, le défi relève du rapport de force entre deux individus, deux lutteurs, deux champions, alors que le concours est perçu comme ouvert à plusieurs individus appelés, par définition, à *concourir*.

Nous retrouverons ces nuances à travers les épisodes auxquels participèrent non seulement les compagnons d'autrefois mais aussi les ouvriers de nombreux corps de métiers. Le fait atteste un besoin permanent de reconnaissance, de valorisation du groupe auxquels les champions appartiennent, face à un autre groupe jugé inférieur, imposteur ou concurrent. Le défi et le concours sont en somme des variantes de la guerre comme moyen de règlement d'un conflit, et les compagnons, lors de leurs rixes, ont montré qu'ils usaient aussi, et encore plus souvent, de ce moyen-là. Si la technique du défi ou du concours, comme nous le verrons, est plus pacifique, elle n'en atteste pas moins une mentalité où se mêlent l'honneur exacerbé, la fierté qui confine à l'orgueil, l'esprit de corps, l'intolérance et l'incapacité à ne voir en l'autre qu'un ennemi. A défaut de l'éviction physique des concurrents hors d'une ville ou d'une région, la seule humiliation du vaincu suffisait à satisfaire les vainqueurs. Peut-être est-ce au prix de ces luttes, ou tout au moins en raison de ces oppositions permanentes, que les compagnonnages ont réussi à traverser les siècles.

### I. — Un usage compagnonnique ?

Comme nous le verrons plus loin, l'histoire a retenu les défis et les concours des compagnonnages parce que les plus célèbres d'entre eux ont donné lieu à des archives telles que des règlements passés devant notaire ou des procès-verbaux de police. Les compagnons qui rédigeaient leurs Mémoires, comme Perdiguier, en ont également fait état. Pourtant, il existe maints témoignages de pratiques analogues dans le monde ouvrier, même si elles n'ont pas revêtu l'ampleur des concours compagnonniques.

Sans tenir compte des tours de force et autres prouesses techniques dont leurs auteurs savaient tirer parti pour s'imposer auprès de leurs camarades d'atelier ou de chantier, ou encore de leur patron, il apparaît que de véritables concours se déroulaient au sein d'une équipe d'ouvriers ou d'une corporation. En voici deux exemples, tous deux concernant les maçons et les tailleurs de pierre du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### A – CHEZ LES MAÇONS PARISIENS.

1. Émile Souvestre (Morlaix 1806 – Paris 1854) écrivit une cinquantaine de romans. Les *Confessions d'un ouvrier* sont censées être les Mémoires d'un nommé Pierre Henri, dit *La Rigueur*, ouvrier maçon puis entrepreneur. L'auteur s'est manifestement inspiré de témoignages authentiques sur la vie des maçons parisiens ; les *Mémoires de Léonard*, publiés bien plus tard, en 1895, par Martin Nadaud, en apportent confirmation à travers des épisodes analogues.
2. Nom donné aux perches qui supportent l'échafaudage. [note d'É. Souvestre]

En 1851, dans les *Confessions d'un ouvrier*, Emile Souvestre<sup>1</sup> écrit qu'« un maçon, c'est comme un soldat ; faut qu'il fasse honneur au régime de la truëlle. » Et il poursuit en faisant dire à son héros Pierre Henri :

« Tout en jointoyant la pierre, ou en crépissant les murs, ils racontaient les chroniques du métier et les hauts faits de leurs grands hommes. Il y avait surtout l'histoire du gros Mauduit que je ne pouvais me lasser d'entendre.

« Le gros Mauduit était un maître compagnon natif de la Brie, qu'on avait surnommé quatre mains, parce qu'il faisait autant d'ouvrage que les deux meilleurs ouvriers. Il travaillait toujours seul, servi par trois goujats qui pouvaient à peine lui suffire. Vêtu d'un habit noir, chaussé d'escarpins cirés à l'œuf, et coiffé à l'oiseau royal, il achevait sa journée sans qu'une tache de plâtre ou qu'un choc de *boulin*<sup>2</sup> nuisît à



l'élégance de son costume. On venait le voir travailler des quatre coins de la France, et il y avait toujours sous son échafaudage autant de curieux que devant les tours de Notre-Dame.

« Personne n'avait jamais entrepris de lutter contre le gros Mauduit, quand il arriva un jour, de la Beauce, un petit homme appelé Gauvert, qui, après l'avoir vu travailler, demanda à concourir avec le roi des maîtres compagnons. Gauvert n'avait pas cinq pieds et était tout costumé de drap couleur marron, avec un petit catogan qui pendait sur le collet de son habit. On plaça les adversaires aux deux bouts d'un échafaudage, et, à un signal donné, la lutte commença.

Le mur grandissait à vue d'œil sous leurs doigts, mais en se maintenant toujours de niveau; si bien qu'à la fin de la journée aucun d'eux n'avait dépassé l'ouvrage de son concurrent de l'épaisseur d'un caillou. Ils recommencèrent le lendemain, puis les jours suivants, jusqu'à ce qu'ils eussent conduit la maçonnerie à la corniche. Comprenant alors l'impossibilité de se vaincre, ils s'embrassèrent en se jurant amitié, et le gros Mauduit donna sa fille en mariage au petit Gauvert. »

#### B - CHEZ LES TAILLEURS DE PIERRE BAS-NORMANDS.

Autre témoignage, celui de Jean-Baptiste Foucher, tailleur de pierre, appareilleur et sculpteur natif du Calvados. De 1899 à 1901, dans ses *Souvenirs d'un tailleur de pierre; étude sur les usages, les mœurs, la façon de travailler des artisans de la pierre, à Rouen; première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*<sup>3</sup>, Foucher rapporte qu'en hiver, une fois rentrés en Basse Normandie, les apprentis suivaient des cours de trait dispensés par l'appareilleur le plus savant de leur village. Au cours de quatre saisons, ils apprenaient la géométrie, confectionnaient des maquettes, dessinaient des pièces de trait de plus en plus compliquées. Et il ajoute :

« Enfin, quand on était suffisamment aguerri, on prenait part aux *défis* que les appareilleurs se lançaient de village en village. C'était une sorte de concours surexcitant l'ambition entre les jeunes apprentis appareilleurs, et cela rappelait les anciens *chefs-d'œuvre* des corporations du Moyen-Âge. Pour ces défis, on cherchait des pièces de trait difficiles, enchevêtrées, en pénétration les unes dans les autres, des escaliers sur des plans impossibles, avec portes, voûtes, voussures; les pièces de trait en encorbellement appelées *trompes*, et dont il existe plusieurs exemples dans nos monuments rouennais. Dans ce genre de défis, je citerai, par exemple, le défi adressé par M. Charles Lesauvage, appareilleur et maître de trait, élève de MM. Fourneaux et Letrone. Ce Letrone, dont il est parlé, fut, entre parenthèses, l'appareilleur de l'église de la Madeleine, à Rouen, comme employé de Pierre Pradeaux, l'entrepreneur des travaux. C'est lui qui avait été l'appareilleur des tours de Saint-Sulpice, à Paris.

« Voici le texte du défi de Charles Lesauvage, concernant une pièce de trait, qu'il intitule pittoresquement le *Cerf-volant tranche-musette* :

« *Stéréotomie et son application à la coupe des pierres*. Charles Lesauvage, ancien appareilleur et maître de trait, élève de MM. Fourneaux et Le Trone, répond à la demande trop réitérée d'une pièce de trait rachetant le plan saillant sur l'angle ci-dessous coté (ici la figure en

3. L'auteur de cette étude était « sculpteur statuaire, ancien tailleur de pierre et appareilleur, membre de la Commission consultative des Bâtiments communaux, ancien Président du Syndicat général de l'Industrie et du Bâtiment, et de la Chambre syndicale des Patrons Sculpteurs de la Ville de Rouen. » Ses souvenirs ont été publiés d'août 1899 à janvier 1901, par *L'Architecture et la Construction dans l'Ouest*, publication mensuelle de la Société des Architectes de la Seine-Inférieure, à Rouen. Une copie de ce précieux document m'a été communiquée par M. Pierre Jourdain, que je remercie chaleureusement.

Les trompes de type « cerf-volant tranche musette » de la maison Louis XIV, à Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantique).  
Photo Laurent Bourcier.



question) qui est, pour la société, le morceau le plus rare et le plus hardi qui soit paru, qu'il l'appelle, à cause de sa forme, sa position et la peine sans succès de celui qui a provoqué l'auteur : *Le cerf-volant tranche-musette* du [mot illisible], l'oracle du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il veut bien mettre au jour douze de ses productions, pour les douze mois de l'année, pour lesquels on ne souscrira que pour un chaque mois. Chaque livraison se paiera 7 fr. 50, à livre fermé pour les souscripteurs ; 6 francs et gratis pour ses élèves en activité ; de même pour les personnes qui lui en procureront et les protégeront.

« Pour exciter l'émulation et encourager les artistes, il propose les trois volumes in-4<sup>o</sup> de Fraizier, ou 50 francs, à qui remportera le prix de construction des trois pièces de trait variées rachetant la saillie sur l'angle figuré et coté en tête. Le dépôt des pièces de trait et leur épure

s'en fera au jour indiqué à la fin de novembre ; il demeure provisoirement rue de la Vannerie, n° 23.

« OBSERVATIONS. L'auteur, qui ne se pique que de bien faire, et non de bien dire, observe que c'est par occasion qu'il a composé la pièce de trait qu'il appelle le *Cerf-volant*, et ce qui s'en est suivi.

« Que c'est aussi par occasion qu'il prend la liberté d'inviter les personnes qui passent de la théorie à la pratique à se joindre à lui pour inviter le sieur Deleau<sup>4</sup>, de Saint-Étienne, à mettre au jour ses heureuses découvertes de la plus simple formation géométrique et numérique des courbes dans les constructions en général, etc.

« Quand on se lançait de semblables défis, il fallait, le jour indiqué, se rendre au lieu désigné, où un jury de vieux appareilleurs prononçait sur le mérite des concurrents, tout comme les vieux maîtres chanteurs dans l'opéra de Wagner.

« Non seulement il fallait exposer les épures, mais aussi les pièces coupées, les panneaux, les calepins d'appareil. Ces concours de village n'allaient pas, du reste, sans quelques réjouissances, sans de bonnes fêtes et des repas plantureux. »

Plus loin, J.-B. Foucher revient sur le défi de Charles Lesauvage, qu'il dit avoir trouvé dans les épures de son père, tailleur de pierre comme lui. Il n'en connaissait pas la solution quand, en 1878, il vint à travailler au Pays Basque. Il en profita pour visiter les villes de la région. « À Saint-Jean-de-Luz, sur la place principale, je vis à l'angle d'une maison du XVIII<sup>e</sup> siècle une curieuse échaugette portée en encorbellement sur une triple trompe. Pas de doute, j'avais là sous les yeux le fameux *cerf-volant tranche-musette* de Charles Lesauvage, qui, à mon avis, présentait la solution de la *pièce de trait rachetant le plan saillant sur l'angle indiqué, qui est pour la Société* le morceau le plus rare, le plus hardi qui ait paru, etc. »

Ce monument existe toujours à Saint-Jean-de-Luz, où il est connu sous le nom de « Maison Louis XIV »<sup>5</sup>. Aux quatre angles de ce châtelet ont été édifiées de façon spectaculaire les fameuses échaugettes qui ont rendu admiratif J.-B. Foucher.

Pour clore le chapitre des défis entre tailleurs de pierre, rappelons qu'il en fut lancé un, vers 1645, par l'architecte et maître maçon parisien Jacques Curabelle, à Gérard Desargues (1591-1661), géomètre, mathématicien et ingénieur lyonnais. Les deux hommes se querellèrent par libelles interposés, à propos des méthodes de trait employé à la coupe des pierres. Au delà de ce défi, ce sont deux méthodes qui s'opposent, deux conceptions de la géométrie, l'une fondée sur l'expérience d'un praticien, l'autre sur la raison d'un théoricien<sup>6</sup>.

## II. — Les compagnonnages concernés par les concours et défis.

Les deux exemples cités plus haut sont ceux de défis à la fois non compagnonniques et internes à un groupe d'artisans homogène. Ce sont des individus qui se lancent un défi, non des sociétés à travers leurs champions.

4. « Il y a encore à Saint-Etienne-du-Rouvray, près Rouen, plusieurs tailleurs de pierre de ce nom. »

5. Cette belle demeure, sise au n° 6 de la place Louis XIV, a été construite en 1643 par le riche armateur Johannis de Lohobiague. Le jeune Louis XIV y séjourna plus d'un mois, lorsqu'il vint à Saint-Jean-de-Luz signer le Traité des Pyrénées et épouser l'Infante Marie-Thérèse d'Espagne.

6. Cette controverse a été analysée par Christelle Assegond dans sa thèse de doctorat en sociologie soutenue en 2002 à l'Université François Rabelais de Tours : « Socialisation du savoir, socialisation du regard ; les usages techniques et sociaux du savoir géométrique et de la stéréotomie chez les compagnons tailleurs de pierre. »

Il en fut aussi de même au sein des compagnonnages. Il y eut des défis que l'on peut définir comme des défis « internes » quand ils ne concernent que les membres d'un même compagnonnage de métier, et des défis « ouverts », lorsqu'ils sont lancés aux membres d'une autre société.

7. L'essentiel de ce qui suit est extrait, en ce qui concerne Paris, de : Germain Martin : *Les associations ouvrières au 18<sup>ème</sup> siècle*, 1900-rééd. Mégariotis-Reprints, 1979, p. 153-155 ; et, pour Nantes, de l'article de Paul Rigault : « Vieux récits. À propos du Rituel du Fer d'Argent », publié dans le journal *Le Compagnon du Tour de France*, n° 5 (15-01-1930, p. 9-10), n° 7 (15-03-1930, p. 8), n° 9 (15-06-1930, p. 12) et n° 11 (15-07-1930, p. 11).

8. Les compagnons maréchaux-ferrants du Devoir font remonter leur origine à l'année 1789 et situent leur fondation à Lyon. Il s'agit en réalité plutôt d'une reconnaissance par d'autres corps, car il est bien attesté qu'ils étaient organisés, bien avant cette date (au moins depuis le XVII<sup>e</sup> siècle), comme tous les autres compagnonnages : tour de France, surnoms (nom de province et qualité), pères et mères, mises en interdit d'ateliers, etc. Selon Abel Boyer et d'autres compagnons, les maréchaux d'avant 1789 auraient été dénommés « bandouliers » ou « compagnons de la bandoulière ». À noter que le terme de « bandouliers » désigne aussi, au XV<sup>e</sup> siècle, des compagnies de brigands et il revêt donc un caractère péjoratif. De ce fait, il aurait peut-être été donné aux ouvriers maréchaux indépendants ou issus des compagnons taillandiers-forgerons du Devoir, mais non reconnus par eux. Le terme de « bandoulier » est à rapprocher de celui d'« esponent », d'origine militaire lui aussi puisqu'il est issu de l'italien *spuntone*, qui désignait une pique portée par les officiers de rang inférieur et probablement, par extension, celui qui la portait. Un esponent était un ouvrier indépendant du compagnonnage, particulièrement chez les menuisiers.

9. Notamment par une sentence de police de Paris du 3 mai 1697 (G. Martin renvoie au Fonds Lamignon, t. 27, fol. 31).
10. B. 1657, cité par G. Martin. Le texte n'est pas très clair.
11. Le siège de la communauté des maîtres maréchaux.

## A – LES DÉFIS INTERNES

### 1 – les « fers de gageure » des maréchaux-ferrants.

Dans cette catégorie figure la curieuse coutume connue chez les compagnons maréchaux-ferrants sous le nom de « fer de gageure » ou de « fer d'argent »<sup>7</sup>. Sous l'Ancien Régime, à Paris, Orléans, Nantes et sans doute ailleurs, il s'agissait d'une compétition entre compagnons, qui devaient forger des fers « les uns contre les autres »<sup>8</sup>. Selon l'article 23 des statuts de la communauté des maréchaux de Paris (mars 1609), le vainqueur gagnait un fer d'argent qu'il portait au chapeau. S'ensuivait une débauche qui durait souvent une semaine entière et c'est pourquoi ces concours étaient interdits<sup>9</sup>.

Un autre document extrait des Archives du Loiret<sup>10</sup> fournit des précisions sur leur déroulement. Il était remis aux lutteurs un morceau de fer d'environ deux pouces de longueur (environ 6 cm) sur lequel étaient marqués les chiffres romains I, IX, VI et III. Le I signifie un crampon qui doit être à l'extrémité du fer de devant d'un cheval. Le IX signifie neuf livres en argent à remettre à celui qui a le mieux forgé. Il n'y a que deux maréchaux qui forgent, celui qui présente le lopin et celui qui le reçoit, et chacun dépose la somme de neuf livres entre les mains d'un tiers. « Le chiffre III signifie qu'il doit être forgé par trois personnes ; [c'est] pourquoi les deux qui doivent forger prennent, suivant le chiffre marqué pour le nombre des marteaux sur le lopin, chacun de leur côté autant de garçons qu'il est marqué ». Ils conviennent du jour et de l'endroit où ils doivent forger, ce qui ne se fait jamais qu'en campagne. Lorsque le fer est forgé, on le porte à un ancien garçon de la ville qui décide celui des deux qui a le mieux forgé et non chez les maîtres, de crainte qu'ils ne le portent à la maison de la ville<sup>11</sup>. Toutefois, si le résultat du concours est décidé par un garçon maréchal, c'est chez le maître chez qui travaille le vainqueur, que le lopin est attaché. Le maître des compagnons en compétition devait fournir les outils et tous les compagnons présents dans la ville devaient assister à ce tournoi ; les maîtres qui refusaient de les laisser partir s'exposaient à de mauvais traitements.

À Nantes, en 1763, la coutume différait un peu, en ce sens que les « gageures » ou paris, faits entre les compagnons, avaient pour conséquence d'obliger celui qui avait le moins bien forgé à « frayer aux dépenses que les autres exigent de lui à leur discrétion. » Quant au vainqueur, il attachait le fer forgé comme un trophée à la porte du maître chez lequel il travaille. Une grande partie des maîtres s'élevait contre cette coutume car les résultats du concours étaient parfois contestés et il s'ensuivait des bagarres, des absences et des débauches. La police l'avait interdite sous peine d'amende payable par le maître qui aurait accepté l'exhibition du fer, qui devait, bien entendu, être confisqué. Ordonnance restée sans effet puisqu'en mai 1774, une descente de police aboutit chez



un nommé Caron à la découverte d' « un fer extrêmement grand peint en rouge et en vert attaché à une planche de sapin et exposé à vis (vis-à-vis) de l'ouverture et en dedans de la boutique. » Trois ans plus tard, en novembre 1777, à Rezé, aux portes de Nantes, la police fait arrêter trois compagnons maréchaux nommés Grégoire, Tourangeau et Bourguignon. Ils ont rencontré deux « garçons maréchaux arrivants » nommés Ollivier dit Angevin et Marchebourg dit Berry et, après souper, ils les ont convaincu de forger chacun un fer de gageure chez un maître de Rezé. Tous sont arrêtés, le maître maréchal est puni d'une amende de 50 livres et les deux fers forgés sont confisqués.

Il faudrait découvrir d'autres pièces d'archives pour savoir ce qui déclenchait ces défis et préciser certains points : se déroulaient-ils à dates fixes, étaient-ils lancés à l'adresse de tous les compagnons ou bien d'une partie seulement d'entre elles et notamment aux seuls arrivants dans la ville ? La coutume n'aurait-elle pas évolué : la récompense initiale, sous forme d'un véritable fer d'argent, ne se serait-elle pas transformée en une somme d'argent ? Les dimensions du fer une fois forgé semblent aussi avoir changé selon les époques ou les lieux : ici un fer issu d'un lopin de six centimètres, là un fer « extrêmement grand ». Le fait, enfin, que deux compagnons doivent forger le même fer, ne laisse pas d'étonner : comment déterminer le vainqueur à partir d'un objet unique ? Retenons du moins l'essentiel : les concours existaient de longue date chez les compagnons maréchaux et prenaient le nom de « gageures », c'est-à-dire de « paris ». Leur but ne paraît pas avoir été d'asseoir la puissance de l'un sur l'autre, en humiliant le perdant et en honorant le vainqueur. Le caractère ludique et festif de ces joutes est essentiel.

Elles n'étaient pas oubliées au début du XX<sup>e</sup> siècle mais leur déroulement s'était encore modifié. Dans ses Mémoires<sup>12</sup>, Abel Boyer rapporte qu'à Mus, en Camargue, durant l'absence de son patron parti faire ses vingt-huit jours, il a « pour la première fois exécuté [ses] premiers fers à bords renversés, travail [qu'il] considère comme l'une des plus grandes difficultés du métier et qui n'a d'autre but que de les vaincre. » Et il poursuit : « En son absence, je l'ai dit, j'avais exécuté mes premiers fers à doubles bords renversés dont le premier spécimen est à Nîmes ; je devais par la suite en laisser un à Marseille ; mais c'est à Tours, en 1903, que je laissai le plus parfait. »

Le défi est donc ici un défi en solitaire, un défi à soi-même. Mais A. Boyer écrit plus loin que ces fers à bords renversés n'étaient autres que les fameux fers de gageure : « Ce genre de fer a fait naître bien des batailles entre maréchaux, car, par institution d'État<sup>13</sup>, un fer d'argent massif était accordé aux ouvriers qui acceptaient de concourir à ce jeu difficile et ce fer d'argent ne restait l'apanage du gagnant que si personne ne venait le lui disputer dans un concours que l'honneur lui interdisait de refuser. Ce fer était porté soit au bras, soit au chapeau avant la Révolution Française, mais l'entrée de ces maréchaux appelés « Compagnons de la Bandoulière » dans le Compagnonnage peu avant que n'éclatât la Révolution et peut-être même les effets de cette Révolution, mit un terme à ces genres de gageures qui obligèrent plus d'une fois la police à intervenir. »



Fer de gageure forgé par Abel Boyer dit « Périgord Cœur Loyal », à Tours, en 1903.  
Dépôt des CMFDD  
au Musée du Compagnonnage.

12. *Le Tour de France d'un Compagnon du Devoir*; Paris, Librairie du Compagnonnage, 1957, p. 110 et 114.
13. On a vu qu'il n'en était rien puisque, au contraire, la pratique des fers de gageure était interdite et réprimée.



Détail d'une écharpe d'honneur des Compagnons maréchaux-ferrants du Devoir, ornée du « fer d'argent », vers 1960.  
Musée du Compagnonnage.



14. Abel Boyer « fit l'historique du "Fer d'Argent" qui orne les écharpes des quatre dignitaires », à la Saint-Éloi de Paris, le 30 novembre 1924 : « Chers amis, cette dignité n'est pas nouvelle dans notre corporation, établie par les rois et par décret, le "Fer d'Argent" se portait sur le bras, nous avons repris la tradition et la conservons sous la forme de ces écharpes lamées d'argent où brille le vieil écusson des Compagnons de la Bandouillère et des Chevaliers du Fer d'Argent que détruisit la Révolution française pour saper trop d'abus, trop de privilèges. Espérons que notre quatre nouveaux dignitaires qui sont les Pays Desgroupes, Lespinasse, Ganivet et Reynaud, sauront, dans les temps modernes, honorer une bien vieille et jolie chose : leur Fer d'Argent. » (*Le Compagnonnage*, n° 66, janvier 1925, p. 5).

Abel Boyer était fasciné par les traditions des « vieux Devoirs » et c'est probablement lui qui, en 1923, introduisit chez les maréchaux la couleur d'honneur blanche brodée d'un fer en fils d'argent pour rappeler le fer d'argent des anciennes gageures. Elle était décernée aux compagnons les plus valeureux de la corporation et ce furent les compagnons Boyer (Ernest) et Jacquet qui reçurent la première<sup>14</sup>.

Le cas des « fers de gageure » est l'exemple typique d'un mot au contenu mouvant et évolutif. Selon les époques, il a désigné un concours entre maréchaux portant sur l'exécution d'un fer de dimensions indéterminé, dont la récompense était un fer en argent porté au bras, puis il est devenu un fer de grandes dimensions récompensé par une somme d'argent, puis un fer à bords renversé exécuté en dehors de tout concours, puis une écharpe ornée d'un fer de fils d'argent décerné à un compagnon valeureux. La pérennité d'un mot attaché à l'idée générale de mérite a traversé les siècles en recouvrant des réalités sensiblement différentes. Il en est souvent ainsi au sein des compagnonnages, les mots étant plus souvent figés que ce qu'ils désignent.



## 2 – Un défi chez les Gavots.

Il en allait tout autrement lorsqu'au sein d'une société, un compagnon en défiait un autre, au mépris des règles qui lui imposaient une conduite fraternelle ou à défaut de pouvoir déposer une plainte à son encontre. Défier l'un de ses pays, c'était déjà vouloir qu'il soit vaincu, souhaiter qu'il perde la face aux yeux des autres et espérer qu'il quitte la société.

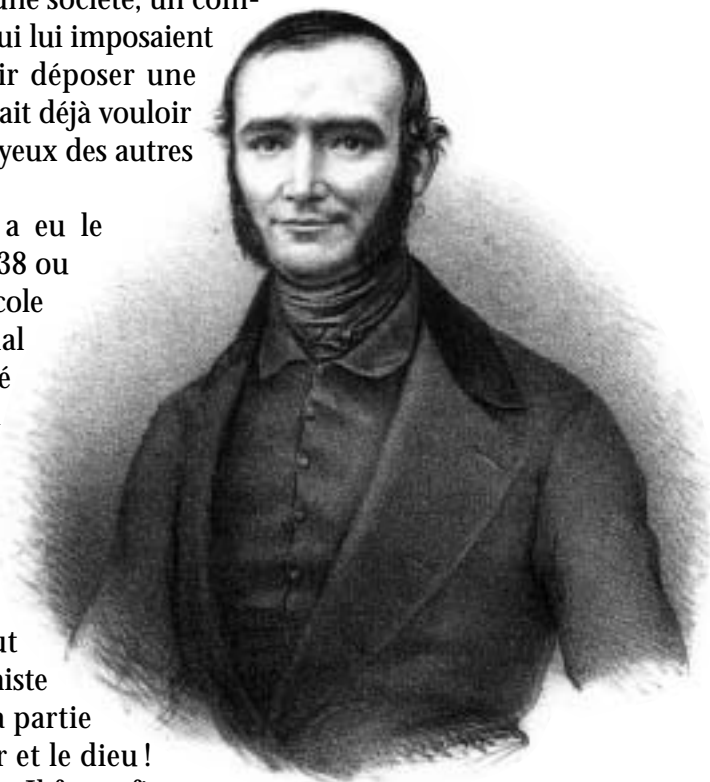
Perdiguier a connu une telle épreuve et a eu le bonheur d'en sortir à son avantage. C'était en 1838 ou 1839<sup>15</sup>. « Avignonnais la Vertu » avait ouvert une école de trait à Paris. Il se rétablissait d'une maladie mal soignée, il venait de se marier mais sa personnalité et ses idées déplaisaient à certains de ses pays. Un compagnon qu'il ne désigne que par l'initiale de son surnom, M. B..., et qui se nommait Larrouy dit « Bayonnais le Flambeau du trait »<sup>16</sup>, ne cessait de le calomnier et l'attaquait sur sa capacité comme maître de dessin.

« Les cris ne suffirent plus, écrit-il, il fallut avoir recours à une attaque directe : mon antagoniste vint me provoquer, me défier en personne sur la partie du trait dont il se croyait, bien à tort, le créateur et le dieu ! Rien dans l'univers ne pouvait lui être comparé... Il fut enfin question d'une certaine pièce de trait, et aucun homme au monde, excepté lui, n'était capable de la dessiner et de la modeler ; il l'assurait et me fit mille bravades. La situation était grave, et celui qui n'avait jamais aimé les concours et les assauts de talent, que l'orgueil et l'esprit de contention excitent entre les compagnons, fut forcé d'accepter le cartel, quelque déplaisant qu'il lui parût. Oui, je devais défendre mon honneur et mon pain, attachés ensemble, et qu'on voulait me ravir.

Le 31 mars 1839, une réunion de professeurs de dessin et de trait eut lieu ; M. Victor Lafosse, M. Victor Foucault, M. Olivier, M. Jolibois et d'autres hommes des plus capables dans la partie, y assistaient. Nos travaux furent examinés ; et le provocateur de la lutte fut déclaré vaincu, complètement vaincu. »

Ce concours renversa l'opinion des compagnons en sa faveur. Sa classe prit de l'extension et, un temps, Perdiguier put croire que ses ennemis d'alors avaient changé de camp. L'impact de cette victoire fut important autant que l'avait été le risque d'une défaite : « Si j'avais été vaincu dans un concours où il ne s'agissait que de tirer des lignes et de couper des bouts de bois, il ne m'était plus permis de parler ni morale ni réforme compagnonale ; mais, vainqueur, c'était tout autre chose... »

Ces défis individuels existaient aussi hors du compagnonnage. Emile Zola, dans *L'Assommoir* (1877) a narré avec force détails et dans un style admirable, au chapitre VI, le défi que lance Goujet, dit « la Gueule-d'Or » à « Bec-Salé, dit Bois-sans-Soif »<sup>17</sup>. Les deux forgerons doivent frapper chacun un gros boulon avec des masses de vingt livres, sous les yeux admiratifs de Gervaise. Bec-Salé échoue : « Lorsqu'il le retira de la clouière, le boulon, déformé, avait la tête mal plantée d'un



Agricol Perdiguier (1805-1875) eut à relever le défi que lui lança « Bayonnais le Flambeau du Trait » en 1838 ou 1839.

15. L'épisode est rapporté, p. 22-23, par Perdiguier dans sa *Biographie de l'auteur du Livre du Compagnonnage* (1846), réédité avec une introduction de Daniel Patoux, en 2005, par la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment.
16. Selon J. Briquet, dans *Agricol Perdiguier, Compagnon du tour de France et représentant du peuple*; Paris, La Butte aux Cailles, 1981, p. 142. Est-ce le même qui exécuta un baldaquin lorsque la ville de Marseille fut jouée en 1836? (voir ci-dessous : « La chaire de François Roux ».)
17. Pour décrire le milieu des forgerons et mécaniciens parisiens, Zola a consulté l'étude de Denis Poulot : *Le Sublime, ou le travailleur comme il est en 1870 et ce qu'il peut être, 1870* (réédité en 1980 par François Maspéro). Les surnoms sont issus de ce livre, qui renseigne également sur le compagnonnage des forgerons. Le récit d'un défi relevé est narré au chapitre 13 (« Une séance au sénat »)

bossu », tandis que celui de Goujet est parfait : « La tête du boulon était polie, nette, sans une bavure, un vrai travail de bijouterie, une rondeur de bille faite au moule. Les ouvriers la regardèrent en hochant le menton ; il n'y avait pas à dire, c'était à se mettre à genoux devant. »

## B – LES DÉFIS OPPOSANT DES DEVOIRS RIVAUX

### 1 – les défis individuels.

Ces défis mettent en lice deux compagnons en conflit. L'un se sent offensé et, plutôt que de se battre physiquement avec son adversaire, il le provoque en lui demandant de prouver sa valeur professionnelle. En voici un exemple survenu en 1772 à Château-Renault<sup>18</sup>. Une violente bagarre oppose le 26 juillet des compagnons menuisiers, tailleurs de pierre, charpentiers et autres, et l'enquête permet de constater qu'il s'agit de compagnons du Devoir, d'une part, et de compagnons Etrangers alliés à des compagnons non du Devoir, d'autre part. La rixe trouve ses origines dans un conflit survenu un mois plus tôt entre deux compagnons menuisiers, l'un dénommé Champagne, un Devoirant, et l'autre appelé Languedoc, un Gavot. Voici pourquoi Languedoc lança un défi à Champagne :

« Il y a environ quatre semaines, étant instruit que ledit Champagne avait répandu le bruit que lui, [Languedoc], ne savait pas son métier, [il] proposa audit Champagne de travailler au compas avec lui pour apprécier lequel des deux était le plus en état ; que ledit Champagne accepta d'abord la proposition, qu'en conséquence [il] alla trouver ledit Champagne à la Boisnière<sup>19</sup> à dessein d'effectuer leur projet mais que ledit Champagne s'en dispensa sous prétexte qu'il était trop occupé ; que la partie fut remise au dimanche suivant et que ledit Champagne ne se trouva point au lieu indiqué ; que Champagne, piqué de ce défi, vint accompagné de Bayonnais et de trois autres compagnons charpentiers devant la boutique du dit Jodeau [où il travaille], que tous lui dirent beaucoup d'invectives et lui jetèrent quantité de pierres dont une le frappa à la poitrine et une autre ledit Jodeau. »

### 2 – Les défis collectifs.

Les défis collectifs illustrent les tensions qui existaient depuis le XVII<sup>e</sup> siècle entre sociétés de même métier mais de Devoir, de rite, différent. Ils ne concernent que les corps de métiers du bâtiment et portent sur la partie la plus difficile de leur art : le trait. Au premier rang de ces compagnonnages se placent les tailleurs de pierre qui étaient partagés en Compagnons Passants du Devoir (rite de Maître Jacques) et les Compagnons du Devoir Étranger (rite de Salomon). Les Compagnons menuisiers étaient également scindés en deux fractions ennemies : les Compagnons du Devoir et les Compagnons menuisiers non du Devoir ou Gavots, qui semblent avoir commencé à adopter dès les années 1750 le titre de Compagnons de Liberté, puis à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, celui de Compagnons du Devoir de Liberté, désignation qui s'est définitivement imposée après la Révolution, en même temps qu'ils se sont placés sous la bannière du Grand Roi Salomon. Les Compagnons serruriers, très proches des précédents sur le plan de leurs rites et de leur organisation,

18. Arch. dép. I-et-L., B, Justice du marquisat de Château-Renault, procédures criminelles, 1770-1775.

19. Lieu-dit des environs de Château-Renault, où fut édifié un château au XVIII<sup>e</sup> siècle (siège aujourd'hui d'un I.M.P.)



étaient pareillement scindés en Devoirants et Gavots. Ces trois corps de métiers ont fréquemment eu recours aux défis et aux concours pour régler des conflits d'intérêts : il s'agissait presque toujours de mettre fin à la présence dans une ville de l'une des deux sociétés, afin de permettre à l'autre d'avoir le monopole de l'embauche chez les maîtres. La présence d'une seule société dans une ville évitait aux arrivants d'avoir à poursuivre leur tour de France faute d'emploi ; elle évitait aussi d'être contraint de puiser dans la « boîte » pour donner des secours de route au compagnon de passage et donc d'affaiblir les ressources de la société ; et surtout, elle dispensait d'avoir à négocier en permanence les salaires auprès des employeurs si les deux groupes de compagnons ne s'étaient pas accordés sur un tarif unique. La concurrence jouait en faveur des patrons mais pas des compagnons.

Tailleurs de pierre, menuisiers et serruriers n'étaient pas les seuls à être divisés en sociétés rivales. Les charpentiers aussi étaient scindés en sociétés de compagnons Passants Bons Drilles du Devoir, en sociétés de renards et, à partir des années 1830, en compagnons du Devoir de Liberté ou « Indiens ». Mais, bien que l'animosité entre les uns et les autres ait été très forte, il ne semble pas que la pratique des défis et concours ait été répandue chez eux<sup>20</sup>.

Seul Abel Boyer, dans *Le Tour de France d'un Compagnon du Devoir*<sup>21</sup>, narre un épisode qu'il situe à Lyon « plus d'un siècle » avant 1947. En voici le récit : « Et combien fut plus noble la décision des architectes lyonnais quand ils durent se prononcer sur la valeur des Charpentiers Indiens et des Charpentiers Bons Drilles jouant, eux aussi, la ville de Lyon. Il leur fut adjugé un pont de bois sur la Saône : chacun devait en faire la moitié en partant de la rive au centre. Quand les bouts se rejoignirent, le travail était si bien fait de part et d'autre que tout s'emmancha sans retouche. Le Jury ne put que déclarer qu'il n'y avait pas de choix à faire entre les deux sociétés, que le génie des uns égalait celui des autres et invita les deux parties à s'estimer réciproquement au lieu de se combattre. Ce jour-là, un souffle de fraternité passa sur les deux camps. Il y eut des larmes de joie, des serremments de mains. On but, on chanta, on dansa. Salomon et le Père Soubise titubaient d'allégresse et se tapaient dans le dos. [...] Le pont de Lyon n'est plus là pour symboliser cette soudure, une crue de la Saône l'ayant emporté. »

Ce beau récit est-il authentique ? Nous en doutons. En dehors du fait qu'il faudrait en rechercher trace dans les archives locales, on ne construit pas un ouvrage d'art pour mettre en lice deux sociétés de compagnons. De plus, dans les années 1840, les tensions étaient très fortes entre Soubises et Indiens, et même si le jury avait refusé de trancher, il est douteux que les compagnons charpentiers des deux bords se soient jetés dans les bras les uns des autres en se reconnaissant une égale valeur<sup>22</sup>.

Plus prosaïquement, les conflits se réglaient à la manière forte, par la violence, ou par des accords sur les tarifs d'embauche et le partage d'un territoire : le seul cas connu est celui de Paris où, vers 1830-1840, les Bons Drilles et les Indiens avaient convenu, les uns de travailler sur la rive droite de la Seine et les autres sur la rive gauche<sup>23</sup>. Dans les autres villes, les Bons Drilles eurent à tenir compte de l'expan-

20. Les grands chefs-d'œuvre dont les uns et les autres s'enorgueillissaient ne semblent pas résulter de défis pour « jouer une ville ». Ils témoignent évidemment de la volonté d'affirmer leurs capacités réciproques à maîtriser le trait et à s'impressionner mutuellement, mais ils visent aussi à se faire reconnaître des pouvoirs publics à partir des années 1840, lorsqu'ils sont présentés dans des expositions d'arts et métiers. Il en est de même des grands chefs-d'œuvre de couvreurs ou de charrons au XIX<sup>e</sup> siècle, corps de métiers à rite unique (si l'on excepte la petite fraction, tardive, des couvreurs de Salomon) qui n'avaient pas à entrer en compétition avec une société ennemie et à obtenir le monopole dans une cité.

21. P. 106-107.

22. Cet épisode semble un écho des querelles qui survenaient entre tailleurs de pierre Passants et Étrangers lorsqu'ils construisaient des ponts. Les entrepreneurs cantonnaient les équipes de chaque rite sur les rives opposées, lorsque cela était possible. Le pont-canal d'Agen, qui traverse la Garonne et dont la construction débuta en 1839, comporte des arcades composées de quatre pierres en amont et de six en aval. Cette différence, qui ne s'explique pas pour des raisons techniques ou esthétiques, résulterait du partage des équipes de compagnons lors de sa construction (« Le pont d'Agen », article non signé paru dans *La Revue des groupes fraternels des Compagnons du Tour de France sous les drapeaux*, n° 12, août 1916, p. 95). Par ailleurs, n'oublions pas le caractère éminemment symbolique du pont qui relie deux rives, rapproche les contraires et permet de passer (le symbole du pont et les lettres L.D.P. – Liberté De Passer – figurent sur les écharpes des Indiens), qui rend un peu trop belle et « symbolique » l'histoire rapportée par Boyer.

23. Selon Joseph Voisin, « Angoumois l'Ami du Trait », dans son *Histoire de ma vie et 55 ans de Compagnonnage* (1931), p. 43, ce partage résulterait d'un concours : « Voyant que nous prenions pied partout, dans toutes les villes, [Les Soubises] ont cherché une autre combinaison ; ils ont proposé de jouer les villes en commençant par Paris et la partie perdante aurait plus le droit d'avoir un siège en ville. La provocation fut

sion progressive des Indiens tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, ce qui n'alla pas sans rixes et intimidations de toutes sortes<sup>24</sup>.

Quant aux compagnons doleurs du Devoir et aux tonneliers-foudriers du Devoir de Liberté, aux chapeliers du Devoir et aux Droguains, aux diverses fractions de compagnons cordonniers ou encore de boulangers, ils paraissent avoir ignoré la pratique des concours pour gagner une ville ou humilier leurs adversaires. L'affrontement physique demeurait le seul moyen de régler, temporairement, les conflits. Ce furent surtout les cordonniers qui entreprirent de réaliser des chefs-d'œuvre prestigieux pour prouver aux yeux des autorités, des ouvriers non compagnons et surtout des autres compagnonnages, qu'ils étaient capables d'excellence dans leur métier.

### Les tailleurs de pierre.

Ce sont, sans conteste, les champions des défis. C'est au XVII<sup>e</sup> siècle, dans le monde en pleine recherche de théorisation des géomètres et des architectes, qu'on voit naître de vives querelles entre promoteurs de telle ou telle méthode de trait. Ces débats trouvent peut-être un écho lors des défis qui opposent les compagnons tailleurs de pierre Passants et Étrangers sur les grands chantiers. Les appareilleurs de chacune des deux sociétés ne veulent employer que leurs coteries lors des constructions de ponts, monuments publics, châteaux... Afin de mettre fin aux affrontements physiques et à un impossible partage du travail, les sociétés convenaient d'un concours de trait pour asseoir la victoire des uns sur les autres, condamnés à perdre le chantier, voire à quitter la ville.

### Lyon (1725), Tournus (1825) et Paris (1826)

Le plus ancien de ces concours serait celui de Lyon, survenu vers 1725, à l'occasion de la construction des façades de l'hôtel de ville<sup>25</sup>. Après avoir « joué » la ville, la victoire ayant été donnée aux Étrangers, les Passants durent quitter la région, et ce pour un siècle. Cent ans plus tard, aux dires de Perdiguier, « les temps d'exils étant expirés, [les Passants] crurent pouvoir retourner dans une ville redevenue libre, et y travailler de nouveau ; mais leurs rivaux ne l'entendirent pas ainsi, quoique très nombreux, les passants furent repoussés ; ils se rejetèrent alors sur Tournus où l'on taille la pierre pour Lyon, les étrangers voulurent encore les repousser, on se battit, il y eut des blessés, il y eut des morts, et les autorités elles-mêmes ne furent point respectées. A la suite de cette bataille, plusieurs compagnons furent mis en prison, d'autres aux galères...<sup>26</sup> » Cette rixe a mobilisé de très nombreux compagnons tailleurs de pierre (plusieurs centaines), dont beaucoup vinrent en renfort des villes voisines, de Lyon, de Paris, de Marseille et les Passants reçurent aussi l'appui de compagnons d'autres états. Commencée le 1<sup>er</sup> septembre 1825, la fameuse « rixe de Tournus » se poursuivit durant une quinzaine de jours. De véritables batailles rangées opposèrent les deux parties, que la gendarmerie eut bien du mal à faire cesser. Malgré de sévères condamnations, les tensions demeurèrent vives plusieurs années après.

Cette affaire soulève un problème d'interprétation des faits. Est-elle véritablement liée à un concours antérieur, qui aurait eu lieu à Lyon

acceptée, la lutte a été dure, mais le troisième jour les Soubises se sont reconnus vaincus par Legendre, dit Beauceron la Sagesse ; en l'année 1840, par devant les Pouvoirs Publics, et pour récompense de sa valeur professionnelle, la ville de Paris lui a offert un compas d'or. De ce jour, nous avons gagné la capitale de France et les Soubises se sont retirés hors des fortifications. Ils ont bien voulu prendre la revanche à Montpellier, nous avons reçu les palmes de la gloire, et à Marseille, ils ont mis les armes à bas. Depuis ce temps-là, ils ne nous ont plus parlé de jouer les villes. » Voisin est peu fiable en matière historique et déforme souvent les faits en faveur de sa société, aussi faut-il accueillir ces affirmations avec réserve.

24. Peut-être est-ce là un trait de caractère propre aux charpentiers. Leur fierté légendaire s'accordait mal avec l'esprit d'un concours qui suppose une part d'incertitude et induit donc que les rivaux pourraient être capables d'égalier, voire de dépasser les initiateurs du défi : éventualité insupportable pour ceux qui se sont toujours considérés « en haut de l'échelle sociale » !
25. C'est un compagnon teinturier nommé Berthier qui précise cette circonstance, dans une « Conférence d'information compagnonnique » publiée dans *Le Compagnonnage*, n° 181, 1<sup>er</sup>-9-1934, p. 3.
26. Agricola Perdiguier : *Le Livre du Compagnonnage*, chapitre « Concours » (1839).



en 1725? Si la pierre de Tournus alimentait en effet une partie des chantiers lyonnais, il est difficile de penser que l'éviction des Passants de Lyon se soit étendue à plus de cent kilomètres au nord. La présence dominante des Étrangers à Tournus, comme dans tout l'est de la France (Jura, Lyonnais, Alpes, Vivarais, Dauphiné) ainsi qu'en Bourgogne, n'était-elle pas plutôt une implantation très ancienne, issue des compagnonnages germaniques, qui ne résultait pas de concours entre groupes rivaux? C'est en revanche dans les zones où les deux familles compagnonniques étaient présentes, comme en Bourgogne, que les tensions se produisaient, la ligne de partage des territoires n'ayant jamais été clairement définie et variant au gré des salaires proposés par les employeurs. L'affaire de Tournus a été présentée par Perdiguier comme résultant de la volonté des Passants de revenir travailler sur une zone désormais « libérée ». Mais les documents de police concernant ce dossier, ainsi que les pièces saisies chez les Étrangers, n'en font pas état<sup>27</sup>. Il est en revanche attesté que les maîtres carriers de Tournus étaient lassés de subir la présence exclusive des Étrangers, qui, sans concurrence, leur imposaient leurs prix de journée. C'est un maître tailleur de pierre nommé Brocard qui prit le risque de faire appel aux compagnons Passants pour remplacer ses ouvriers, débauchés par un concurrent. Et c'est à partir de ce moment-là que l'on commença à parler de concours<sup>28</sup>.

En effet, dans son acte d'accusation contre les ouvriers de Tournus (26 novembre 1825), qui devait conduire en assises et condamner plusieurs d'entre eux, le procureur général rappelle que « les ouvriers tailleurs de pierre de Saint-Jacques [*il veut dire de « Maître Jacques »*] arrivèrent en cette ville le 31 août et descendirent dans le cabaret d'un sieur Failloux. Bientôt une députation de six ouvriers du devoir de Salomon [...] vint les y trouver. Des pourparlers s'engagèrent entre les membres des deux associations, et il fut bientôt convenu de part et d'autre qu'il fallait qu'un des deux compagnonnages gagnât la ville, ce qui serait décidé par un concours sur un sujet de trait et de dessin. Un délai de deux mois fut assigné pour cette exécution, et sur la foi de ces promesses respectives, on garantit aux ouvriers de Saint-Jacques le libre exercice de leur travail [...] » En réalité, c'était un piège et dès la mise en chantier des Passants, le lendemain, les agressions débutèrent.

Comme on le voit, dans un premier temps, les Étrangers ne confèrent pas à leur présence à Tournus une légitimité particulière puisqu'ils acceptent le principe d'un concours, qui, par définition, place les parties sur un plan d'égalité et rend le résultat aléatoire. Les Passants, quant à eux, ont agi comme des « jaunes » avant la lettre, profitant de la sortie des Étrangers de chez un maître pour prendre leur place, à un prix inférieur au leur. C'est ce fait, de nature salariale, qui est le véritable déclencheur de la rixe de Tournus et il y a fort à parier que les Passants ont invoqué, après coup, comme pour se justifier, l'expiration du délai de cent ans concernant la ville de Lyon.

Près de trois mois après la rixe, Étrangers et Passants reparlèrent d'un concours. Le préfet de Saône-et-Loire écrivit au ministre de l'Intérieur (28 novembre 1825) que « les plus habiles de chaque bande vont travailler à un ouvrage qui sera jugé par des commissaires choisis dans les partis opposés. Les vainqueurs auront pour récompense un

27. Il faudrait examiner les archives de police et les archives judiciaires de Lyon, autour des années 1825, afin de savoir s'il y eut vraiment des rixes dans cette ville, entre tailleurs de pierre des deux Devoirs.

28. Voir les pièces d'archives essentielles sur la rixe de Tournus dans : Georges et Hubert Bourgin : *Le Régime de l'industrie en France de 1814 à 1830*, tome III; Paris, Champion, 1941, p. 87-111, 113-114, 148, 184-185. Consulter aussi : Fernand Rude : « Compagnons du temps passé » in : journal *Compagnonnage*, n° 23 à 31, 1942-1943 et « La Bataille compagnonnique de Tournus (1825-1826) », extrait des *Mémoires de la Société des Amis des Arts et des Sciences de Tournus*, Macon, impr. Buguet-Comtour, 1945.

champ libre dans les chantiers qu'ils auront choisis... » Si tel fut bien le cas, Étrangers et Passants acceptaient, non plus de jouer la ville de Tournus, mais de vivre sur le même territoire au gré des embauches sur les différents chantiers de la ville, comme c'était le cas ailleurs (à Paris, Marseille, Bordeaux). Le préfet s'étonnait de cette issue : « Si cette lutte qui a menacé pendant quelque temps de devenir sanglante se termine d'une manière si loyale, il faudra s'en applaudir et s'étonner en même temps que des sentiments aussi honorables puissent avoir leur siège dans ces âmes grossières et qui voulaient naguère massacrer sans pitié leurs adversaires. » Mais deux ans plus tard, les tensions étaient encore vives entre les Étrangers et les Passants...

Sans doute est-ce ce climat détestable qui les poussa à organiser ce concours ailleurs. Mais à nouveau, il engendra des contestations et même un procès. Perdiguier, dans ses *Mémoires*<sup>29</sup>, a tenu à insérer le jugement rendu le 3 avril 1827 par la deuxième chambre du tribunal civil de première instance de la Seine. Il ne précise pas que ce jugement, et le concours auquel il se réfère, s'inscrit à la suite des événements de Tournus, mais un passage du document nous le révèle. Il est en effet indiqué que « pour assurer l'exécution de ce projet de concours, une somme de six cents francs avait été préalablement déposée chez Me Boustin, notaire à Tournus. »

Ce concours devait marquer la fin des hostilités engagées depuis 1825. Il n'en fut rien. Les délégués des deux sociétés enregistrèrent devant notaire les clauses de ce concours « dans l'intérêt de leur art et de l'industrie » en engageant « par cette noble émulation chaque compagnon de l'une ou de l'autre de ces compagnies à perfectionner son art ». Il s'agissait de réaliser « un modèle exécuté en plâtre et en relief de deux édifices ». Le concours devait commencer le 8 août 1826 et s'achever le 8 février 1828, et donc durer dix-huit mois.

Durant tout ce temps, les concurrents ne pouvaient communiquer avec qui que ce soit. Leur logement était gardé par un compagnon de la société adverse qui devait empêcher l'introduction d'outils et documents autres que ceux mis à la disposition des parties.

L'enjeu de ce concours n'était pas qu'honorifique, il était aussi financier. Les deux sociétés avaient déposé chacune entre les mains d'un notaire la somme de quatre mille francs. La totalité, soit huit mille francs, devait être remise au compagnon vainqueur.

Les deux champions se mirent à l'ouvrage. Les Passants avaient choisi leur coterie Saint-Martin, et les Étrangers un dénommé Bertrand Caron, demeurant à Absac (Gironde). Or « près de trois mois s'étaient écoulés depuis leur entrée en chambre lorsque le sieur Caron apprit qu'entre les lieux d'aisance et l'alcôve de la chambre occupée par le sieur Saint-Martin, il avait été pratiqué un trou au moyen duquel on avait pu communiquer à ce dernier des objets prohibés par les conventions du concours. » Aussitôt les Étrangers firent constater l'infraction par un juge de paix, Saint-Martin prit la fuite et Caron, assisté de deux coteries, fit assigner les compagnons Passants devant le tribunal de première instance pour réclamer les huit mille francs déposés entre les mains du notaire. Les Passants eurent beau user de tous les moyens, d'ailleurs peu convaincants (certains invoquèrent le fait que le contrat était nul puisque

29. *Mémoires d'un Compagnon*, chapitre « Concours entre tailleurs de pierre ». Perdiguier rapporte de larges extraits du jugement et indique devant quels notaires les conventions furent enregistrées. Il serait utile de se reporter à ces actes pour connaître dans le détail les épreuves des concurrents et mesurer la difficulté de leur travail. On notera que parmi les trois Étrangers qui saisirent le tribunal figure un nommé Samuel Guye, demeurant à Panthaloz, canton de Vaud, en Suisse. Ce compagnon Étranger (dans les deux sens du terme !) avait fait l'objet d'un rapport du commissaire de police de Lyon lors de la rixe de Tournus, qui mentionnait le nommé « Guye (Louis-Samuel), dit la Prudence... lequel est Suisse. » (Bourgin, p. 91-92).



les organisateurs du concours n'avaient pas été mandatés par eux), les Étrangers eurent gain de cause et obtinrent les huit mille francs.

Et Perdiguier de conclure : « Ces cartels, ces luttes, véritablement sublimes, pourraient produire d'excellents résultats, si la haine n'en était le nerf, le mobile, la fin, et si, en outre, elles n'engendraient presque toujours les désordres les plus sanglants. »

Revenons en arrière pour évoquer deux autres concours entre compagnons tailleurs de pierre au XVIII<sup>e</sup> siècle.

### Bordeaux (1771-1774).

La présence des compagnons Passants tailleurs de pierre et celle des compagnons Étrangers à Bordeaux, attirés les uns et les autres par les nombreux chantiers de cette ville en pleine expansion, n'allait pas sans tensions, insultes et rixes, que les autorités s'évertuaient, en vain, à empêcher par la répression<sup>30</sup>. Mais les architectes et les appareilleurs ne pouvaient se passer de cette main d'œuvre qualifiée pour construire les splendides monuments que nous admirons aujourd'hui comme hier.

Le 27 mars 1771, les Étrangers mettent les Passants au défi de « composer une pièce de trait égale en perfection à celle qu'ils se vantaient de faire produire par la Réjouissance de Tarascon, l'un de leurs membres. » Les Passants relèvent le défi, désignent « La Pensée de Sainte-Foix » pour les représenter et consignent 360 livres chez un tiers. Les Étrangers font de même. Les 720 livres reviendront au vainqueur. Après avoir défini le travail à exécuter, les concurrents sont enfermés et les portes des chambres sont gardées par les compagnons de la société adverse. Trois mois plus tard, la Réjouissance a fini son travail et la Pensée, en plus de la sienne, a également exécuté celle donnée à son adversaire. Chacun désigne deux experts mais les Passants récuse ceux des Étrangers. L'affaire est portée devant l'Académie de peinture, de sculpture et d'architecture de Bordeaux, qui tarde à se prononcer. Les

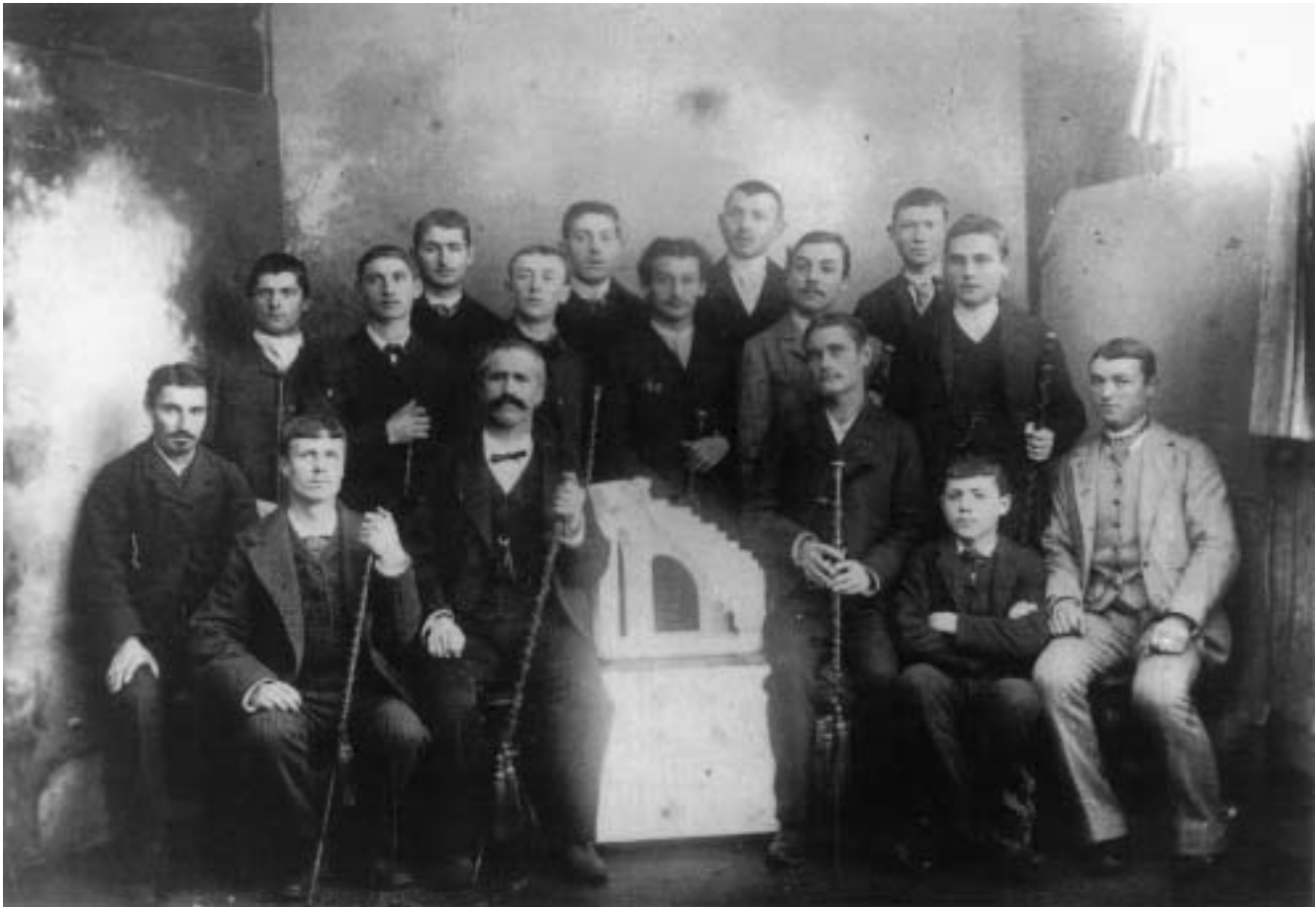
Le fronton de l'hôtel des Fermes à Bordeaux (1735-1738).

Cette sculpture, toujours visible sur le fronton des Douanes, place de la Bourse, illustrerait la victoire des compagnons Passants tailleurs de pierre, figurés par des putti, sur leurs rivaux, les compagnons Étrangers, représentés par un vieillard barbu qui s'éloigne avec ses outils d'architecture en s'arrachant les cheveux de désespoir.

Les Étrangers, auxquels l'architecte Jacques-Ange Gabriel aurait confié les travaux, n'auraient pu achever l'édifice faute de connaissances suffisantes, et ce sont les Passants qui auraient résolu toutes les difficultés. C'est du moins ce que rapportent aujourd'hui encore les compagnons du Devoir.

30. Plusieurs faits rapportés par Jean Cavignac in : « Le Compagnonnage dans les luttes sociales au XVIII<sup>e</sup> siècle; l'exemple de Bordeaux », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. CXXXVI, 1968, p. 377-411.





Groupe d'aspirants et compagnons tailleurs de pierre, élèves de Jean Gallineau, « Joli Cœur de Coutras », professeur de stéréotomie à Arcueil-Cachan.  
Photographie, s.l.n.d. (vers 1900)

tensions reprennent, mais l'Académie finit par rendre son jugement en 1774. Avec prudence et sagesse, elle reconnaît les mérites réciproques des deux concurrents, avec un petit avantage toutefois pour la Pensée ; elle ne préjuge pas des capacités des autres membres de leur société ; elle propose enfin que les deux champions soient également récompensés et indemnisés par les jurats de la ville. La Réjouissance et la Pensée recevront 250 livres, 15 louis et une médaille (celle du champion des Passants fut « plus pesante et plus forte »). L'Académie avait proposé que les travaux et épures soient conservés chez elle « pour l'édification des élèves de l'école d'architecture. »<sup>31</sup>

On remarquera la complexité des rapports entre les compagnons et les autorités. Ouvriers hautement qualifiés, les compagnons tailleurs de pierre sont indispensables à tous les commanditaires civils, militaires et religieux. L'Académie est appelée à estimer leurs mérites. Les jurats de la ville peuvent les indemniser. Et dans le même temps, ils sont poursuivis par la police et sanctionnés par la justice. Dans tous les cas, ces relations complexes attestent que les compagnons tailleurs de pierre du XVIII<sup>e</sup> siècle ne constituaient pas un groupe ignoré, interdit ou méprisé par les autorités, une sorte d'obscur société clandestine de hors-la-loi comme certains auteurs l'ont affirmé. Cette lecture – très « lutte des classes » – s'appuie sur les témoignages du siècle suivant, beaucoup plus marqués par le dédain du monde ouvrier et surtout par le rejet des compagnonnages de « boutique » (cordonniers, boulangers).

31. Charles Braquehaye : *Défi des compagnons passants et des compagnons étrangers jugé par l'Académie de peinture, sculpture et d'architecture de Bordeaux, le 27 mars 1771*; Paris, Imprimerie Nationale, 1902. Cette étude a été résumée et commentée par Émile Coornaert, *Les Compagnonnages...*, 1966, p. 261-262 et par P. Barret et J.-N. Gurgand, *Ils voyageaient la France*, 1980, p. 206-207.

**Marseille, Bordeaux ou Paris (1784).**

Un autre concours eut lieu en 1784. Il semble avoir une nouvelle fois opposé les compagnons tailleurs de pierre Passants et Étrangers de Bordeaux. Nous n'en connaissons que le « programme » établi par le « champion » des compagnons Passants, un dénommé Ponge, « La Douceur d'Avignon », qui le signe en qualité d'« architecte-ingénieur »<sup>32</sup>. De Marseille, le 11 septembre 1784, il écrit que « nous devons être jugés par les Messieurs de l'Académie royale d'Architecture de Paris ».<sup>33</sup>

Le contenu de ce programme est assez étonnant car il ne concerne pas la stéréotomie à proprement parler, et encore moins la taille des pierres, mais le dessin d'architecture. Il s'agit de dresser successivement « le projet d'une église conventuelle à trois nefs... », « le plan et élévation d'une porte d'entrée d'une grande fortification royale dans le genre antique avec pont-levis et pont dormant... », « le plan et élévation d'une porte d'entrée d'un palais... », « le plan d'un escalier suspendu qui montera jusque au premier étage dans une cage de douze pieds de largeur sur vingt pieds de longueur » et « le plan d'un autre escalier suspendu dans une cage carrée de seize pieds ». Le tout était assorti de précisions quant aux dimensions et de multiples détails qui en rendaient l'exécution particulièrement difficile.

Nous ne connaissons pas les suites données à ce projet.

**Les menuisiers.**

Autres maîtres en l'art du trait, les compagnons menuisiers ont excellé dans les concours. La cohabitation étant très difficile entre Devoirants et Gavots, ces derniers ont parfois « joué les villes » pour que l'une des sociétés aille s'établir ailleurs, laissant aux vainqueurs le droit exclusif d'y placer leurs arrivants.

Deux concours célèbres les ont mis en lice au XIX<sup>e</sup> siècle et ont abouti à la construction de chefs-d'œuvre restés célèbres : la chaire de Montpellier et le chef-d'œuvre de François Roux.

**La chaire de Montpellier (1802-1803).**

Lorsque Perdiguier écrit le *Livre du Compagnonnage* (1839), il ne manque pas d'évoquer, au chapitre des concours, la fameuse chaire de Montpellier. Il faudrait d'ailleurs écrire « les chaires » puisque deux ouvrages ont été construits ; mais il est vrai qu'une seule a traversé les siècles jusqu'à nous. « En 1803, écrit Perdiguier, à Montpellier, les menuisiers des deux partis se provoquèrent ; il fallut concourir, chaque parti commença une chaire à prêcher ; mais les travaux n'étaient pas encore terminés que des contestations s'élevèrent ; on se battit, puis, des deux côtés on chanta victoire, et la conclusion ne fut pas claire ; demandez aux Dévorants : qui a gagné, ils répondront c'est nous. Adressez la même question aux Gavots, ils répondront encore : c'est nous. » Et, sans trancher, Perdiguier ajoute que les deux chaires étaient tout aussi belles et que les concurrents avaient autant de mérite. Ce qu'il déplore, c'est que de tels concours « n'avaient pour résultats que bouleversements et frais énormes ». Plus tard, dans ses *Mémoires* (1855), il revient sur ce concours pour préciser qu'« avant que les travaux ne fussent achevés, les partis rivaux en vinrent aux mains... Ensuite, chacun chanta victoire et prétendit l'avoir emporté dans la science de la

32. Ponge est le compagnon qui a dessiné le nouveau rôle des compagnons Passants d'Avignon en 1782 et il fut également l'un des entrepreneurs de la Comédie de Marseille en 1786.

33. Le programme de Ponge est reproduit in extenso dans *Compagnonnage*, n° 418, avril 1978 et dans L. Bastard et J.-M. Mathonière, *Travail et Honneur*, Dieulefit, La Nef de Salomon, 1996, p. 338-340.

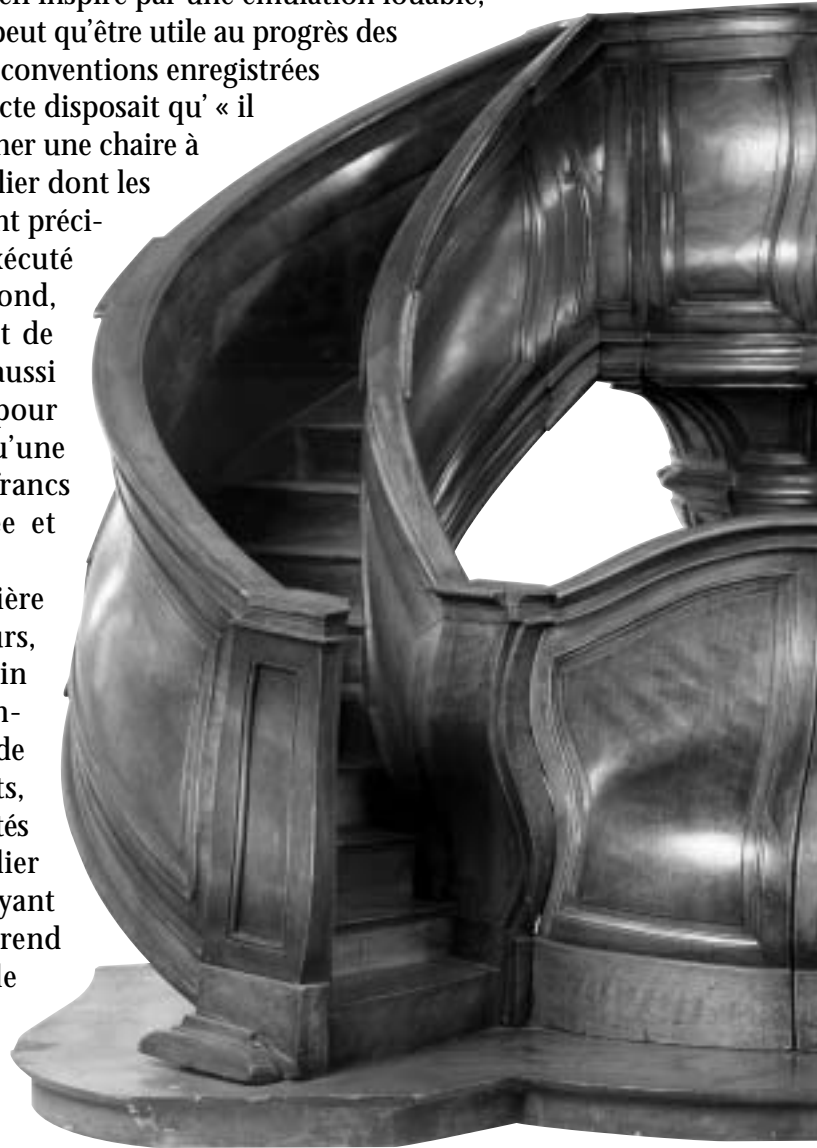
menuiserie... Il n'y eut pas un arbitrage régulier pour terminer le concours et proclamer les vainqueurs... Tout se noya dans le bruit, tout s'abîma dans le désordre et la confusion; et les Sociétés, au bout du compte, se trouvèrent plus obérées et plus irritées que jamais. »

Comme l'écrit Daniel Patoux, compagnon menuisier du Devoir de Liberté, « l'histoire de ce concours n'a jamais été écrite dans tous ses détails, et il est à craindre que certains points resteront à jamais dans l'ombre. » Il n'en a pas moins éclairci certains des plus importants que nous résumons ici<sup>34</sup>.

En 1802, « un défi inspiré par une émulation louable, et dont le résultat ne peut qu'être utile au progrès des arts » a fait l'objet de conventions enregistrées devant notaire. Cet acte disposait qu'« il a été accordé de dessiner une chaire à prêcher avec son escalier dont les dimensions se trouvent précisées, qu'il ne serait exécuté que l'escalier, le plafond, la rampe de droite et de gauche ». Il y avait aussi un enjeu pécuniaire pour les parties puisqu'une somme de 300 francs devait être consignée et remise au vainqueur.

Dès la première partie du concours, c'est-à-dire le dessin des plans, des contestations s'élevèrent de la part des Devoirants, les experts furent invités à les vérifier et concilier les parties mais n'ayant pu y réussir, le différend fut porté devant le juge de paix puis devant le tribunal de grande instance, lequel, par jugement du 26 août 1802, s'en remit aux experts pour savoir si les plans étaient conformes au cahier des charges initial.

Comme le souligne D. Patoux, il n'y eut sans doute pas d'accord et chacune des deux sociétés dut décider d'entreprendre la construction d'une chaire sans plus se préoccuper des conventions initiales. L'issue ne fut pas plus claire que le début. En mars 1803<sup>35</sup>, plusieurs personnalités des arts et métiers, ainsi que des membres du corps préfectoral, de l'armée et de la mairie, furent appelées à examiner la chaire des Devoirants confectionnée par Ignace le Liégeois. « Le dit escalier



34. Percheron-la-Philosophie (Daniel Patoux) : « Le concours de Montpellier », in : *Compagnons et maîtres d'œuvre*, n° 270, 1<sup>er</sup> tr. 1999, p. 7-10.

35. La durée d'exécution de la chaire des Devoirants fut donc d'environ six mois et probablement en fut-il de même pour celle des Gavots.

ayant été déposé dans une salle et visité par tous les ingénieurs et connaisseurs, même démonté et remonté en leur présence par plusieurs fois, a été reconnu pour chef-d'œuvre et une des pièces les plus délicates de l'art de la menuiserie. » Le maire autorisa la promenade de la chaire sur un brancard dans les rues de Montpellier, précédée de la musique, et même lors de la messe, ce qui eut lieu le 25 mars 1803.

En fait, les compagnons menuisiers du Devoir s'arrogèrent une victoire en dehors des conventions initiales et les autorités ne la leur décernèrent pas expressément, pas plus qu'ils ne déclarèrent les Gavots perdants.

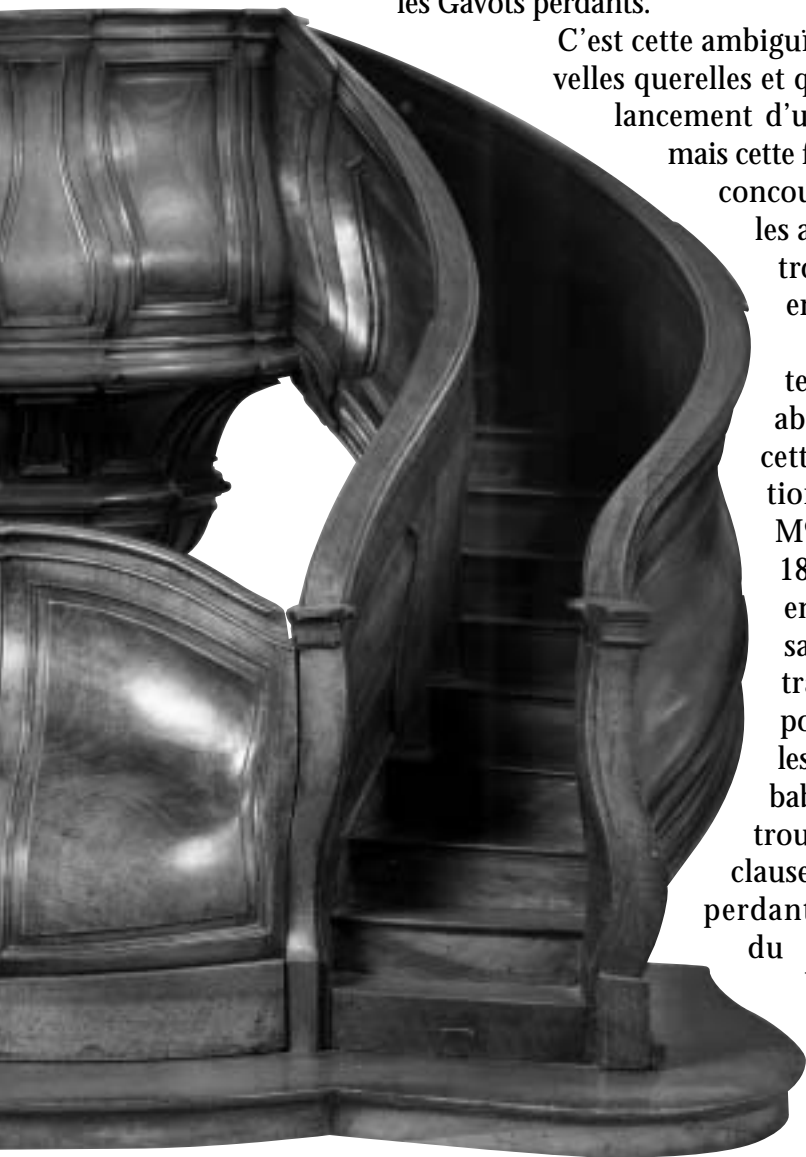
C'est cette ambiguïté qui suscita de nouvelles querelles et qui décida peut-être le lancement d'un nouveau concours, mais cette fois-ci à Agde, en 1805, concours qui fut interdit par les autorités en raison des troubles qui risquaient encore de se produire.

Trois points méritent encore d'être abordés à propos de cette affaire. La convention a été passée devant M<sup>e</sup> Dupin, notaire, en 1802. Cette pièce n'a pas encore été retrouvée et sa publication permettrait de préciser les dispositions adoptées entre les parties. Il est peu probable, cependant, qu'on y trouve mention d'une clause relative à l'exil des perdants pour un siècle et du monopole de l'embauche accordé aux vainqueurs pendant la même période, de telles dispositions étant contraires à la loi.

L'épisode rapporté par le compagnon menuisier du Devoir Hippolyte Coulet et repris par Abel Boyer dans ses Mémoires<sup>36</sup>, selon lequel les Gavots quittèrent la ville une fois la victoire des Devoirants proclamée, pour revenir quelques heures plus tard, sous prétexte que la durée de leur exil n'était pas écrite, semble légendaire, puisque, comme on l'a vu, il n'y eut pas de décision officielle du jury.

Enfin, disons un mot sur les auteurs des deux chaires. Le champion des Devoirants se nommait Ignace Nanquette dit « Ignace le Liégeois ». Selon H. Coulet, Nanquette avait alors 22 ans. Son chef-

La chaire des compagnons menuisiers du Devoir de Liberté, construite à Montpellier en 1803-1804.  
Dépôt des CMDDDL au Musée du Compagnonnage.



36. Hippolyte Coulet : « Montpellier », in *Le Ralliement*, n° 445 (9-2-1902), p. 8-9, et n° 446 (23-2-1902), p. 6 ; Abel Boyer : *Le Tour de France...*, p. 106. H. Coulet, qui vivait à Montpellier, apporte néanmoins des précisions sur la « fausse sortie » des Gavots qui présentent un certain caractère d'authenticité.

La chaire construite par « Ignace le Liégeois », disparue en 1955 lors d'un incendie.



37. R. Lecotté : « Une célébrité du Compagnonnage français : Nanquette dit "Ignace le Liégeois", Compagnon menuisier du Devoir », in : *Bulletin de la Société Royale Le Vieux-Liège*, n° 205, avril-mai 1979, p. 401-402.

38. E. de Saint-Hubert : « Jacques Ignace Robert Nanquette Compagnon menuisier du Devoir dit Ignace le Liégeois », in : *Bulletin du Cercle historique de Fléron*, n° 4, décembre 1998, p. 18-24. Nanquette est décédé à Montpellier le 20 mars 1858. L'acte de décès (n° 449) indique bien qu'il exerçait la profession d'architecte. Il était époux de Marie Marguerite Vissep.

d'œuvre accompli, il aurait été nommé architecte. Roger Lecotté, pour sa part, regrettait dans un article de 1979 que l'on ne connût pas le lieu de naissance de ce « Liégeois »<sup>37</sup>. Grâce aux recherches d'Edmond de Saint-Hubert, on sait désormais que Jacques Ignace Robert Nanquette (car telle est la bonne orthographe de son nom) fut baptisé le 20 avril 1777 à Celles, commune actuellement située dans la province de Namur en Belgique. Il avait donc 26 ans en 1803. Il était issu d'une famille de menuisiers<sup>38</sup>. Sa chaire fut présentée entièrement démontée devant le jury (ou la commission d'experts) puis fut remontée sans que l'ensemble tînt autrement que par de savants assemblages, sans colle ni chevilles. Dans les années 1950, elle était conservée, avec les archives du concours, chez un compagnon établi à Montpellier. Restaurée deux ans



plus tôt par René Levêque, « le Périgord », elle disparut dans un incendie en 1955. *Sic transit gloria mundi...*

Quant à la chaire des Gavots, ses auteurs étaient Suchez dit « Percheron le Chapiteau », « fameux coupeur de bois » selon Perdiguier, qui fut chargé de l'exécution d'après les plans de Dauphiné Sans Quartier et Dauphiné le Republicain, assistés de Sommières le Dauphin et Nantais Prêt à Bien Faire. Ce chef-d'œuvre subit lui aussi les outrages du temps. L'abat-voix disparut à une époque indéterminée (peut-être même n'en fut-il pas exécuté). La chaire fut transférée à Marseille (où elle faillit aussi brûler) lorsque la chambre des Gavots de Montpellier s'éteignit, vers 1908. Puis elle fut remise à Bordeaux, vers 1950. Restaurée en 1970, elle fut peu après déposée au musée de Tours. Les deux grands plans qui subsistent (2,40 m sur 1,80 m) ont été opportunément restaurés en 1998 par une entreprise spécialisée, aux frais de toutes les chambres des Gavots<sup>39</sup>.

### Le chef-d'œuvre de François Roux (1836-1857).

La grande ville de Marseille a été tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle le théâtre d'affrontements entre menuisiers et tailleurs de pierre de fractions rivales et de coalitions d'autres corps de métiers pour des questions d'embauche et de salaire<sup>40</sup>. Au siècle suivant, la situation était restée la même. En particulier, les menuisiers Gavots et les Devoirants continuaient à vivre en mauvaise intelligence. Voici ce qu'écrivit Perdiguier à propos du concours qui visait à mettre un terme à ces querelles<sup>41</sup> :

« En 1836 il y eut à Marseille des provocations entre les Compagnons menuisiers du Devoir et les Compagnons menuisiers du Devoir de Liberté. Ils devaient consigner et produire de part et d'autre un chef-d'œuvre. Les vaincus auraient perdu leur somme déposée ou se fussent vus expulsés de la ville<sup>42</sup>. Des motifs divers empêchèrent le concours. Les menuisiers de Liberté, en particulier, produisirent un chef-d'œuvre sous la direction de Bayonnais-le-Flambeau-du-Trait. C'était un beau baldaquin. Il pouvait avoir coûté une année de travail. Les menuisiers du Devoir, de leur côté, pour répondre à leurs adversaires, entreprirent un monument de plus longue haleine. Il a coûté, en diverses reprises et au total, sept ans de travail. Il a été complètement terminé dans ces dernières années. »

Perdiguier n'explique pas pourquoi ce concours n'eut pas lieu et quels furent ces « motifs divers » qui l'empêchèrent. Selon le compagnon menuisier du Devoir Hippolyte Coulet, la ville de Marseille était jouée pour cent ans. Le désaccord serait survenu quant à la somme à engager : « Les gavots proposèrent cinq mille francs. Cette somme leur parut suffisante vu le nombre inférieur de leurs Compagnons par rapport aux Compagnons du Devoir bien plus nombreux. Mais ces derniers firent ressortir l'importance de l'enjeu autant que sa durée et répondirent qu'avec une aussi minime somme *il y avait à peine de quoi acheter les crayons*. » De sorte que, faute d'accord, chacune des parties travailla à sa guise et au bout d'un an, les Gavots promènèrent un monument ayant la forme d'un château Louis XV. Ce travail remarquable, selon H. Coulet, aurait été déposé au musée Borély de Marseille<sup>43</sup>.

39. Cette décision – rare, lorsqu'il s'agit de sauvegarde de ce type de patrimoine – est à saluer.

40. Nombreux témoignages des tensions entre compagnons rapportés par Émile Isnard : « Documents inédits sur l'histoire du Compagnonnage à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle », in : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'industrie et du commerce à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. IV, 1916.

41. Agricol Perdiguier : *Les Fêtes patronales dans le Compagnonnage et autres articles sur le Travail et les Chefs-d'œuvre dans la même association* ; Paris, 1862, p. 7-8.

42. Perdiguier veut-il dire que les termes du concours ne lui sont pas bien connus ou bien que les perdants avaient le choix entre perdre leur dépôt et quitter la ville ?

43. H. Coulet : « Montpellier », in : *Le Ralliement*, n° 446, 23-2-1902, p. 6. Il est impossible aujourd'hui de savoir si ce chef-d'œuvre a bien été déposé au Musée Borély puisque presque toutes les collections ont disparu, ainsi que les inventaires, durant la dernière guerre.

Le grand chef-d'œuvre de François Roux dit « François le Champagne », exposé au siège des Compagnons du Devoir, à Tours-Saint-Symphorien.



En revanche, on sait mieux ce qui se produisit chez les menuisiers du Devoir. L'exécution du chef-d'œuvre fut confiée à François Roux dit « François le Champagne » (il était né à Troyes le 8 mars 1809). Il projeta d'édifier un « ouvrage de grande classe dont la réalisation devait être au-dessus de toute critique. ». Le projet était si ambitieux que sa réalisation excéda sans doute les délais impartis pour le concours. Comment les Devoirants sortirent-ils de l'impasse sans s'avouer vaincus, nul ne le sait. En revanche, ils n'abandonnèrent pas le chef-d'œuvre et Roux se vit allouer par la chambre de Marseille la somme de trois francs par jour de travail, ceci afin de compenser la perte de ses ressources d'artisan menuisier. Il devait se faire aider par les jeunes Compagnons de passage dans la ville.



Buste de François Roux, « François le Champagne » (1809-1865), auteur du grand chef-d'œuvre des compagnons menuisiers du Devoir. Don de M<sup>elle</sup> G. Cordina, arrière-petite-fille de F. Roux au Musée du Compagnonnage.

Autour du buste de François Roux, ses trois fils : Charles, Louis et Antoine. Remarquer l'équerre et le compas entrecroisés devant le piédestal. Don G. Cordina.

Commencé en 1836, l'ouvrage devait être achevé en 1843. En fait, son exécution se poursuivit beaucoup plus longtemps, et fut même interrompue quelques années pour des raisons financières. Après diverses péripéties, après l'intervention de toutes les chambres du tour de France et grâce à l'aide de compagnons itinérants, le grand chef-d'œuvre de François Roux fut achevé... vingt ans plus tard, au début de l'année 1857 !

D'un objet de concours, l'ouvrage était devenu le summum de l'art du menuisier, associant en 17 700 pièces de presque toutes les essences de bois connues à l'époque, de multiples difficultés de coupe et d'assemblage. Rien n'y est collé, toutes les pièces sont assemblées au moyen de gougeons ou de vis en buis, corne ou os. Il représentait une sorte de temple couvert d'un dôme surmonté d'un campanile, haut de 1,70 m et inscrit dans un cercle de 90 cm. Il atteste une parfaite connaissance des ordres d'architecture et « la somme des difficultés de l'art du trait de menuiserie ». L'ensemble est harmonieux, bien proportionné.



Cet ouvrage fut ensuite exposé à Dijon, où il obtint une médaille d'or des autorités de la ville, puis il séjourna dans les grandes villes du tour, où il fut admiré et récompensé par les architectes, les professionnels, les ingénieurs, la presse et les autorités locales. À Paris, Perdiguier non seulement l'admira mais participa à la cérémonie du départ du chef-d'œuvre vers Tours.

Loin d'avoir contribué à abaisser une société pour en exalter une autre, Roux avait fini par associer Gavots et Devoirants. Les esprits avaient évolué en vingt ans et les querelles de sociétés s'effaçaient devant l'excellence du métier. Le revers de la médaille, c'était la ruine de François Roux, qui avait délaissé son atelier depuis des années. En 1865, il fut victime, ainsi que son épouse, du choléra qui ravageait Marseille.

Après un premier transfert à la chambre de Lyon, le chef-d'œuvre prit place au Musée compagnonnique de Tours en 1911. Une délicate restauration fut conduite en 1955 par le compagnon Sudre, « Pierre l'Ariégeois », qui le démontra entièrement. Il fut déposé jusque vers 1980 au Musée du Compagnonnage avant d'être placé au siège de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir (Saint-Symphorien), où l'on peut encore l'admirer aujourd'hui<sup>44</sup>.

### C. — PÉRENNITÉ DES CONCOURS AU XX<sup>e</sup> SIÈCLE

Au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les défis disparaissent. Le fait est à mettre en relation avec l'apaisement croissant des relations entre compagnons de rites différents. Les idées de progrès et de tolérance trouvent de plus en plus d'échos chez beaucoup de compagnons. Perdiguier, Sciandro, Arnaud, Guillaumou, Lucien Blanc, Gaboriau et bien d'autres, le serrurier de l'Union Pierre Moreau, Flora Tristan, des hommes politiques, parviennent sinon à éradiquer le fanatisme des esprits, du moins à empêcher la violence. Affaiblis d'un côté par les sociétés de secours mutuels, débordés d'un autre par les syndicats, les compagnons perdent le monopole de l'embauche. Les concours destinés à l'assurer à une seule société quand il en existe deux n'ont plus aucun objet lorsque les compagnons deviennent minoritaires au sein du monde ouvrier.

De sorte que, désormais, ce n'est plus entre compagnons que vont se dérouler les concours, mais entre eux et tous les autres ouvriers. Cette nouvelle orientation apparaît dans les années 1840, lorsque les compagnons charpentiers commencent à participer ès qualités aux expositions industrielles, en présentant leurs grands chefs-d'œuvre. Ils sont fréquemment récompensés et le font savoir en éditant des lithographies où figurent leurs baldaquins accompagnés des médailles obtenues. La presse locale, de plus en plus lue par les ouvriers, relaie ces victoires. Il s'agit pour eux d'affirmer leur savoir et d'obtenir la reconnaissance non seulement des autres ouvriers, mais aussi des pouvoirs publics. C'est bien l'indice qu'ils ont conscience qu'il n'est plus possible de vivre sur leurs gloires passées, de répéter à leurs aspirants et aux autres compagnonnages qu'ils sont les meilleurs et qu'ils détiennent un savoir et une présence éternelles.

44. La brochure *Le Chef-d'œuvre de François Roux dit François le Champagne, Compagnon menuisier du Devoir*, publiée en 1968 par la Librairie du Compagnonnage, relate son histoire et celle de la restauration conduite par Pierre Sudre.



Les expositions industrielles, artisanales, commerciales, mais aussi les comices, le concours Lépine, voire les musées, comme le Museon Arlaten fondé par Frédéric Mistral en 1896 et le Musée compagnonnique de Tours, fondé en 1911, deviennent donc les nouveaux théâtres du savoir-faire. Les nombreux concours gastronomiques locaux, régionaux ou nationaux, permettent aux compagnons boulangers et pâtisseries du Devoir et aux cuisiniers, pâtisseries et confiseurs de l'Union Compagnonnique, d'affirmer leur excellence au sein de leurs concurrents non-compagnons mais aussi de prouver aux sociétés plus anciennes qu'ils sont dignes de leur considération. Jusque dans les années 1930, des concours de maréchalerie perpétuaient la tradition des « fers de gageure » et les compagnons se faisaient un honneur d'en sortir vainqueurs<sup>45</sup>. À partir de 1924, le concours des Meilleurs Ouvriers de France offre aux compagnons récompensés le moyen de faire rejaillir l'honneur de leur titre sur leur société tout entière. Enfin, les Olympiades des métiers, lancées en 1947 à Madrid propulsent les compagnons français sur la scène internationale depuis leur participation en 1955.

### Seconde partie

## LA SERRURE DE MARSEILLE

Tout ceci nous a éloigné des concours entre sociétés mais nous a conduit à Marseille, qui fut encore le théâtre d'un célèbre concours et d'un non moins illustre chef-d'œuvre. Après les tailleurs de pierre, après les menuisiers, ce sont les serruriers qui s'affrontèrent.

### I. — LE CONCOURS.

#### A – De stricts préparatifs.

##### 1. – L'acte de concours du 30 novembre 1807.

À la fin de l'année 1807, les compagnons serruriers du Devoir et ceux du Devoir de Liberté s'entendirent pour organiser un concours dont les clauses furent enregistrées devant notaire. Le contrat, dénommé « acte de concours », fut signé chez M<sup>e</sup> Donjon, notaire impérial à Marseille, le 30 novembre 1807. Cinq compagnons du Devoir et cinq autres du Devoir de Liberté étaient présents<sup>46</sup>.

Ce concours est l'aboutissement de tensions dont les archives policières et judiciaires ont peut-être conservé la trace. Était-il inspiré par une succession de vexations et de bagarres réciproques? S'inscrivait-il dans une période de chômage qui avait réduit les possibilités d'embauche des ouvriers serruriers sur la place de Marseille? Ou avait-il été provoqué par l'arrivée massive des compagnons de l'une ou de l'autre société, alors qu'une seule d'entre elles était auparavant présente en ville? Toujours est-il que, selon la convention, le concours est destiné à « exciter l'émulation » entre deux groupes de compagnons serruriers et « contribuer par là aux progrès de l'art de la serrurerie ».

Il n'est pas question d'une clause selon laquelle la ville serait « jouée » pour cent ou cent un ans, offrant ainsi à la partie victorieuse

45. Voir, par exemple, le concours de maréchalerie d'Arles, de décembre 1902, remporté par les compagnons Abel Boyer et André Pazat (A. Boyer : *Le Tour de France d'un Compagnon du Devoir*, p. 144-147). Autre récit dans *Le Compagnonnage*, n° 67, février 1925 (concours de maréchalerie de Paris, p. 5).

46. L'acte de concours a été retrouvé aux Archives des Bouches-du-Rhône (minutes du notaire Donjon, 354 E 249) grâce au compagnon mécanicien du Devoir René Teulet. Qu'il soit ici vivement remercié d'avoir bien voulu nous faire part de sa découverte. Ce document permet de confirmer les affirmations de certains auteurs, de rectifier leurs erreurs et il nous renseigne, entre autres, sur l'identité du concurrent de Bonin, restée jusqu'à présent inconnue.

le monopole de l'embauche sur son adversaire, contraint de quitter la ville pour la même période. Cette clause ne fut rapportée que beaucoup plus tard, vers 1900, lors des discussions qui suivirent le dépôt de la serrure au musée Borély mais elle est crédible. Son absence, lors de la rédaction du contrat, s'explique par le fait qu'elle aurait été nulle de plein droit, puisqu'elle aurait entraîné la reconnaissance de sociétés d'ouvriers et d'un pacte empêchant la liberté des ouvriers et des patrons de se choisir mutuellement et de fixer le contenu du contrat de travail, et notamment le montant du salaire. La loi du 16 juin 1791 dite « Le Chapelier » était encore appliquée et elle allait l'être jusqu'en 1864.

Les deux « champions » désignés par les compagnons serruriers étaient Ange Bonin dit Dauphiné et Claude Ramel dit Lyonnais. Que devaient-ils réaliser ? Chacun devait donner à l'autre, le dimanche 6 décembre suivant, deux plans d'ouvrages de serrurerie et « chacun d'eux [était] tenu d'exécuter non seulement les deux plans qu'il [avait] reçu de son concurrent, mais encore les deux plans qu'il [avait] donné lui-même. ». On comprend bien la raison de cette disposition, qui empêchait les concurrents de se donner des sujets irréalisables pour triompher plus aisément. Il fallait donc que chacun fabrique aussi ce qu'il avait soumis à son adversaire. Mais on en arrive à une conclusion inattendue : c'est que *quatre chefs-d'œuvre* auraient dû être confectionnés, ce qui plaçait la barre très haut en matière technique.

Il était convenu que les deux concurrents devaient travailler dans deux chambres voisines où était aménagé l'outillage nécessaire. Les ateliers étaient constamment gardés par des compagnons de la société adverse. Il leur était absolument interdit d'introduire quoi que ce soit dans les chambres ni de parler « secrètement » aux concurrents. Seul un jeune homme pouvait aider chacun d'eux, « pourvu qu'il ne soit pas de l'état de la serrurerie ».

Selon Perdiguier (*Le Livre du Compagnonnage*, chapitre « Concours »), « les deux concurrents rivaux, comme cela se pratique toujours dans ces sortes d'affaires, furent renfermés chacun dans une chambre, les Gavots gardaient à vue le Dévorant, les Dévorants gardaient de même le Gavot. On ne faisait passer aux deux travailleurs que les aliments qui conservent la vie, et les matériaux nécessaires à la confection de leurs ouvrages ; mais point de traités spéciaux, point de conseils, ni parlés, ni écrits. Chacun devait avoir, selon l'antique usage, tout son génie dans sa tête, tous ses moyens d'exécution dans ses bras et dans ses mains. » En réalité, comme nous le verrons plus loin, les choses ne se sont probablement pas déroulées de la sorte.

La durée du concours n'est pas mentionnée dans l'acte. L'article 5 dispose en effet que « les ouvrages seront commencés de suite après la présentation des plans, ce qui aura lieu dimanche prochain de deux à six heures du soir et seront continués sans discontinuité, pour que les ouvrages puissent être terminés au plus tard le »... et la suite est restée en blanc. Comment expliquer l'absence de cette mention essentielle, qui conditionne l'application de l'article 8, selon lequel une pénalité de 70 francs par quinzaine de retard serait acquise au profit du concurrent qui aurait devancé son adversaire ? La durée devait sans doute être arrêtée une semaine plus tard entre les parties, soit le 6 décembre, au vu



des plans. Des récits bien postérieurs, du début du XX<sup>e</sup> siècle, indiquent dix-huit mois mais on verra que ce fut plutôt un an.

C'était donc une véritable course contre la montre qui s'engageait entre eux, et l'enjeu n'était pas seulement l'honneur de leur société, mais aussi de ses finances. Les articles 10 à 15 prévoyaient en effet le dépôt par chacune des parties, d'une somme de 1 200 francs, versé en plusieurs fois jusqu'au terme du concours. Le vainqueur récupérait non seulement la somme qu'il avait fait consigner mais aussi celle de son concurrent, soit 2 400 francs<sup>47</sup>. C'était une juste compensation des heures de travail effectuées dans des conditions pénibles, sous une pression permanente. Une telle somme représentait environ deux ans et demi de travail, puisque le salaire d'un ouvrier serrurier tournait autour de trois francs par jour à cette époque<sup>48</sup>.

D'autres dispositions réglaient la question d'abandon prématuré, d'interruption du travail pour raison médicale et stipulaient même que si des insultes et bagarres survenaient durant la durée du concours, entre Bonin et Ramel ou entre Devoirants et Gavots, partout à Marseille, les autorités devaient intervenir pour expulser le fautif de la ville.

Quant aux travaux de serrurerie, leur appréciation était confiée à un jury composé de quatre maîtres serruriers de Marseille, qui, en cas de partage d'opinion, pouvaient choisir un cinquième juge pourvu qu'il n'ait jamais appartenu aux Gavots ou aux Devoirants.

## 2. – La modification du contrat du 9 décembre 1807.

Tels étaient les termes de la convention initiale. Le 6 décembre, les deux parties devaient échanger leurs plans et commencer leur travail. Or, il n'en fut pas ainsi puisqu'un « acte interjectif et protestatif » enregistré le 8 décembre 1807 par le notaire Donjon nous apprend qu'Ange Bonin a requis ce dernier pour lui rapporter ce qui suit : « nous nous sommes portés avec les témoins soussignés dans l'auberge où est pour enseigne « Le Soleil ardent », située en cette ville, rue Fénelon, et où ledit Bonin a sa chambre, et là le sr Bonin nous a exposé que ce matin le sr Ramel, compagnon serrurier comme lui, accompagné d'un individu qu'il ne connaît pas, s'est fait remettre la clef de la chambre de lui Bonin, ce que celui-ci n'a pu empêcher. »

Force est de constater que deux jours après la date fixée pour le début du concours, les deux champions sont toujours libres de leurs mouvements et qu'ils ne sont donc pas enfermés dans leur chambre, à forger leurs pièces de serrurerie. Pourquoi? On peut en fait se demander s'il n'y a pas eu une erreur d'interprétation des articles 4 et 6 de l'acte de concours, par Perdiguier et les auteurs qui l'ont suivi. Il n'est point expressément écrit que les concurrents devaient être enfermés mais qu'ils ne pouvaient rien introduire dans leur chambre durant le concours, hormis leur propre personne et celle d'un aide. La présence continue d'un garde de la société adverse ne signifie pas qu'ils ne pouvaient pas sortir de leur atelier pour rejoindre leur domicile, mais elle était destinée à empêcher tout contact avec d'autres serruriers qui auraient pu les aider à résoudre leurs éventuelles difficultés. En effet, il est bien indiqué (art. 6) que les fonctions des gardes « consisteront à être sans discontinuité nuit et jour auprès du concurrent qu'ils sur-

47. Lors du concours de Paris (1826), c'est une somme de 4 000 francs qui avait été consignée par les tailleurs de pierre.

48. Selon un rapport du préfet de police de Paris au Ministre de l'Intérieur, daté du 30 mai 1807, le salaire journalier d'un ouvrier serrurier était de 2,50 F à 7 F, mais les prix étaient moindres en province (d'après Paul Louis, *Histoire de la classe ouvrière en France de la Révolution à nos jours*, 1927). Nous avons estimé que le salaire moyen d'un serrurier était de trois francs en province.

veilleront, sans pouvoir le quitter, l'accompagnant partout, *sortant, entrant et restant avec eux partout*<sup>49</sup> à l'effet qu'il ne puisse communiquer avec personne sans le garde... »

Toujours est-il que Bonin se voit confisquer les clefs de sa chambre<sup>50</sup> et qu'il somme Ramel « 1° de lui rendre les clefs de sa chambre ou de les lui faire rendre ; 2° de [...] dire ce qu'il a fait de ces clefs depuis ce matin sur les huit heures. » La suite de l'acte nous apprend que Ramel, à huit heures, a interdit l'accès de la chambre à Bonin, qu'un dénommé Hoc (le propriétaire des lieux?) a pris les clefs des mains de Bonin et les a remises entre celles d'un huissier, lequel affirme n'être pas habilité à les rendre. Ramel ne donne pas d'explication à son geste, mais il exprime évidemment une grande méfiance à l'égard de son concurrent ou bien la volonté de remettre en cause la convention initiale à la suite d'un incident qui n'est pas rapporté.

Malgré les protestations de Bonin, la situation reste en l'état et dès le lendemain, Donjon enregistre un nouvel acte portant « modification d'accord ». Toutes les clauses sont maintenues à l'exception de celles-ci, qui sont d'importance : « 1° tous plans donnés jusques à ce jour dans l'objet de l'acte précité sont annulés ; 2° il sera permis aux deux concurrents de faire tel ouvrage de serrurerie à son idée qu'il trouvera à propos pourvu qu'il n'y ait rien qui appartienne à la mécanique, ce qui est expressément prohibé ; 3° les ouvrages seront terminés au plus tard dans une année de ce jour » sous peine de 70 francs de pénalité à supporter par le retardataire.

Cela signifie que les concurrents n'ont eu qu'un seul chef-d'œuvre à exécuter et non plus deux. Celui-ci a été imaginé par eux-mêmes. Enfin, le concours a dû s'achever au terme d'un an et non pas de dix-huit mois, soit le 9 décembre 1808, voire plus tôt. Ces précisions infirment les récits postérieurs, en particulier celui de G. Milcent, qui suit.

## B - la victoire d'Ange le Dauphiné.

Le déroulement du concours ne nous est connu que d'après Perdiguier, dans le *Livre du Compagnonnage*, publié en 1839. Beaucoup d'auteurs, à sa suite, n'ont fait que reprendre son texte. Le voici :

« Après plusieurs mois de claustration, les concurrents furent libres et leurs travaux présentés aux juges. Le Dauphiné avait achevé sa serrure que l'on dit fort belle, et la clef de cette serrure plus belle encore ; l'autre avait passé tout son temps à faire des outils qui étaient, dit-on, des petits chefs-d'œuvre, mais sa serrure n'était pas seulement commencée ; il eut perdu et sa Société perdit avec lui. Le Lyonnais fut accusé par ses co-associés de s'être vendu, de les avoir trahis. Il partit de Marseille, et depuis on ne l'a plus revu ; il s'est caché à tous les yeux, on ne sait ce qu'il est devenu. Ce concours engendra des batailles comme d'habitude. »

Bien plus tard, deux autres compagnons apportèrent des précisions sur le déroulement du concours. Gustave Milcent, compagnon chapelier, indique que « les deux champions [...] se mirent en loge le 30 novembre 1807 et travaillèrent pendant dix-huit mois chacun à leur chef-d'œuvre. [...] À la suite de ce long concours<sup>51</sup>, la serrure de

49. Souligné par nous.

50. Il faut sans doute comprendre « de l'atelier ».

51. Si le concours avait débuté le 6 décembre 1807 et duré 18 mois, il aurait pris fin le 6 mai 1809. La date réelle de son achèvement se situe probablement autour du 9 décembre 1808.



L'Ange le Dauphiné fut reconnue supérieure au travail fait par le représentant de l'autre société et conformément aux engagements pris, les CC.: serruriers D.:D.:D.:L.: abandonnèrent la ville de Marseille aux CC.: serruriers du Devoir. La légende dit bien que plusieurs procès eurent lieu à la suite de cette affaire, mais n'ayant pas entre les mains des preuves authentiques et craignant de commettre quelque erreur, nous nous abstiendrons d'en parler.<sup>52</sup> »

Alphonse Meniot, pour sa part, précise que « les deux concurrents furent enfermés et murés chacun dans une pièce, où il ne fut laissé qu'une ouverture étroite par laquelle leurs aliments étaient servis<sup>53</sup>. [...] Les outils principaux leur avaient été fournis : forge, enclume, marteaux, étau, plus l'acier avec lequel ils devaient faire leurs outils, ainsi que le fer de leur choix pour l'objet du concours. [...] Leur travail dura 18 mois. Le Compagnon Gavot n'avait pas encore terminé, quand le dévorant se déclara prêt. Tandis que le premier avait passé tout son temps à figoler de très beaux outils, le second sortait avec sa serrure et trois clefs et tous ses outils après usage soudés entre eux par le biseau, afin d'en conserver le secret et formant dans leur ensemble une merveilleuse rosace. La serrure [est] taillée dans le fer massif d'une patte d'ancre... »<sup>54</sup>

Quant à Marcel Grenon, l'un des deux derniers compagnons serruriers du Devoir de Marseille en 1900, il précisa que l'« ouvrier artiste » jugea insuffisantes ses deux premières clefs et les « dénomma "mes deux loups". »

Ces récits font la part belle aux Devoirants et laissent des questions en suspens. Les serruriers du Devoir de Liberté quittèrent-ils bel et bien Marseille? Il est assuré que les menuisiers étaient présents et, sur un avis de décès de 1834, sont bien mentionnés leurs frères, les Compagnons menuisiers *et serruriers* du Devoir de Liberté<sup>54 bis</sup>. S'agit-il d'un simple titre, sans présence effective de compagnons de ce métier, ou bien du maintien d'un siège? Les procès auxquels Perdiguier et Milcent faisaient allusion n'indiquent-ils pas que les Gavots serruriers considérèrent comme nul le résultat du concours et persistèrent à Marseille?

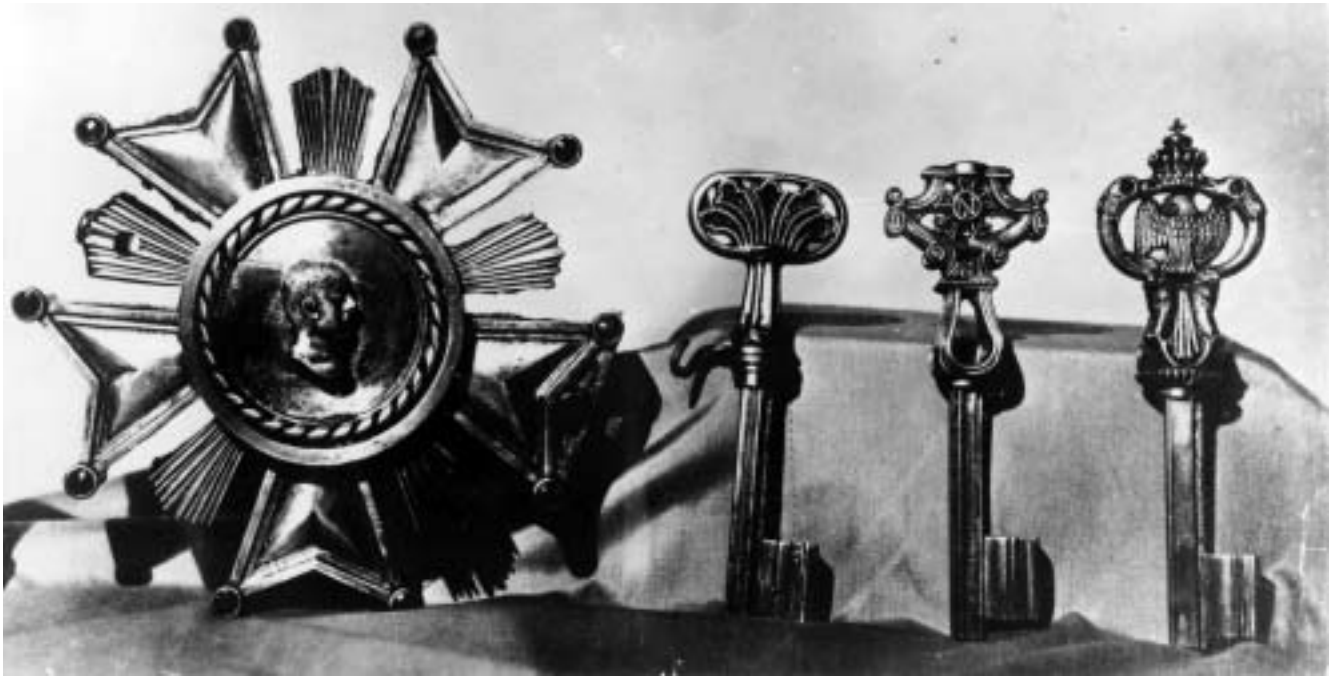
Enfin, il est difficile d'admettre que Ramel, le champion des Gavots, n'ait pu confectionner que de jolis outils en un an ou dix-huit mois, alors qu'il avait été désigné par ses pairs comme l'un des meilleurs du métier! Sauf à admettre qu'il ait été vendu aux Devoirants, il faut peut-être interpréter ces bribes de souvenirs comme une volonté de discréditer le perdant en ridiculisant son chef-d'œuvre. Puisque chacun était libre « de faire tel ouvrage de serrurerie à son idée qu'il trouvera à propos », donc sans cahier des charges, sans sujet imposé, le risque était grand de se trouver en présence de chefs-d'œuvre si différents qu'ils étaient impossibles de les comparer et de les juger. Il demeure donc encore bien des recherches à faire sur le déroulement et l'issue de ce concours, qui a dû laisser d'autres traces dans les archives judiciaires et notariales de Marseille.

52. *Les Muses du Tour de France*, n° 4.

53. On a vu plus haut que ces précisions ne correspondaient sans doute pas à la réalité.

54. *Id.*, n° 4 bis.

54<sup>bis</sup>. Reproduit dans les *Fragments* n° 8, p. 32.



La serrure et ses trois clefs.  
Photographie, vers 1940.

### C – Description de la serrure.

On dispose de plusieurs descriptions de la serrure, qui s'inspirent souvent les unes des autres mais comportent aussi quelques variantes. Aucune ne mentionne tout simplement ses dimensions et ce n'est que par la copie d'une lettre de l'ancien conservateur du Musée Borély, à Marseille, que l'on sait qu'elle mesurait 16,2 cm de diamètre. C'était donc un petit objet, ce qui a rendu encore plus difficile son exécution.

Voici comment la décrit Alphonse Meniot en 1925, dans *Les Muses du Tour de France* :

« La serrure taillée dans le fer massif d'une patte d'encre représente la croix de la Légion d'Honneur. Les rayons sont à jour et les dix boules garnies de pierreries<sup>55</sup>. Sur le palastre, et servant de cache-entrée, se trouve l'effigie de Napoléon I<sup>er</sup>. Le panneton de la clef est reçu par une double volute qu'elle entraîne dans sa rotation. Le trou de la tige figure un N, qui va jusqu'à la profondeur de l'embase, le tout si bien ajusté qu'en pénétrant dans la serrure la clef comprime l'air qui s'évade en sifflant et produit un léger bruit de pistolet en l'enlevant. Un timbre placé à l'intérieur de la serrure sonne dès qu'on veut l'ouvrir.

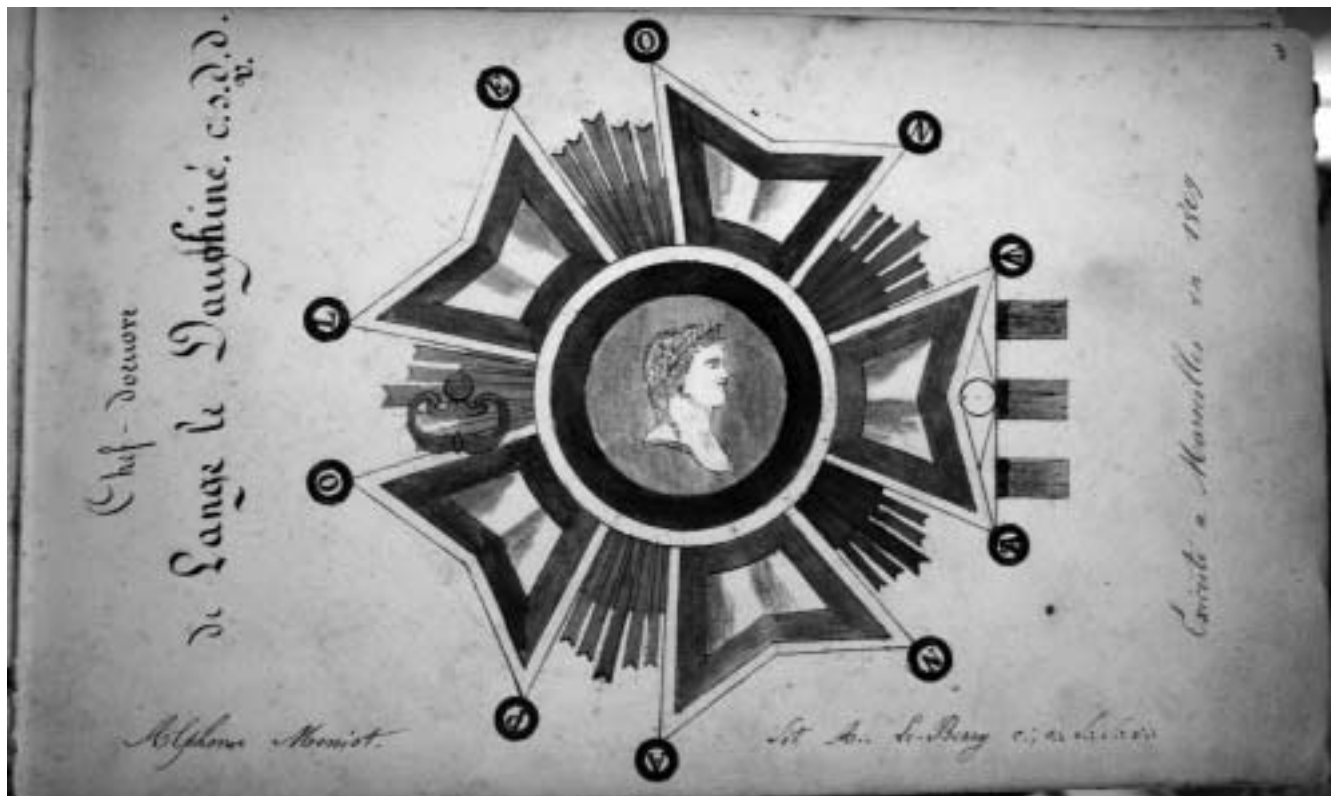
L'embase de la clef est formée de deux coqs tenant dans leur bec une draperie qui en fait le tour. L'anneau, composé de deux dauphins, encadre un aigle et supporte la couronne impériale<sup>56</sup>. Les deux autres clefs étaient reliées entre elles par une chaînette prise dans la masse, c'est-à-dire non soudée (travail fort en usage parmi les Compagnons charrons et exécuté dans un seul bout de bois). L'une de ces clefs avait pour anneau une palmette contenue dans un cercle aplati ; le trou de la tige était en étoile et celui du panneton en N. L'autre, pour anneau, avait une croix d'honneur encadrée et soutenue par une lyre formant embase. Le trou de la tige était en forme de croix de Malte et celui du panneton en double spire. Ces deux clefs, fort bien faites, furent jugées par Ange trop insuffisantes, et ce fut la troisième, primitivement décrite, qu'il utilisa. »<sup>57</sup>

55. Meniot ne signale pas que chaque boule comportait les lettres initiales du nom NAPOLEON, telles qu'on les voit sur la planche du livre de Berthaux, *Le Parfait serrurier*, et sur la gravure éditée par les Compagnons serruriers en 1900. Les pierreries devaient entourer les initiales. Il existe une discordance entre la gravure de Berthaux et celle des Compagnons sur plusieurs points, dont notamment les autres lettres gravées du côté des pènes : chez Berthaux on voit un signe en forme de patte d'oie d'un côté, les lettres VE de l'autre et une rosace entre les deux, un peu en dessous ; sur la gravure des Compagnons, deux A seraient placés aux extrémités du bord et un N en dessous. L'examen des photos ne permet pas de savoir quelle est l'image la plus fidèle. Par ailleurs, le profil de l'Empereur est tourné vers les pènes mais chez Berthaux à gauche et chez les Compagnons à droite : c'est leur gravure qui est conforme aux photos, tandis que Berthaux n'a pas tenu compte de l'inversion de son dessin lors de l'impression de sa plaque gravée.

56. Grenon, le dernier Compagnon serrurier détenteur de la serrure,



Deux dessins à l'encre de Chine réalisés par Alphonse Méniot, compagnon serrurier du Devoir, extraits d'un carnet de modèles (Azay-sur-Indre ou Châteauroux, fin du XIX<sup>e</sup> siècle).





écrivait lors d'un appel aux Compagnons pour financer son transport à l'Exposition de 1900 que « l'anneau est supporté par quatre dauphins entre lesquels est ciselée une ruche d'abeilles ; dans l'anneau est figuré un aigle. L'anneau est surmonté de la couronne impériale dans laquelle est logé un brillant de plus de dix millimètres. » Les photos ne confirment pas la présence d'une ruche ni de quatre dauphins, mais seulement de deux, sauf à considérer que chaque face des dauphins vaut pour deux.

57. L'ancien aspirant serrurier du Devoir Pierre Moreau décrit la serrure à peu près dans les mêmes termes dans son livre *De la réforme des abus du compagnonnage et de l'amélioration du sort des travailleurs* (1843). Il a vu la serrure lors de son passage à Marseille vers 1835. Voir sa description dans Barret et Gurgand, *Ils voyageaient la France* (1980), p. 212-213.
58. Voir ci-dessous (C 3), le poème de Mallet : « Un Dauphiné, surnommé L'Ange... Était aussi comme les anges... »
59. Et non 1778, comme le rapporte Milcent dans *Les Muses*.
60. Le même usage s'applique en général aux Briards (« La Brie »), aux Champenois (« Champagne »), aux Berrichons (« Berry »), aux Auvergnats (« Auvergne ») et à quelques autres natifs de provinces et de villes (Clermont, Nîmes, Libourne, Blois...).
61. Information confirmée par le service des archives de l'État civil de Béziers. Ange Bonin était fils de défunts Thomas Bonin et Luce Romain. Il épousa Jeanne Decor, née à Saint-Chinian (Hérault) le 7 juillet 1778, fille de défunte Jeanne Decor. Les témoins étaient Raphaël Porté, fondateur, Hyacinthe Portal, agriculteur, Pierre Giscard, tonnelier et Joseph Gallière, secrétaire. Ange Bonin a signé mais non son épouse.
62. Selon l'acte n° 90 du registre des décès de Béziers, la déclaration a été faite par Guillaume Mas, employé d'octroi, et Pascal Meyneau, serrurier. L'orthographe italienne du défunt est restituée (Angélus Bonino). Il était veuf, était qualifié de « propriétaire » et demeurait place Saint-Sauveur à Béziers. Bonin ne semble pas avoir eu de descendance au moment de son décès, ce qui expliquerait qu'il n'ait eu qu'une filleule.

## D - Ange Bonin, le vainqueur.

Qui était l'auteur de ce chef-d'œuvre unique en son genre ? Les publications les plus anciennes, du *Parfait serrurier* de Berthaux jusqu'aux articles du *Ralliement* autour des années 1900, n'évoquent que « Lange le Dauphiné », c'est-à-dire le surnom du compagnon et non son nom d'état civil. Comme il s'agit d'un compagnon serrurier du Devoir, et pour un menuisier il en serait de même, ce surnom est composé du prénom suivi d'un nom rappelant la province natale de son titulaire. Lange ? Selon l'usage populaire, la lettre L est venue s'ajouter au prénom d'origine, qui était « Ange ». La même altération se rencontre dans les surnoms de provinces tels que Lagenais pour l'Agenais ou Langevin pour l'Angevin. On rencontre aussi la forme avec apostrophe « L'Ange », qui évoque un être céleste<sup>58</sup>.

En réalité, Ange est la forme francisée d'Angelo ou Angelus, prénom d'un dénommé Bonino, francisé également en « Bonin ». Ce compagnon était en effet né à Coni, en Piémont italien, le 28 novembre 1773<sup>59</sup>. Cette province étant limitrophe du Dauphiné, Bonin fut en quelque sorte « naturalisé français » lorsqu'il fut reçu compagnon serrurier du Devoir, à une date indéterminée, mais vraisemblablement sous le Consulat, lorsque Bonaparte annexa les provinces du nord-ouest de l'Italie. Il reçut naturellement le surnom de « Dauphiné », comme si cette province s'étendait désormais au-delà des Alpes. Ajoutons enfin que c'est un usage qui paraît constant de dénommer les compagnons de cette province des « Dauphiné » et non des « Dauphinois »<sup>60</sup>.

Son seul biographe est le compagnon chapelier Milcent, qui a rapporté vers 1925 quelques précisions « d'après sa filleule Marguerite Calmette, aujourd'hui Veuve Vernet, qui l'a bien connu malgré qu'il eût 60 ans de plus qu'elle. » Il nous apprend qu'« il était d'une taille plutôt petite que moyenne, d'une assez bonne corpulence et [qu'il] avait la physionomie bon enfant. C'était un homme excessivement sobre, aimant peu à parler et très minutieux dans tout ce qu'il faisait. »

Milcent écrit qu'il n'a pu savoir en quelle ville Bonin fut reçu compagnon du Devoir : « les uns disent à Lyon, les autres à Marseille ; mais tout fait présumer que c'est dans la première de ces deux villes que les CC. : ayant reconnu ses grandes capacités professionnelles et ses goûts artistiques, lui ont donné la lumière compagnonique. »

Après le concours de 1807-1809, « L'Ange le Dauphiné » se retira ensuite à Béziers, où il s'établit. » Milcent précise qu'il s'y est marié le 11 octobre 1812<sup>61</sup>. « Il fit dans cette ville, ainsi que dans la région, de superbes travaux de serrurerie, entre autres un balcon en fer forgé et limé représentant un vaisseau avec tous ses agrès, travail que l'on visite par curiosité. On dit qu'il fit aussi à Marseille une rampe style Louis XIV d'un grand mérite.

Il céda son fonds à Calmette, C. : serrurier, le père de sa filleule, son ancien apprenti, pour lequel il avait une grande estime ; il conserva une petite forge ainsi qu'un établi et s'occupa jusqu'à sa mort à faire des travaux d'art fort appréciés des connaisseurs. »

Il y est décédé le 27 février 1860<sup>62</sup>. Son tombeau, au cimetière vieux de Béziers, se trouvait « à gauche de l'allée circulaire n° 337 ». Il constituait aussi un beau travail de serrurerie et portait une grande



plaque où on lisait : « Ici repose BONIN dit L'ANGE LE DAUPHINE C.:S.:D.:D.: Auteur de la Serrure de Marseille. »

## II. – Un chef-d'œuvre renommé.

### A - L'exposition du chef-d'œuvre.

La renommée du chef-d'œuvre d'Ange le Dauphiné était entretenue par le caractère cérémonieux de son exposition annuelle, à la façon des reliques de saints ou de statues miraculeuses qu'on ne montre qu'une fois l'an aux fidèles. La serrure, elle, était montrée deux fois l'an et notamment à la Saint-Pierre, qui est la fête patronale des serruriers. Ce rituel montre à quel point sa vénération était forte.

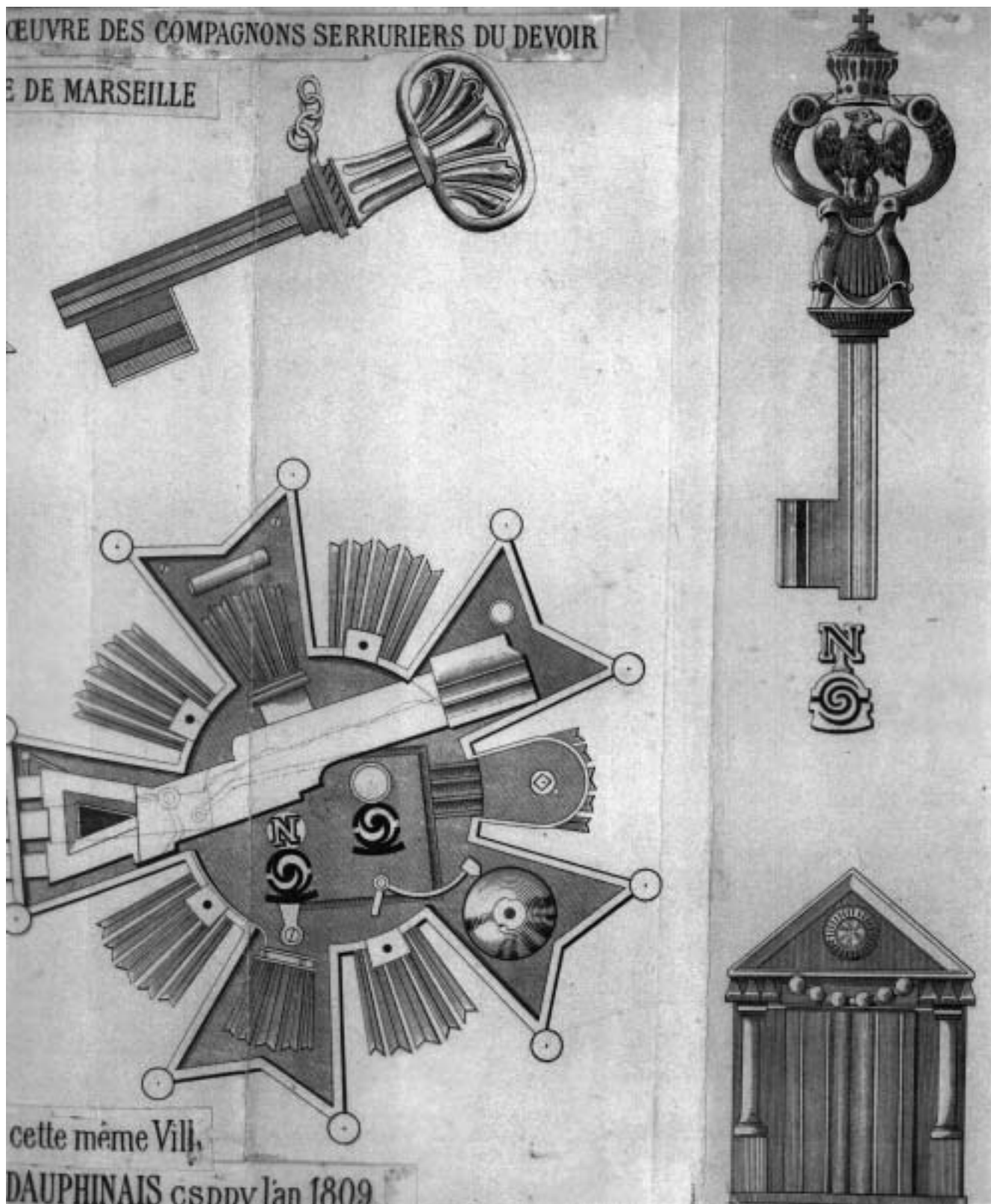
Le compagnon menuisier du Devoir Hippolyte Coulet, « Hippolyte le Languedoc », savant professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Montpellier, a participé à l'une de ces fêtes et en a laissé un long et précieux témoignage dans le *Ralliement* du 9 mars 1902. Son récit se situe au temps de sa jeunesse, aux environs de 1850. Voici ce texte dans son intégralité :

« Les compagnons serruriers du Devoir, deux fois l'an<sup>63</sup>, invitaient toutes les sociétés du Devoir à venir visiter la superbe serrure de Lange le Dauphinois (*sic*). C'était pour la Saint-Pierre d'été<sup>64</sup> que la manifestation des Devoirants dont il s'agit allait avoir lieu où allaient se réunir les compagnons et aspirants des 18 corporations du Devoir ayant mère à Marseille. Une partie devait se réunir chez la Mère des serruriers, rue de Lapalud, l'autre chez la Mère des menuisiers, tenue par le père Payan, compagnon forgeron, rue de l'Académie. Cette distribution avait été réglée suivant l'ordre de préséance, qui a été observé dans cet imposant cortège. Le départ s'effectua à midi précis, car chez les Compagnons du Devoir on savait être à l'heure. Le cortège s'ébranle, ayant à sa tête les compagnons serruriers en tenue de cérémonie, cannes et couleurs, précédés du Rôleur. Venaient après les premiers aspirants et la suite. Cette corporation, à qui revenait tout l'honneur de la journée, avait le privilège et, par conséquent, avait le pas. Venaient ensuite les tailleurs de pierres. Les compagnons ayant les couleurs au chapeau, les cannes à pommes d'ivoire et glands en or faisaient le plus bel effet ; suivaient leurs premiers aspirants, ensuite les compagnons charpentiers, couleurs au chapeau et leur grande canne, etc. etc. Avec un ordre parfait, marchant sur trois rangs, le cortège arrivait sur la place, dont je ne me souviens plus du nom, après l'Hôtel de ville, dans le vieux Marseille, alors que les derniers étaient encore rue de Lapalud. Tous fredonnant les chansons de conduite dont tous les assistants relevaient l'ensemble en cadence, grossissant l'écho.

Quand tous, nous fûmes massés sur cette petite place, ou dans les rues environnantes, nous avons attiré sur nous la curiosité des passants, mais encore, nous avons inconsciemment mis en émoi la police qui s'adressant à moi que le hasard m'avait fait être sur ce point, un Monsieur bien mis, sans insignes, me demanda très brusquement qu'est-ce que nous venions faire là ? Ne me donnant pas même le temps de répondre, il me dit : Vous ne voulez pas me le dire, et bien attendez. Il

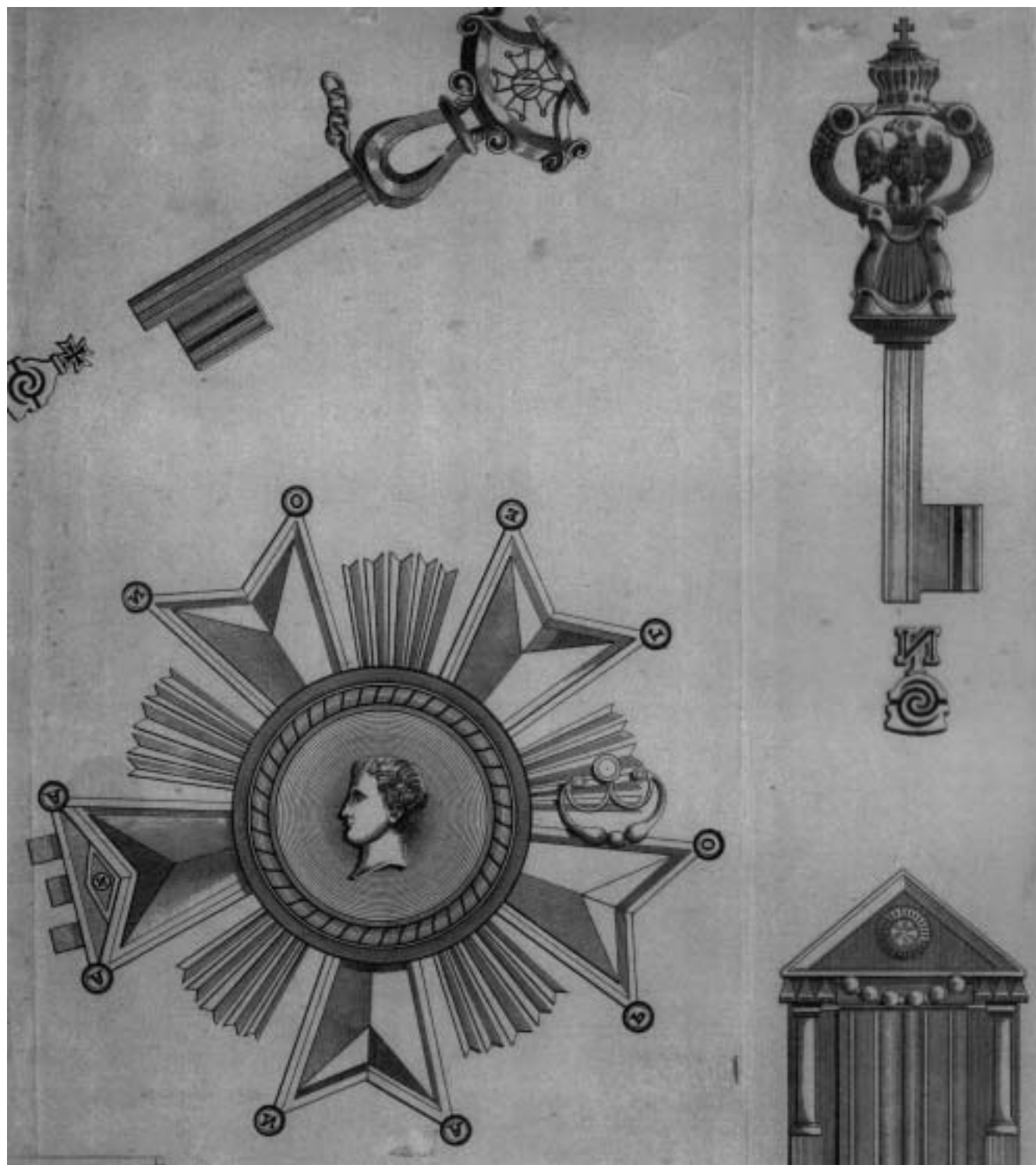
63. Selon le Compagnon serrurier Meniot, la serrure était exposée « quatre fois dans l'année, pour la Noël, la Pâque, la Saint-Pierre et la Saint-Michel, époques de réception chez les serruriers. » (*Les Muses du Tour de France*, n° 4 bis, v. 1925, p. 95).

64. 29 juin.



Détail de la gravure éditée par les Compagnons serruriers du Devoir en 1900.

s'en alla précipitamment et au bout de dix minutes, il revint, cette fois ceint de son écharpe, à la tête de 60 hommes de troupe, baïonnette au canon, me disant : « Eh bien cette fois, me le direz-vous pourquoi vous êtes là, que venez-vous faire ici ? » Je lui expliquai que s'il s'était fait connaître la première fois, il n'aurait pas eu la peine de déranger le poste de l'Hôtel de Ville, que nous étions venus pour visiter un chef-d'œuvre de serrurerie et que c'était pour nous instruire que nous profitions de



notre passage à Marseille, de l'avantage de cette rare rencontre en un tel jour consacré par tant de jeunes gens appartenant tous aux sociétés du Devoir. Il me dit qu'il voulait voir ça, je l'accompagnai, lui, suivi de l'officier à la porte d'entrée, où je le présentai au *rôleur*, Compagnon serrurier, qui les fit pénétrer au plus vite dans la chambre où le C. serrurier, un Nantais, fit l'explication de la serrure et de toutes ses pièces, sans même relever la tête tant il était tout entier à la leçon de choses, ne s'aperçut pas qu'il parlait au commissaire de police et à l'officier en tenue de service. Quand la leçon fut finie, les deux visiteurs se montrèrent si vivement émerveillés, s'attendant si peu à ce qu'ils avaient vus,

Détail de la gravure éditée par les Compagnons serruriers du Devoir en 1900.

que le commissaire nous dit qu'il se mettait à notre disposition et nous protéger, tant il approuvait le motif pour lequel nos sociétés, qu'il ne connaissait qu'imparfaitement, avaient un but si louable.

Nous répondîmes que nous n'avions besoin de rien, que nous répondions de l'ordre. Tous deux se confondaient en remerciements et en les accompagnant jusqu'à leur troupe, ils nous remerciaient, et nous, les remercions également, ils nous serraient les mains et de l'arme au pied, au commandement l'arme sur l'épaule firent demi tour, et nous laissèrent faire paisiblement nos affaires qui prirent fin avec la nuit. Une collation avait été commandée au café des 86 départements, où une grande partie d'entre nous se rendirent dans cet établissement que le propriétaire avait mis à notre entière disposition, l'espace de trois heures, d'environ *huit mille*<sup>65</sup> que se composait le cortège, la moitié à peu près prirent part à cette collation qui se *changea en un dîner* pour beaucoup. Pensez-donc, des jeunes gens de 18 à 30 ans, à sept heures du soir, avec l'appétit que l'on a à cet âge-là, n'ayant rien pris depuis dix heures du matin; nous fîmes à ce que je me souviens environ 8.000 francs de dépense, tant en matières solides qu'en liquides de toutes sortes. À l'heure de nous retirer, il n'était pas possible de demander à chacun sa cote part. Les Compagnons et les aspirants se réunirent par groupe de corps d'état, on releva le nombre et on dit au patron du café que dans le délai de 48 heures, nous viendrions le régler; on lui remit entre les mains les cartes de chaque Société et nous primes congé. Dès le surlendemain, à l'heure dite, les Sociétés représentées par le corps actif et des premiers aspirants, vinrent s'acquitter de la dette qui nous valut un souper exquis que nous offrit le chef de l'établissement, il valait bien 10 fr. par tête.

Nous nous quittâmes fort satisfaits les uns les autres, et avec promesse de nous revoir en pareille circonstance. Le cafetier nous fit un spich très chaleureux, faisant l'éloge de cette union parfaite qui régnait parmi tant de jeunes gens.

Ces sortes de manifestations se reproduisaient pour visiter le chef-d'œuvre de Champagne<sup>65 bis</sup>, pareil enthousiasme, pareil appareil, parfait accord, se renouvelaient tous les ans à diverses époques et cela a duré jusqu'à 1870. L'année terrible appela au secours de la Patrie tous ces jeunes Compagnons, en état de porter les armes, ceux trop jeunes pour remplir ce devoir patriotique durent rentrer dans leurs foyers, le travail étant arrêté partout. C'est de ce moment que nos sociétés se sont par le fait dissoutes, notre beau Devoir en sommeil, que je trouve bien long à se réveiller, partout, mais je ne désespère pas loin s'en faut. »

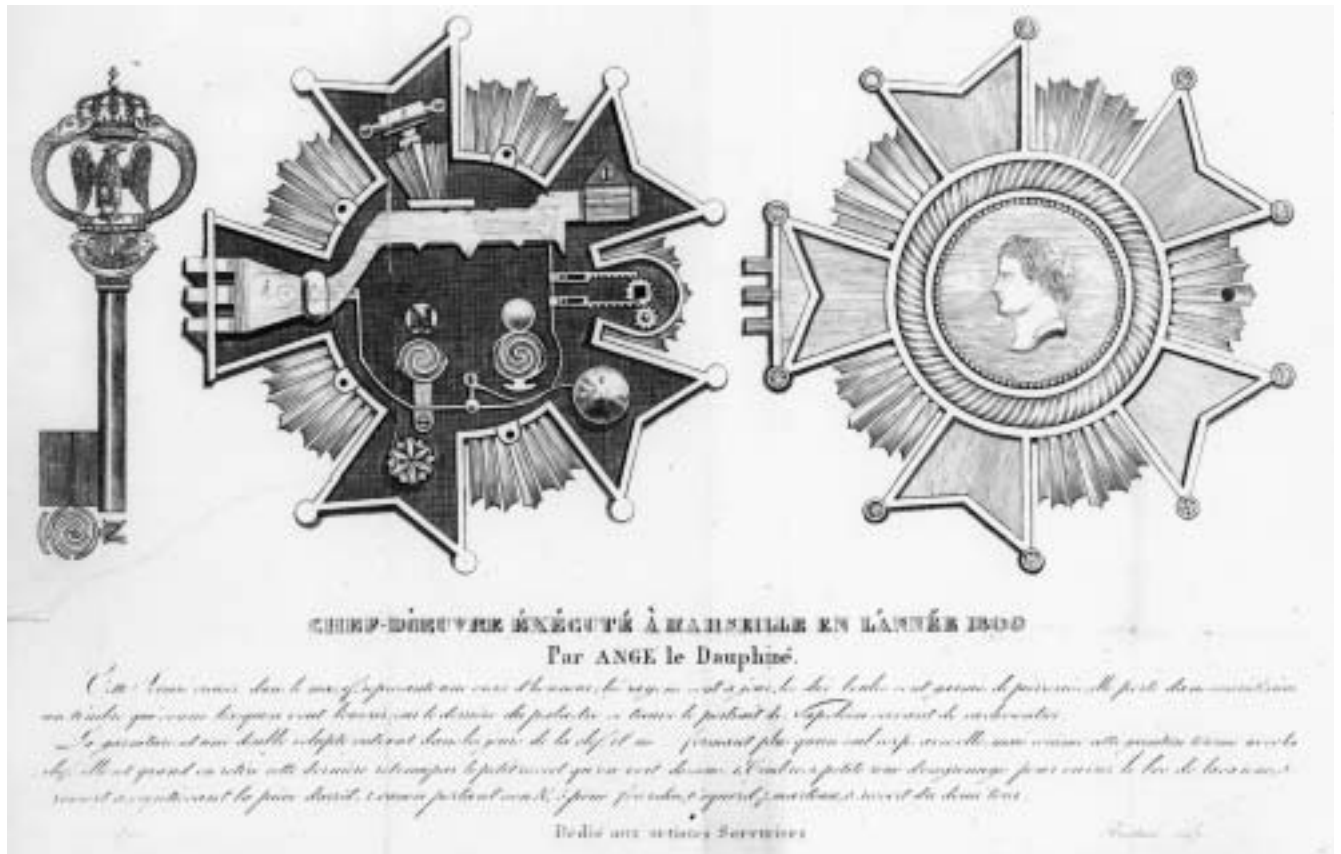
## B. – Copies, enseignes et citations.

### 1. – Les émules de Bonin.

La serrure étant considérée comme le nec plus ultra des chefs-d'œuvre, elle a suscité naturellement des copies. Il ne s'agit pas de faux destinés au commerce mais d'objets confectionnés par d'habiles serruriers qui ont voulu égaler le maître ou, tout du moins, connaître leurs limites. Peut-être aussi ont-ils voulu fabriquer la plus belle œuvre connue de leur métier, comme l'on expose chez soi la belle reproduction

65. Ce nombre paraît excessif; il suppose que chacune des 18 corporations de Devoirants aient compté en moyenne plus de 400 compagnons et aspirants, ce qui est peu probable. Le nombre de 800 à 1 000 semble plus proche de la réalité.

65<sup>bis</sup>. Le chef-d'œuvre de François Roux, dit « François le Champagne », compagnon menuisier du Devoir (cf. p. 27).



d'un tableau de grand peintre. Si les motivations des copistes sont inconnues, leur nom l'est tout autant, tout comme la date et les circonstances de leur fabrication. Les différences plus ou moins importantes existant entre ces pièces et l'original laissent penser que leurs auteurs les ont réalisées de mémoire ou à partir d'un dessin fait après qu'ils aient vu la serrure de Bonin, plutôt que d'après ses plans ou même d'après la gravure du livre de Berthaux, *Le Parfait serrurier*, dont la première édition remonte à 1839. Voici quelques imitations présentes dans des collections publiques.

L'une d'elles figure dans les collections du Musée des Arts décoratifs de Bordeaux<sup>66</sup>. D'un diamètre de 11 cm seulement, en acier, elle présente des différences notables avec l'original. Si sa forme est celle d'une croix de la Légion d'Honneur, on remarque vite que les pointes des branches sont plus aiguës, que les rayons ne sont pas ajourés et qu'ils sont unis aux branches, que le visage de l'Empereur occupe presque entièrement le centre de la croix, qu'un pourtour dentelé s'ajoute au boudin tressé du centre et qu'enfin le ou les pènes ne sortent pas de l'épaisseur d'une branche à bord droit mais du bord du coffre de la serrure placé sous la croix. L'extrémité des pointes ne comporte pas de lettres. La clef s'inspire aussi de celle du chef-d'œuvre de Bonin mais on remarque, entre autres différences, que la tête de l'aigle placée dans l'anneau de la clef est tournée dans le même sens que le panneton.

Une autre a été acquise par le Musée du Compagnonnage de Tours en 2005, auprès d'une antiquaire de la région de Montpellier. Plus grande que la précédente, puisqu'elle mesure 23,5 cm de diamètre,

Une des planches du *Parfait Serrurier* de Louis Berthaux (1839).

66. Inventaire : 11433. Reproduction et description dans le catalogue de l'exposition « La clef et la serrure », Musée des Arts décoratifs de Bordeaux, 1973, p. 28-29; dans la revue *Métiers d'art*, n° 18-19, avril 1982, consacré à la feronnerie, p. 58 (« Les grandes collections : le musée des arts décoratifs de Bordeaux »); ainsi que dans le catalogue de l'exposition « Le Compagnonnage, chemin de l'excellence », Paris, Musée National des Arts et Traditions Populaires, 1995, p. 38.



67 - Serrure en forme de croix de la Légion d'honneur, de face avec sa clef.

67 - Détails du profil de la clef et de son entrée par le foncet.

La serrure du musée des Arts  
décoratifs de Bordeaux.  
Photo extraite du catalogue *La clef  
et la serrure*, 1973, p. 29.

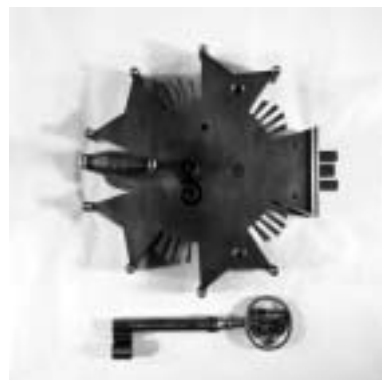


elle est composée en partie d'acier et en partie de laiton. L'entrée de la serrure ne comporte pas de dispositif d'occultation. La clef comporte un anneau formé de deux dauphins affrontés. Aux extrémités des branches figurent des cylindres au sommet desquels des initiales composent les mots : « CET UN LOUP ». Il faut faire abstraction de la faute d'orthographe et lire : « c'est un loup » ce qui signifie que l'auteur de cette serrure la considérait comme un objet « loupé », voire un essai en vue d'un travail de meilleure qualité. Cette serrure est inspirée de celle



À gauche, la serrure conservée par le Musée du Compagnonnage.

Ci-dessous, deux modèles de serrures inspirées de celle de Marseille, conservés au Musée Le Secq des Tournelles, à Rouen, (avec nos remerciements à son conservateur, Mme Pessiot).



de Marseille mais sa facture lui est bien inférieure. Son origine – l'Hérault – a laissé penser un temps qu'elle aurait pu constituer un travail préparatoire d'Ange le Dauphiné, qui s'était non seulement retiré à Béziers, dans le même département, mais qui appelait aussi les deux clefs imparfaites ses « lousps ». Ceci est douteux, l'objet comportant trop d'imperfections.

Deux autres encore nous ont été signalées au musée Le Secq des Tournelles, à Rouen.



La serrure réalisée par « Alain le Picard » à l'une des étapes de sa fabrication (2006).

Tout récemment, la fameuse serrure a inspiré le compagnon Quenel dit « Alain le Picard ». Dans la brochure éditée lors du 53<sup>e</sup> congrès des compagnons serruriers-métalliers du Devoir (Nîmes, 17-22 mai 2007) il explique sa démarche : « Aujourd'hui, la Serrure et ses trois clefs ont été refaites avec tous les moyens ultramodernes dont nous disposons en ce XXI<sup>e</sup> siècle. Il ne s'agit ni d'une reproduction, ni d'une copie, ni d'une reconstitution. Il s'agit simplement d'une entreprise pour tenter de répondre à l'envie de curiosité, à l'envie de faire, à l'envie de reconstruire pour

mieux reconnaître et comprendre le passé [...]. Les moyens mis en oeuvre, tels que la CAO, DAO, les nouvelles techniques et technologies, les machines ultramodernes ont permis cette réalisation. À savoir : dessin sur programme solid Work 3D, électroérosion (découpage au fil), stéréo lithographie (par frittage de poudre métallique à l'aide d'un faisceau laser en couches superposées), coupe au laser, micro-usinage (perçage profondeur 90 mm, diamètre 1mm dans acier E36), etc. » Alain le Picard en conclut qu'il n'en a eu que plus d'admiration pour le travail de Bonin, réalisé deux siècles plus tôt, avec des moyens techniques bien plus « simples » que ceux d'aujourd'hui.





Enseigne du compagnon serrurier Pierre Albert, de Joué-lès-Tours (fin XIX<sup>e</sup> siècle).  
Musée du Compagnonnage.



Enseigne du Musée Dupuy-Mestreau, de Saintes (Charente-Maritime).



Détail d'un balcon en fer forgé situé rue Bernard-Palissy, à Tours.

67. Ce serrurier était établi à Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), au début du XX<sup>e</sup> siècle. Son enseigne, conservée par le Compagnon Fernand Bourjade, a été donnée par lui au

## 2. – Les enseignes de la victoire.

Plus discrètes, mais non moins évocatrices de la volonté de propager la victoire des Devoirants sur les Gavots, certaines enseignes comportent une croix de la Légion d'Honneur. Les compagnons serruriers affirmaient ainsi leur appartenance au camp des vainqueurs et la gloire de Bonin rejaillissait sur ses descendants.

L'une d'elle est présentée au musée du Compagnonnage de Tours. Supportant une potence où est appendue une clef dont le panneton comporte l'équerre et le compas, cette enseigne renferme une couronne, un médaillon où sont présentes en monogramme les initiales du serrurier (P A, initiales de Pierre ALBERT<sup>67</sup>) et, bien en évidence, une croix de la Légion d'Honneur.

Une autre est exposée dans le hall d'entrée du musée Dupuy-Mestreau, à Saintes (Charente-Maritime). Haute de 130 cm et large de 118, 5 cm, cette belle enseigne date probablement de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est inventoriée sous le numéro 95.01.2015. On ne connaît pas son auteur ni les circonstances de son entrée au musée<sup>68</sup>. Elle comporte les deux levrettes du blason des serruriers, qui encadrent le temple de Salomon, premier rappel de la serrure de Bonin. Les levrettes tiennent une couronne de lauriers au-dessus du temple. La potence comporte le monogramme chrétien JHS, l'équerre et le compas, les initiales probables de l'auteur et une belle clef. C'est cette dernière qui constitue le rappel le plus évident au concours de 1809, puisque l'anneau est composé de deux dauphins affrontés entre la gueule desquels se trouve la lettre N (Napoléon), l'embase est en forme de bulbe tandis que le panneton enferme une croix de la Légion d'Honneur. Sa forme est celle, stylisée, de la clef de la serrure de Marseille.

Enfin, on peut aussi s'interroger sur la présence de la croix à cinq branches sous une lyre qui constitue le décor d'un balcon en fer forgé visible au n° 28 de la rue Bernard-Palissy, à Tours. Il est possible qu'il s'agisse du balcon d'un serrurier du Devoir<sup>69</sup>.

## 3. – Une œuvre de référence.

Nombreux sont les écrits qui signalent le concours de 1807 et rendent hommage à la serrure. On peut citer Perdiguier, le premier à l'évoquer par l'imprimé en 1839, dans le *Livre du Compagnonnage*, au chapitre des concours (p. 72-73), puis C.-G. Simon, dans son *Étude historique et morale sur le Compagnonnage*, en 1853 (p. 148), qui reprend le précédent. Louis Berthaux, dessinateur, graveur, ex-serrurier et élève de l'école des beaux-arts de Dijon, publie en 1839 la première édition du *Parfait serrurier ou Traité complet des ouvrages faits en fer*, où figurent deux planches (121 et 122) décrivant le « chef-d'œuvre exécuté à Marseille en l'année 1809 par Ange le Dauphiné ». Il s'agit probablement de la première image imprimée (et d'ailleurs fautive) de la serrure, qui a pu inspirer des imitateurs. Au XX<sup>e</sup> siècle, avant et après la disparition de la serrure, nombreux seront les journaux compagnonniques et les écrivains<sup>70</sup> à répéter l'histoire du concours, la biographie de Bonin, la description de la serrure, sans guère apporter de nouveau sur le sujet, sinon, parfois, quelques erreurs.



Jusqu'à la dernière guerre, le souvenir de Bonin a été entretenu parmi les compagnons. Certains, on le verra plus loin, ont composé des poèmes à sa gloire. Il est probable qu'au sein de l'immense florilège des chansons compagnonniques des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, figurent des œuvres méconnues relatives à la célèbre serrure.

La tombe de Bonin, à Béziers, a parfois suscité le rassemblement de compagnons venus lui rendre hommage. Le journal *Le Ralliement*, en son numéro 465 du 4<sup>e</sup> trimestre 1933, relate ainsi la fête des Compagnons de Béziers : « C'est le dimanche 26 novembre, que la Fédération Intercompagnonnaïque de Béziers a célébré sa fête annuelle où une délégation de 16 CC. : Boulangers D. : D. : , de Nîmes, porteurs de leur drapeau et accompagnés de leur Mère, était venue pour grossir les rangs.

A 10 heures, 70 compagnons étaient rassemblés chez la nouvelle Mère, Mme Gris, puis, parés de leurs insignes, ils se sont dirigés, en cortège, vers le cimetière vieux.

Arrivés devant la tombe du C. : Bonin, Ange-le-Dauphiné, l'inoubliable auteur de la serrure de Marseille, le C. : Courseille a prononcé une allocution à sa mémoire. Il a terminé en ces termes :

« Combien il m'est agréable et doux de pouvoir te dire : La postérité que tu as laissée après toi et qui, de génération en génération, est parvenue jusqu'à nous, a décrété et proclamé bien haut l'immortalité de ton nom sur le T. : -de-F. : et le souvenir à jamais éternel de ton œuvre, chef-d'œuvre incomparable dont s'enorgueillissent les Compagnons. De par ton génie, tu fus et tu es la Gloire du Compagnonnage. Ton nom chéri, vénéré et béni, est synonyme de la trilogie mystique chère aux compagnons : Vertu, Gloire et Talent.

« Au nom de la Fédération de Béziers et du T. : -de-F. : , Bonin, je dépose à tes pieds des fleurs, en hommage du souvenir et de notre reconnaissance. »

Une photo illustre l'article, où l'on voit les compagnons et les Mères groupés devant le monument funéraire<sup>71</sup>.

En février 2006, le compagnon bijoutier des Devoirs Unis Philippe Bot s'y est rendu à son tour mais il nous apprend que « tout témoignage a disparu. Le tombeau a été démonté et la concession vendue par la ville à une autre famille. Un nouveau monument tout simple en marbre remplace l'ancien. Que sont devenues la plaque et les belles ferronneries qui ornaient l'ancien tombeau ? Une indicible tristesse m'envahit et je restai là un bon moment, mélancolique, accablé par un chagrin inénarrable.<sup>72</sup> » Comme on le comprend...

### III. – La remise du chef-d'œuvre à la Ville de Marseille.

#### A - 1899 : une décision sans suite ?

En 1895, une annonce parut dans le *Ralliement des Compagnons du Devoir* (24 février, p. 8), qui informait les lecteurs de l'impression d'une « Très belle gravure représentant le chef-d'œuvre de Lange le Dauphiné C. : Serrurier D. : D. : » Les amateurs étaient invités à s'adresser aux compagnons serruriers de Marseille, 9, rue Fontaine-d'Armény, pour se

musée en 1999 et inventoriée sous le numéro BOURJ.DN.99.21.49. Dimensions : hauteur : 90 cm, largeur : 74 cm.

68. Informations et photos aimablement communiquées par M. Guillaume Boulay, du secrétariat des musées de Saintes.

69. Les lecteurs sont invités à nous signaler la présence d'autres croix de la Légion d'Honneur dans des enseignes, balcons et autres éléments de fer forgé encore présents sur des façades ou conservés dans des collections publiques ou privées.

70. *Le Ralliement et l'Officiel du Ralliement* (nombreux numéros indiqués ci-dessous, dans la partie C de cette étude); *L'Union Compagnonnaïque* n° 166, 19-7-1896, p. 1325-1326 (biographie non signée d'Ange le Dauphiné, avec image de la serrure, reprise par la plupart des journaux et ouvrages qui suivent); *La Voile d'Isis*, 1925, *Les Muses du Tour de France* n° 4 et 4 bis; *le Compagnon du Tour de France*, n° 55, 1-3-1934, p. 3-4; *le Compagnonnage*, n° 603, juillet-août 1979, p. 6-8 (avec dénomination erronée du Gavot (Provençal le Coeur Content); *Compagnonnage*, n° 7, 22-10-1941; *la Voix des Compagnons*, n° 2, déc. 1946, p. 4; Jean Palauqui : *Compagnonnage et Compagnons*, Foix, Imprimerie Gardat aîné, s.d. (v. 1929), p. 37 à 42; Fichet-Bauche : *Histoire et petites histoires de la serrurerie*, 1976, p. 95-97; *Compagnons et maîtres d'œuvre*, n° 182, janv.-fév. 1980, p. 5-6-7 (avec répétition de l'erreur sur le nom du Gavot); Pierre Lewden : *Compagnonnages d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Éditions Traditionnelles, 1980, p. 141-142; P. Barret et J.N. Gurgand : *Ils voyageaient la France*, Paris, Hachette, 1980, p. 212-213; Marc Feldmann : *Des Clefs et des hommes*, Massin, 2000, p. 73; Ph. Bot, C. bijoutier D.D.U. : « La serrure de Marseille ou histoire d'un concours », in : *Le Compagnonnage*, n° 761, mars-avril 2006; *La Cohorte*, revue de la société des membres de la Légion d'Honneur, n° 185, août 2006 (avec reprise des erreurs antérieures), etc.

71. Autre article, intégrant le discours intégral de Courseille, in « Ville de Béziers », *Le Compagnon du Tour de France*, n° 53, 1-1-1934, p. 7-8.

72. Philippe Bot, Languedoc la Clef des Cœurs : « La serrure de Marseille ou l'histoire d'un concours », *Le Compagnonnage*, n° 761, mars-avril 2006, p. 1-2.



Les Compagnons sont groupés devant la tombe d'Ange-Dauphiné à droite, en chapeau haut de fer, le C. Coussolle, âgé de 84 ans

« La fête des Compagnons de Béziers », 26 novembre 1933; compte-rendu paru dans *Le Ralliement*, n° 465, 4<sup>e</sup> trim. 1933.

<p><b>CORRESPONDANCE</b></p> <p>Paris, le 24 décembre 1893.</p> <p>Mon cher Président Félix,</p> <p>Sur le journal, <i>Le Ralliement</i>, de nos numéros N° 464, j'ai lu avec grand plaisir que le C. Alexandre Delannoy avait été réhabilité par la Cour de Cassation, qui a et fait la reconnaissance prononcée contre lui, suite d'un procès commercial, et la rendant sans effet et sans tout son honneur. C'est bien justice.</p> <p>J'ai toujours admiré, au bon souvenir de cet excellent A. E. P., depuis 1889 que je travaillais aux Cordons de France, sous sa supervision et auprès de son père, Cour-Coussolle le Berrichain et de lui, Cour-Félix le Marseillais. C'étaient de bons patrons et de bons CC. - toujours prêts à vous donner de bons conseils, d'indication pendant une nuit à leurs ouvriers, compagnons ou non.</p> <p>C'est le 24 novembre 1889 que je reçus la lettre de C. Coussolle D. D., dans cette ville de France, sous le nom de la Trésorerie de Périgord, après comme président Cour-Coussolle le Berrichain, servait, Cour-Félix le Marseillais et devant tous les autres anciens EP., qui me font connaître de ma réception, après 31 années, un nouveau compagnon.</p> <p>Pour l'époque 1889 le P. Cour-Félix le Marseillais me rendit mon « sac » et m'invita à venir quelques mois travailler à Paris, chez son frère, le Francisque le Marseillais, de qui je connais ainsi le meilleur souvenir. Malheureusement, il fut appelé à une dernière destination très lointaine.</p> <p>Mon cher Président, comme vous le savez, je suis absent depuis très longtemps au Ralliement, et je n'en ai jamais, le plus</p>	<p><b>LA FETE des Compagnons de Béziers</b></p> <p>C'est le dimanche, 20 novembre, que la Fédération Intercompagnonnique de Béziers a célébré sa 51<sup>e</sup> assemblée en une délégation de 18 CC., Boulogne D. D., de France, porteurs de leur drapeau et accompagnés de leur Mère, Mère venue pour prendre les renseignements.</p> <p>A 10 heures, 75 compagnons étaient rassemblés chez la nouvelle Mère, Mme Gira, pour parler de leur travail, ils se sont dirigés en cortège, vers le cimetière vieux.</p> <p>Arrivés devant la tombe du C. Bour, Ange-Dauphiné, Marseillais auteur de la serrure de Marseille, le C. Coussolle a prononcé une allocution pour rendre hommage à ce maître. Il a terminé en ces termes :</p> <p>« Combien il m'est agréable et doux de pouvoir le dire. La postérité que tu as laissée après toi et qui, de génération en génération, est parvenue jusqu'à nous, a été créé et prolongé bien haut l'honneur de ton nom sur le T. de F., et le souvenir à jamais honoré de ton œuvre, chef-d'œuvre incomparable dont s'enorgueillissent les Compagnons. En par-tant de toi, tu es et tu es le glorieux de Compagnonnage. Ton cœur, cher, vaillant et bon, est éternellement présent à vos travaux de toujours éternels, mais je vous avoue que pour ma part, je voudrais bien posséder le sac à main tel que vous, messeurs compagnons. Pourquoi n'avez-vous pas cette question à votre prochain Congrès ?</p> <p>Je suis persuadé que beaucoup de Compagnons sont de mon avis.</p> <p>Veuillez agréer, etc.,</p> <p>Le Trésorier le Périgord C. Coussolle D. D.</p>	<p>la triple expédition chez les Compagnons : VERTS, GLOIRS et TALENT.</p> <p>« Au nom de la Fédération de Béziers et du T. de F., Béziers, je salue à nos côtés, les Mères, un hommage de respect et de haute reconnaissance. »</p> <p>A l'issue de cette cérémonie, les Compagnons se sont réunis au restaurant du Chapelle, où le valet Maître, avait préparé, en leur honneur, un repas très agréable.</p> <p>Au moment où l'on se séparait, l'ancien président et pendant que le valet Maître nous dit adieu, nous avons eu l'honneur de recevoir, le C. Coussolle, Langue-d'acier-Victorien, Maître Chevalier de l'Ordre J., et le P. de F., Coussolle, Langue-d'acier-Victorien, C. Bourgeois-Berrichain D. D., et Berrichain, Maître Chef de l'Ordre, C. Coussolle-Berrichain D. D., avec le secrétaire de l'Ordre, le Périgord C. Coussolle D. D., assistés du jeune C. Coussolle et P. Alargis.</p> <p>Au nom de Berrichain et au sien, le P. Coussolle, qui compte plus de cinquante années de Compagnonnage, remercie vous tous, tous les CC., pour cet acte d'amitié, ainsi de nos bons souhaits bienveillants et les vœux que'ils ont fait leur devoir, jusqu'à ce jour, ils comptent bien le continuer jusqu'à leur départ de la Planète.</p> <p>La Mère des CC., Boulogne de France se leva à son tour pour dire quelques mots d'adieu, et le P. Coussolle, secrétaire de l'Ordre, nous dit adieu et se trouva après des CC., de Béziers et de tous honneur les remerciements pour leur charnante amitié.</p> <p>Sur la demande du P. Coussolle, D. D., notre maître fut fait et profit de notre passage, ils de CC., de « Ralliement » et de tous informés CC., de Paris.</p> <p>Cette fête s'est terminée au milieu de plus grand enthousiasme et de fort honneur et respectueux et sous Compagnons qui ont leur travail d'être à leur vie et leur Béziers.</p>
--	---	---

la procurer, moyennant « la modique somme de 1 fr. 10. ». Un an plus tard, le journal concurrent, *L'Union Compagnonnique*<sup>73</sup>, donnait une biographie de Bonin et le récit du concours, source de toutes les informations ultérieures. On pouvait croire que la serrure n'était pas oubliée et, surtout, que la chambre entière de nombreux compagnons serruriers de Marseille veillait sur elle comme sur un trésor. Or, quatre ans plus tard, la presse locale révélait tout le contraire...

Au début du mois de mai 1899, le journal marseillais *Le Quotidien* annonçait à ses lecteurs : « on a enregistré avant-hier soir, au conseil municipal, l'acte de décès du compagnonnage. Les serruriers de Marseille ont confié à la Ville la garde du chef-d'œuvre de leur corporation. La relique était désormais sans gardiens. » Et le journal de rappeler qu'il s'agissait d' « une serrure ordinaire », résultat d'un concours qui avait eu lieu en 1809, qu'il s'agissait d'une œuvre de patience et d'art [dont leurs] descendants étaient fiers à juste titre ». Déposée chez le doyen des compagnons serruriers, elle « était l'objet de l'admiration des débutants. » Le rédacteur poursuivait : « À qui confier le chef-d'œuvre si ce n'est à la Ville, dépositaire naturelle de tout ce qui peut

73. *L'Union Compagnonnique*, n° 166, 19-7-1896, p. 1325-1326.



évoquer un peu de notre histoire locale ? » Puis il évoquait avec nostalgie la vie folklorique et parfois tumultueuse des compagnons d'autrefois, en concluant que « la vie ouvrière n'a plus aujourd'hui cette fantaisie. La lutte pour la vie a pris un caractère d'âpreté qui en exclut le pittoresque. On le regrettera en pensant au chef-d'œuvre que la Ville vient de recueillir, pieuse épave d'une époque disparue. »

Cet article se réfère à un rapport de commission municipale d'avril 1899. Il suscita immédiatement l'étonnement et la réprobation d'un compagnon lecteur du *Ralliement des Compagnons du Devoir*, journal qui défendait les valeurs du Devoir et luttait contre l'Union Compagnonnique alors en pleine expansion. On y lit les lignes suivantes :

« Les CC.: serruriers D.:D.: viennent de faire don à la ville du chef-d'œuvre de Lange le Dauphiné. Je respecte la décision de nos F.: en Devoir mais à mon avis le transfert d'un tel œuvre (*sic*) pouvait se faire avec un peu plus de pompe et non en catimini; car pas un C.: de la ville de Marseille n'aurait refusé de se munir de ses insignes pour faire escorte à la mairie du plus beau chef-d'œuvre qu'un Musée puisse montrer à ses visiteurs. De plus les articles des journaux disent qu'il a été déposé à la mairie pour être montré aux ouvriers C.: ou non deux fois par an. N'aurait-il pas été mieux d'exiger qu'il fût au Musée des Beaux-Arts et à une place d'honneur, du moins, tel aurait été mon avis. »<sup>74</sup>

Le 9 juin suivant, le Compagnon Julia dit « Forézien le Vainqueur », adresse une longue lettre au *Ralliement*<sup>75</sup> Il revient sur les termes employés par les journaux marseillais (car tous ont déjà évoqué le dépôt de la serrure), pour en dénoncer les inexactitudes. La serrure allait-elle être déposée ? L'était-elle déjà ? N'appartenait-elle plus aux Compagnons ? En réalité, écrit-il, « la serrure n'a pas été donnée à l'Hôtel de Ville, les CC.: serruriers la possèdent encore et ne veulent pas se défaire d'un chef-d'œuvre aussi estimable et grandiose que celui-là, il y a encore des CC.: sur le T.:D.:F.: qui sont aptes à le conserver. Elle a été payée des deniers de chacun, tous les CC.: S.: se sont cotisés pour couvrir les frais de la fabrication et à l'heure d'aujourd'hui chacun de ces CC.: a encore à cœur de conserver ce chef-d'œuvre qui appartient à tous les CC.: et non à un seul. » Et Julia de s'en prendre ensuite avec véhémence à l'Union Compagnonnique qui, selon lui, avait induit en erreur les journalistes.

Ainsi débute une polémique dont les effets se sont prolongés jusqu'à nos jours, car elle soulève la notion de propriété collective des chefs-d'œuvre compagnonniques et celle de leur place dans des institutions publiques... mais profanes.

Le 15 juin suivant, l'*Officiel du Ralliement des Compagnons du Devoir*<sup>76</sup> publiait la lettre du compagnon maréchal-ferrant G. Lamy, de Paris. Ce compagnon défendait le projet d'un pavillon des Compagnons du Devoir à l'Exposition universelle de 1900. Il terminait son article par ces lignes :

« J'ai appris par une circonstance fortuite que les Compagnons Serruriers de Marseille avaient fait don de la serrure de Lange le Dauphiné. C'est très regrettable qu'un tel chef-d'œuvre soit sorti de nos mains; car sa place était toute marquée dans l'endroit d'honneur

74. Article non signé publié dans *Le Ralliement des Compagnons du Devoir*, n° 375, 14-5-1899.

75. Cette lettre ne fut publiée qu'un mois plus tard, dans le n° 379 du 9-7-1899.

76. *L'Officiel du Ralliement des Compagnons du Devoir*, 15-6-1899, pp. 122-123.

de notre palais. Mais ne pourrions-nous l'avoir? En raison de l'Exposition, son exhibition dans notre enceinte s'impose. Il faudrait que les Compagnons Serruriers la demandent au moins pour la durée de l'Exposition; mais il importe énormément qu'elle y figure. »

À la suite de quoi, les oreilles du compagnon Grenon ayant sans doute commencé à siffler, il fit insérer dans *L'Officiel*<sup>77</sup> la protestation suivante, datée du 25 juin :

« Ayant vu sur le journal du 15 juin qu'un Compagnon D.:D.: vous avait informé que nous avons donné la Serrure à la Ville de Marseille, nous protestons contre ce Compagnon, qui aurait pu mieux s'informer. Veuillez faire savoir au Tour-de-France que nous n'avons pas fait don de la Serrure à la Ville de Marseille et que nous ne la donnerons jamais. Au sujet de l'Exposition, plusieurs villes du Tour-de-France nous ayant parlé d'y porter la Serrure, nous, Compagnons de la Ville de Marseille, nous ferons tous nos efforts pour qu'elle y soit. Mes Pays, nous comptons sur vous afin de mettre un article sur votre prochain numéro, de façon à ce que les Compagnons du Tour-de-France ne croient pas que nous l'avons donnée; car elle n'est jamais sortie des mains du Doyen des Compagnons serruriers D.:D.: »

Recevez, cher Pays A. Delhomme, mes salutations empressées.

Le Doyen des Compagnons Serruriers,

GRENON

Dit Marcel Le Poitevin

C.:S.:D.:D.:V.: »

Sous les initiales E.L., un compagnon donnait ensuite quitus à Grenon. Il concluait que les articles parus dans la presse marseillaise, qui annonçaient la disparition du Compagnonnage symbolisée par le don de la serrure à la Ville de Marseille, ne pouvaient qu'avoir été inspirés par « un libertin ou un unionniste ».

À lire ces lignes, on a le sentiment que Grenon feint d'ignorer que le conseil municipal de Marseille a déjà accepté le dépôt qu'il lui a lui-même proposé. Il n'a, certes, pas *donné* la serrure, peut-être même n'a-t-il pas encore *remis* l'objet à la mairie, mais comment envisager qu'il ne tienne pas ses engagements envers la municipalité sans se discréditer? On a bien l'impression qu'il regrette sa démarche et qu'il fait tout pour la dissimuler... ou la retarder. En tout cas, il ne dit pas la vérité.

La suite des événements allait démontrer au compagnon Julia qu'il se trompait en affirmant que la serrure n'avait pas été donnée à la Ville de Marseille et que les serruriers la possédaient toujours. Elle allait aussi prouver que Grenon avait menti. En effet, un peu plus d'un an s'était écoulé depuis le rapport présenté en avril 1899, lorsque le 12 juin 1900, le Maire, M. Flessières, et les membres du conseil municipal, entendaient un nouveau rapport du conseiller Larguier :

« Messieurs,

MM. Granon<sup>78</sup> dit Marcel le Poitevin et Charles Montalon dit Albigeois, Compagnons serruriers du Devoir de la ville de Marseille, sont dépositaires d'une serrure, chef-d'œuvre d'art et de patience, primée à la suite d'un concours qui eut lieu en 1809 entre deux sociétés de Compagnons.

77. Numéro 18 du 15-7-1899.

78. Il faut lire Grenon. Dit « Marcel le Poitevin », il demeurait 17, rue Hoche.



Ils exposent à M. le Maire dans une lettre du 5 avril 1899 que jusqu'à ce jour, c'était au doyen d'âge de leur société qu'était confié le dépôt de cette serrure ; mais, par suite du décès de M. Viallard, maître serrurier de la rue de la Palud, qui en était le dépositaire, il ne reste plus aujourd'hui de compagnon établi dans Marseille et, d'autre part, ce dépôt ne peut être confié à une autre ville que celle où l'œuvre d'art a été exécutée.

En l'état de ces faits, MM. Granon et Montalon demandent à la Ville de Marseille d'accepter le dépôt de cette œuvre d'art. Ils n'imposent à leur offre généreuse qu'une seule condition qui est la suivante : deux fois par an, de 2 heures à 6 heures du soir, ils seront autorisés jusqu'au dernier survivant, à sortir cette serrure du local qui lui aura été affecté par la Municipalité à l'effet d'en montrer et expliquer le mécanisme aux autres sociétés. Mais à chaque sortie qui ne pourra être autorisée qu'après accord entre les sociétaires et la Mère des Compagnons, elle sera accompagnée par un employé de la Ville à cet effet désigné, qui en surveillera la rentrée dans le local affecté par la Ville. »

Le rapporteur proposait au conseil d'accepter ce dépôt et, en outre, « à raison de l'intérêt que présente cette œuvre d'art, de décider son envoi à l'Exposition Universelle », les frais du voyage et du séjour des accompagnateurs étant pris en charge par la Ville.

Tout cela fut adopté en ces termes par le conseil municipal, qui vota un crédit de 600 francs pour les délégués. Certes, il ne s'agissait que d'un dépôt, mais les conditions très strictes et limitées dans le temps, de la sortie du chef-d'œuvre, équivalaient à un quasi transfert de propriété, c'est-à-dire à un don.

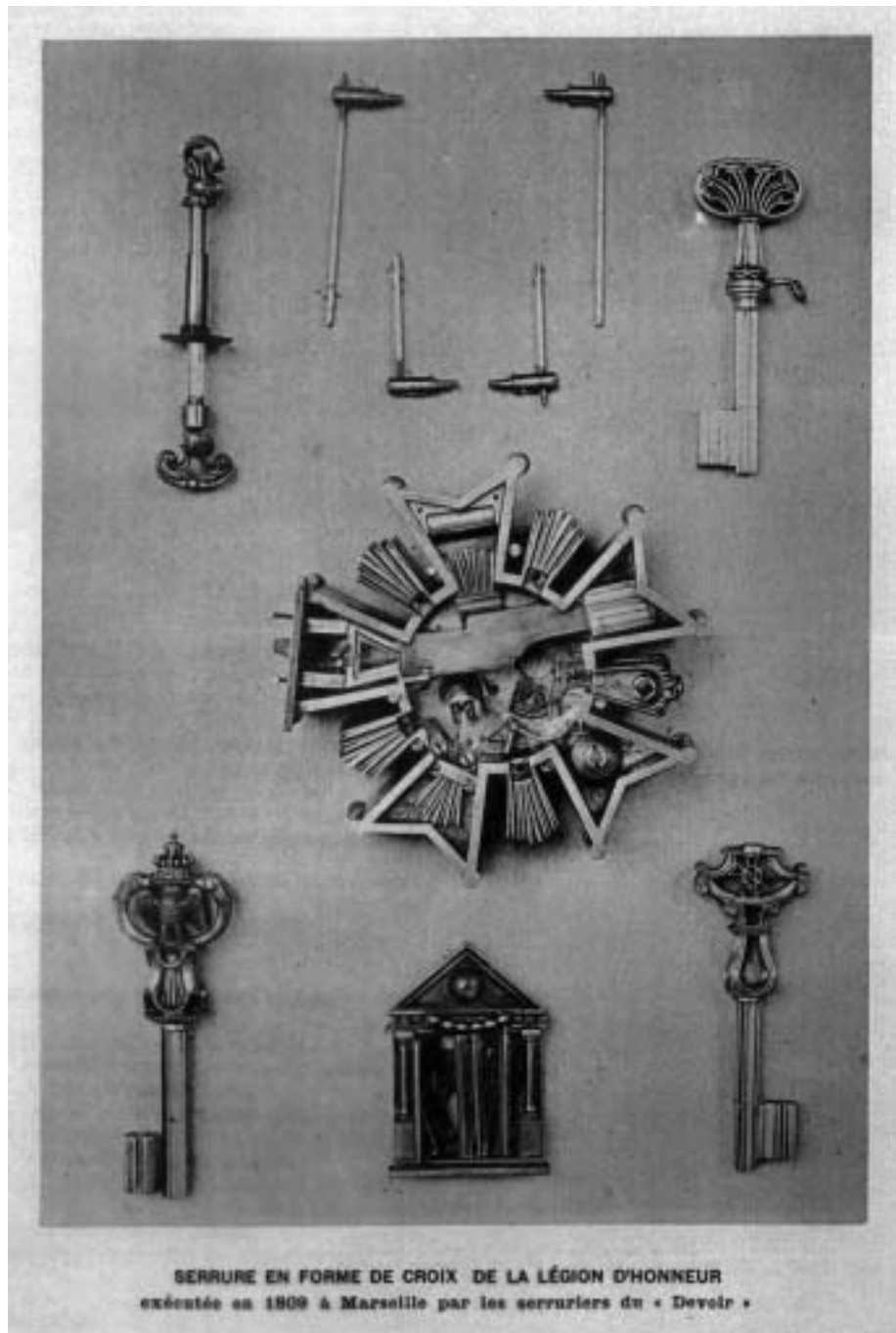
## B. – 1900 : l'Exposition Universelle.

Plusieurs compagnons parisiens avaient souhaité recueillir des fonds pour élever un pavillon compagnonnique en l'honneur du Devoir, où seraient exposés les grands-chefs d'œuvre de leurs aïeux. Le projet échoua, faute de donateurs. Pourtant, d'autres décidèrent de tout faire pour qu'au moins soit présenté le chef-d'œuvre d'Ange le Dauphiné. L'initiative en revint aux deux derniers compagnons de Marseille, assistés d'un bureau composé de cinq de leurs pays<sup>79</sup>. Dans le *Ralliement* et l'*Officiel*, ils lancèrent un appel au tour de France pour couvrir les frais du voyage et de la surveillance durant l'Exposition : « Le sacrifice à faire n'est rien si l'on compare l'importance qu'il y a pour notre beau devoir à ce que ce chef-d'œuvre unique au monde figure à l'exposition de Paris. » Et ils ajoutaient en post-scriptum : « Le Pays Grenon Marcel, le Poitevin, compagnon serrurier du devoir, étant dépositaire de la serrure, aura l'honneur de la porter à Paris avec un compagnon désigné ultérieurement. ». À l'époque où ces lignes furent publiées (avril 1900), le conseil municipal n'avait pas encore entériné la proposition de dépôt présentée un an plus tôt. Grenon pouvait encore affirmer qu'il détenait la serrure...

À plusieurs reprises, l'*Officiel* et le *Ralliement* appuyèrent l'appel à souscription en exhortant leurs lecteurs à ne pas renouveler l'échec du

79. Il s'agissait de Chabas, « Provençal l'Ami des Compagnons », maréchal-ferrant, président, d'Evesque, « Gévaudan la Fermeté », cordonnier-bottier, vice-président, de Jacquelin, « Chambéry Franc-cœur », forgeron, secrétaire, de Foucher, « Félix le Guépin », menuisier, secrétaire-adjoint, et de Couzinet, « Toulousain l'Enfant du Génie », charron, trésorier, premier en ville de sa corporation. (*L'Officiel du Ralliement*, n° 398, 22-4-1900).

Planche du livre d'Henry-René d'Allemagne : *La Serrurerie ancienne à l'Exposition universelle de 1900.*



projet de pavillon. Ils indiquèrent que la serrure – « ce beau chef-d'œuvre », « cette œuvre incomparable », « cette merveille sans pareille » – serait visible à la classe VI de l'Exposition, dans le salon de la Ville de Marseille, avec les objets exposés par la Bourse du Travail<sup>80</sup>.

Mais le 8 mai suivant, sous la plume de Moreau, « Ernest le Nantais », les compagnons serruriers de Paris annoncèrent qu'il était inutile d'en appeler aux autres corporations. Ils étaient assez nombreux sur le tour pour payer eux-mêmes le voyage de celui qui apporterait la serrure de Marseille à Paris. Sa garde serait assurée par eux-mêmes, à tour de rôle et gracieusement. Ils avaient été piqués de ce qu'il leur semblait une ingérence dans les affaires de leur corporation : « la circulaire ayant été lancée sans l'approbation des C. : Serruriers du Tour de

80. La présence de la serrure parmi les objets de la Bourse du Travail de Marseille n'a sûrement pas été acceptée de gaieté de cœur par les compagnons, leurs relations avec la Bourse, siège des syndicats, n'étant pas des plus cordiales.



France, nous nous opposons à ce qu'elle voyage dans d'autres conditions que celles que nous avons énoncées plus haut. »<sup>81</sup>

La missive parisienne n'eut pour effet que d'agacer les Marseillais. Le 20 mai, Grenon, Montaland, approuvés par le bureau, firent publier dans l'*Officiel* du 1<sup>er</sup> juin une fin de non-recevoir : « ils nous est impossible d'accepter la proposition des CC.: de Paris, et cela pour deux raisons :

1° Ce serait faire injure aux Corporations Compagnonniques de revenir sur une décision qui a eu un commencement d'exécution et ne pourrait que raviver les anciennes haines corporatives, que nous tenons par dessus tout à éviter ;

2° Aux termes du Règlement régissant la Serrure, le Doyen dépositaire ne doit, sous aucun prétexte, s'en séparer, et il lui est interdit de la sortir de chez lui sans être assisté d'au moins un C.: Lui seul en a charge et responsabilité. Nous avons donc agi avec connaissance de cause et de plein droit.

Quoi que disent et fassent les CC.: de Paris, la Serrure sera portée et gardée à l'Exposition par deux CC.: de Marseille ; dans le cas contraire, elle n'y figurera pas ; d'autant plus que l'autorisation a été accordée à notre Doyen.

Si nous échouons dans notre tâche, c'est aux CC.: de Paris seuls que reviendra l'honneur, peu enviable, de cet échec, par leur conduite, que nous nous abstenons, pour le moment, de qualifier.

Nous passerons sous silence la lettre qu'ils ont écrite à M. le Maire de Marseille ainsi que les deux qu'ils nous ont adressées. Nous dirons simplement que nos frères de Lyon sont d'accord avec nous et désapprouvent ceux de Paris. »

Les membres du bureau ajoutaient que « vu la résolution irrévocable » des deux anciens compagnons serruriers, il y avait bien lieu de poursuivre la souscription engagée auprès de tous les corps et ils donnaient une première liste de donateurs<sup>82</sup>.

Le différend aurait pu être clos à ce niveau, mais les compagnons serruriers de Paris ne désarmèrent pas. Dans une « Protestation » datée du 4 juin et publiée le 15 dans l'*Officiel*, puis le 24, dans le *Ralliement*, ils s'interrogeaient :

« Comment se fait-il qu'après la réponse que nous avons faite à la première circulaire, les Compagnons des corporations autres que les Serruriers n'ont pas compris qu'ils n'avaient qu'à se retirer, d'après le désir que nous avons exprimé de couvrir seuls les frais de déplacement de la Serrure ? Comment se fait-il que des Compagnons d'autres corps se soient constitués pour s'occuper de ce qui ne les regarde pas, avant de savoir si le Tour-de-France était consentant ? La Serrure est la propriété des Compagnons Serruriers et nous entendons qu'elle reste telle. Nous ne voyons pas de quel droit ils se posent en maîtres chez nous, chacun ayant assez à faire chez soi ; car si le Pays Grenon est dépositaire de la Serrure, il n'en est pas le propriétaire. »

Et ils allèrent un peu plus loin encore en saisissant la perche tendue par Grenon lorsqu'il faisait allusion à une lettre écrite par eux au maire de Marseille. Ils révélèrent ce qui était jusqu'alors resté assez flou, à savoir que la serrure avait bien été déposée à la Ville de Marseille : « la lettre du Maire n'a été écrite qu'après une lettre du Pays

81. La lettre fut publiée par l'*Officiel*, n° 15, du 15-5-1900. On perçoit la volonté des compagnons serruriers de reprendre les choses en main, après le premier épisode du dépôt à la Ville de Marseille, suivi de la main-mise des autres corps marseillais formé en bureau : tout ce qui concerne la serrure relève des seuls compagnons serruriers du tour de France. Le désaccord traduit aussi l'écart de vues entre les compagnons de Paris, centralisateurs, et ceux de Marseille, autonomes. Les deux tendances se retrouvent fréquemment au sein des autres corps tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

82. L'*Officiel*, n° 16, 1<sup>er</sup>-6-1900. On relève la participation collective de chambres et cayennes (charpentiers de Lyon, bourreliers-harnacheurs de Paris, tisseurs de Saint-Etienne, maréchaux, forgerons et charrons d'Angers, Paris et Marseille), ainsi que celle d'un tisseur, d'un maréchal et de nombreux compagnons charrons, pour une somme totale de 145,50 francs.



Grenon, dans laquelle il nous apprend qu'il a demandé au Maire de faire le dépôt dudit chef-d'œuvre à la Mairie, parce que, se trouvant seul à Marseille, il avait peur que la Serrure ne tombe après lui en de mauvaises mains. » Ils en donnaient la teneur en rappelant qu'en avril 1899, la serrure avait été déposée à la mairie, que cette serrure appartient aux compagnons serruriers, que selon leurs « conditions sociales » elle devait être déposée chez un ancien compagnon établi mais sortie quatre fois par an pour être montrée aux autres corps et qu'enfin, après Viallard, Grenon avait jugé qu'il convenait, par mesure de sûreté, de la placer en dépôt à la mairie puisqu'il était le seul compagnon serrurier de la ville. Ils informaient ensuite le maire de leur désir de faire venir le chef-d'œuvre à l'Exposition Universelle de Paris et lui demandaient sous quelles conditions financières et pratiques s'opéreraient le voyage et le transfert aux compagnons parisiens.

On sent bien, à la lecture de cette lettre datée du 4 juin, que personne n'est dupe. Les serruriers de Paris savaient bien que la serrure n'était plus en possession de Grenon depuis près d'un an mais ils ignoraient encore que le conseil municipal allait entériner le dépôt, puisqu'il le fit lors de sa séance du 12 juin.

Le but de la missive était de court-circuiter Grenon et faire en sorte que désormais le maire de Marseille n'ait plus à traiter qu'avec la société des Compagnons serruriers. Il y avait eu dépôt, soit, mais dépôt ne signifiait pas don et la propriété de la serrure demeurait celle des compagnons serruriers.

Les Parisiens expliquaient ensuite que deux autres lettres avaient été adressées à Grenon et qu'il avait manqué à son devoir en en donnant connaissance aux membres du bureau. De même qu'il avait dû leur répondre dans des termes peu amènes puisqu'ils ajoutaient tenir à la disposition de leurs pays ces missives et que « les Compagnons Serruriers pourront juger des expressions dont il se sert en parlant de sa Société respective. »

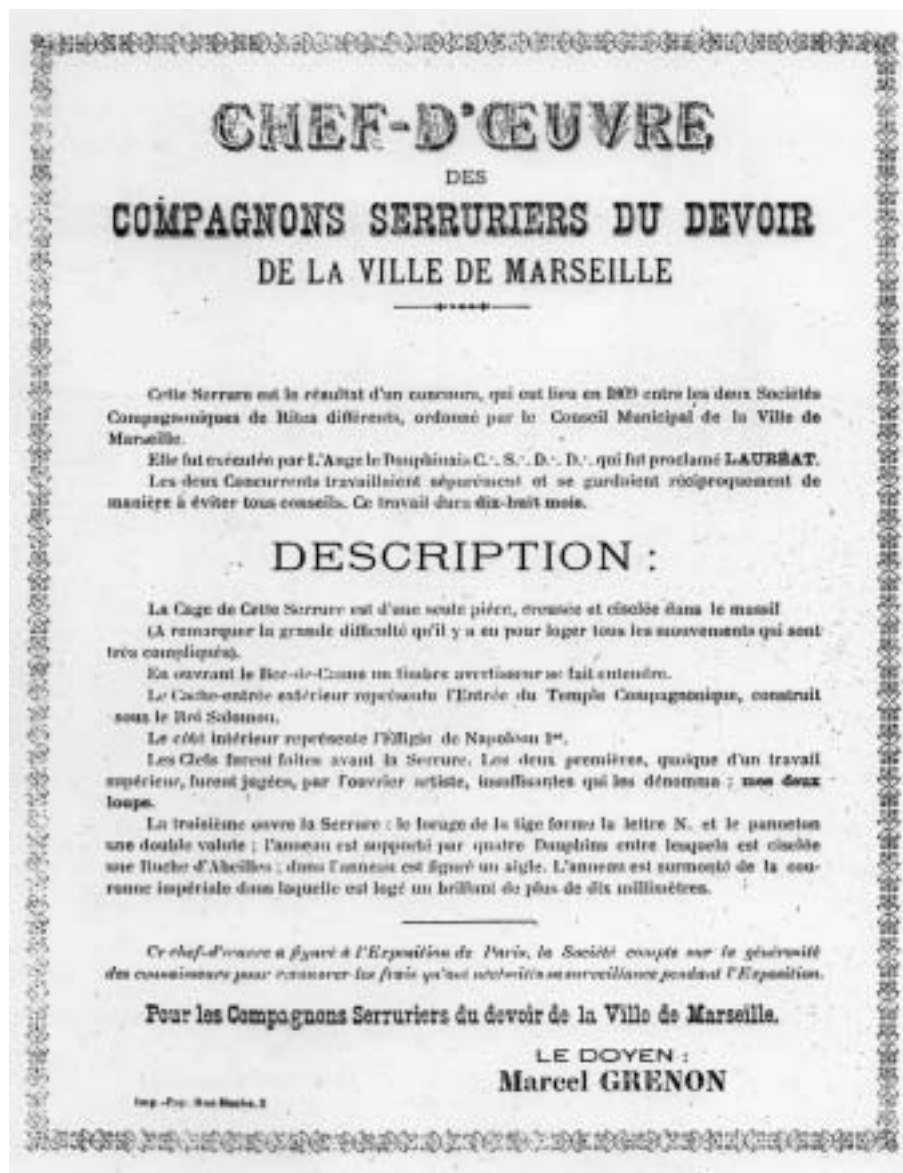
Le 8 juillet suivant, Jules Boudin, le rédacteur du *Ralliement*, publia une nouvelle liste de souscripteurs adressée par le trésorier de la commission et il ajoute : « N'ayant rien reçu de Marseille depuis le dernier numéro, je ne sais quelle suite l'on donnera au sujet de la protestation des CC. : serruriers de Paris.<sup>83</sup> »

La réponse vint quelques semaines plus tard et fut publiée dans l'*Officiel* du 15 août. Le compagnon Moreau, au nom des compagnons serruriers de la Ville de Paris, portait à la connaissance du Tour de France que la serrure de Marseille était arrivée à Paris le 12 juillet et qu'elle était exposée depuis le 1<sup>er</sup> août. Elle se trouvait au Musée centenal, Groupe XI, 1<sup>er</sup> étage, palais de la Métallurgie, au Champ de Mars. Moreau invitait à nouveau tous les Compagnons serruriers du Devoir à envoyer leur obole et les aider à couvrir les frais.

Il est difficile de savoir quel arrangement intervint entre les compagnons serruriers de Paris, ceux de Marseille et leur commission, les souscripteurs, et même la Ville de Marseille, qui, rappelons-le, s'était engagée à déboursier 600 francs pour l'envoi de la serrure à Paris<sup>84</sup>. Le 22 août, le bureau de Marseille écrivait au *Ralliement* pour lui annoncer la clôture de la souscription, qui avait permis de recueillir

83. Le *Ralliement*, n° 403, 8-7-1900, p. 7. Les 32 nouveaux souscripteurs (la plupart étaient des compagnons maréchaux de Marseille, mais il y avait aussi un boulanger, un charron et un cordier d'autres villes) avaient donné 35,50 francs. J. Boudin y ajoutait 5 francs des compagnons tisseurs de Tours et 0,50 f. d'un compagnon boulanger.

84. La solution n'a pas dû être aisée car Moreau ajoute s'être démené sans arrêt, croyant souvent, après « avoir reçu des lettres de sottises » ne pouvoir arriver au terme heureux de « deux ans de pourparlers ».



Circulaire de Marcel Grenon, le « Doyen » des compagnons serruriers de Marseille, décrivant la serrure et invitant les « connaisseurs » à participer aux frais engagés pour la surveillance du chef-d'œuvre à l'Exposition Universelle.

224,30 francs. On peut penser que les sommes recueillies par les serruriers de Paris et le bureau de Marseille furent partagées selon la nature des dépenses. Toujours est-il que la serrure était enfin exposée aux yeux de tous les compagnons et des milliers de visiteurs qui allaient passer au Champ de Mars durant quelques mois<sup>85</sup>.

Pour l'occasion, les compagnons de Paris firent imprimer une image de la serrure accompagnée de sa description. Elle était disponible chez leur mère, à Paris, 18, rue Beaubourg<sup>86</sup>.

Puis le chef-d'œuvre de Bonin rentra à Marseille. Fin du deuxième acte.

### C. – 1902 : le dépôt devient don.

Le 25 février 1903, les compagnons de trois corporations du Devoir se trouvaient réunis en assemblée convoquée par les deux derniers serruriers de la ville, les compagnons Grenon, « Marcel le Poitevin » et Montalan, « Charles l'Albigeois ». Étaient présents le compagnon Grenon, qui représentait sa corporation (Montalan était

85. Henry-René d'Allemagne, archivist-paléographe, lui consacra quelques lignes dans *La Serrurerie ancienne à l'Exposition Universelle de 1900*, Paris, Belin frères, 1902, p. 17-18, avec une photographie pleine page de tous les éléments et des clefs.

86. Elle fut aussi publiée dans *l'Officiel* n° 21, 15-8-1900, p. 349.

absent), ainsi que les délégués des menuisiers, des charrons et des maréchaux-ferrants<sup>87</sup>. Les forgerons étaient excusés. Les autres corps n'avaient pas répondu à la convocation.

Le compagnon Grenon prit alors la parole. Il exposa « d'une voix émue [...] dans quelles conditions [lui et Montalan voulaient] céder les procès-verbaux du Conseil municipal de Marseille ayant accepté le dépôt de la serrure de Lange le Dauphiné au musée du Château Borelli. » C'était reconnaître une bonne fois pour toutes que le dépôt avait été accompli. C'était aussi faire savoir que par deux fois, la municipalité avait déjà traité cette affaire, sans que rien n'en ait été indiqué au tour de France. Le secret (tout relatif, puisque les séances du conseil municipal sont publiques) était enfin rompu !

La suite du compte-rendu nous apprend que Grenon était alors âgé de 80 ans, qu'il comptait 57 ans de compagnonnage et qu'il justifiait ainsi sa décision : « La serrure de Lange le Dauphiné, ce chef-d'œuvre (que) notre Société était si fière de posséder, vient d'être déposée par nous au musée du Château Borelli ». Voilà qui est surprenant, le dépôt remontant à trois années auparavant !

Grenon aurait ensuite ajouté « avec des larmes dans la voix » qu'« il fallait bien en venir là, puisqu'il n'y avait plus de CC. : serruriers établis dans la ville de Marseille pour pouvoir y confier ce dépôt sacré [...] La serrure de Lange le Dauphiné a gagné pour cent ans la ville de Marseille dans un concours avec les CC. : serruriers de liberté, et c'est les CC. : serruriers du D. : de la ville de Marseille qui en supportèrent les frais ; quoi de plus naturel que nous ayons décidé qu'il fallait qu'elle reste dans la ville de Marseille. Elle est maintenant déposée au musée du Château Borelli, au milieu d'autres chefs-d'œuvre non moins méritants. Les CC. : serruriers du D. : du Tour de France pourront toujours venir la visiter, et la serrure de Lange le Dauphiné restera toujours l'honneur de leur corporation. »

Et le compagnon maréchal Philip, qui présidait l'assemblée, justifie la décision de Grenon : « Les compagnons, qui de nous pourrait trouver mal ce que viennent de faire les CC. : Grenon et Montalan, qui ont su conserver à la ville de Marseille cette glorieuse épave du commencement du XIX<sup>e</sup> siècle ? [...] Les CC. : se sont toujours découverts avec respect devant ce chef-d'œuvre incomparable que l'on montrait aux CC. deux fois l'an. Mais bien rares étaient ceux qui avaient le bonheur de se trouver là pour admirer ce travail d'un géant. Il restait donc ignoré par la majorité. À l'avenir, les CC. : faisant leur Tour de France ne manqueront jamais en passant à Marseille d'aller faire une visite respectueuse au chef-d'œuvre de Lange le Dauphiné. »

Suivaient les conditions de transfert, deux fois l'an, aux sièges des autres corps, les menuisiers ayant toujours la priorité « comme étant les plus anciens ». C'était d'ailleurs chez leur mère, rue du Petit-Saint-Jean, qu'avaient été remis les plans et devis de la serrure, lesquels « sont toujours à la disposition des CC. : qui en feront la demande. »

L'assemblée vota des félicitations à Grenon et Montalan pour « avoir agi en vrais et loyaux CC. : en prenant une si bonne garantie pour le chef-d'œuvre de Lange le Dauphiné, et par ce moyen la serrure ne tombera jamais entre les mains de nos adversaires (Union) »<sup>88</sup>.

87. Il s'agissait, pour les menuisiers, de Hardy, « Jules le Rennois », Fauchez, « Félix le Guépin », Hemininaud, « Onésime le Nantais », Allier, « Paul le Manceau » ; pour les charrons, de Chacail, « Vivarais la Tranquillité », Ponthenier, « Bourbonnais la Fierté du Devoir » ; pour les maréchaux-ferrants, de Leroy, « Vendôme Cœur Fidèle », Bernard, « Dauphiné l'Amour du Devoir », Bardote, « Limousin la Sagesse », Garbiès, « Provençal Bon Accord » et J. Philip, « Provençal Cœur humain », qui présidait l'assemblée.

88. Ce compte rendu fut publié par le *Ralliement*, n° 471, 22-3-1903 et l'*Officiel*, n° 33, 1-4-1903.



Ce procès-verbal officialise un dépôt dont il était question depuis 1899. Il le présente pourtant comme un fait récent. Le compte rendu joue aussi sur la corde sensible, en insistant sur l'émotion et l'âge de Grenon, et justifie sa décision pour des motifs de fidélité aux termes du concours initial, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les ennemis du Devoir (c'était alors l'Union Compagnonnique) ne s'en emparent. Mais surtout, on a bien l'impression que Grenon a voulu que sa décision toute personnelle soit enfin cautionnée par les autres corporations. Peut-être ont-elles d'ailleurs d'elles-mêmes volé au secours d'un vieillard dépassé par les conséquences de son geste.

Le compagnon Philip savait bien tourner les vers et il fit de l'événement un petit poème :

A L'ANGE LE DAUPHINÉ

C. :. Serrurier D. :. D. :

**Auteur de la serrure de la ville de Marseille**

**Chef-d'œuvre primé en l'an 1809**

*Une place d'honneur au château Borelli,*

*Rêvais-tu pour ton œuvre un destin plus joli ?*

L'Ange ! De ton savoir un chef-d'œuvre nous reste,

Les CC. :., tes pères, t'avaient donné mandat,

À toi, cher Dauphiné, toi, l'ouvrier modeste,

De relever l'honneur de leur cher corps d'état.

Une fée, dit-on, guidait ta main agile,

Loin des yeux indiscrets, tu fus laborieux.

Ta serrure naquit de ton cerveau fertile !

De ce concours géant tu sortis glorieux.

Ta serrure et ses clefs resteront à Marseille,

Ainsi l'ont décidé tes frères en Devoir.

Sous un tertre à Béziers, maintenant tu sommeilles,

Ton chef-d'œuvre vivra, nous prouvant ton savoir.

L'affaire n'en resta pas là. Dans un long article publié dans *l'Officiel du Ralliement*<sup>89</sup>, le compagnon serrurier Collomb, « Victor le Lyonnais », protesta contre les procédés des compagnons de Marseille, qui ont agi sans consulter les compagnons serruriers des autres villes du tour de France. Sans avoir cherché « si leur avis était juste ou faux, ils ont décrété que les CC. :. Serruriers du Devoir étaient morts et enterrés et ont bien voulu se charger de l'administration de nos biens, c'est-à-dire de notre chef-d'œuvre, la serrure de l'Ange le Dauphiné ». Collomb s'en prit ensuite à Grenon, qui a abusé les compagnons de Marseille en leur laissant entendre que sa corporation était éteinte, alors que si elle l'était à Marseille, il en était autrement dans le reste de la France. Grenon était présenté comme un individu bien loin de mériter des éloges : « s'il est vrai que ce pays Grenon soit C. :. depuis 57 ans, il y a bien une quarantaine d'années qu'un trait a été tiré sur son nom ; il était le gardien de la serrure en réalité, mais il s'en était constitué lui-même sans en aviser seulement le tour de France et sans aucun mandat. » Il poursuivit en dénonçant « l'esprit marseillais » qui l'avait emporté sur l'esprit de solidarité compagnonnique, cette sorte d'absurde chauvinisme ayant conduit à affirmer « que la serrure ne pouvait quitter

89. *L'Officiel*, n° 35, 1-6-1903, p. 286-287.

Marseille avant 100 ou 101 ans » alors qu'il s'agissait d'un engagement interne et non d'une clause permettant à des tiers d'agir à leur rencontre. Collomb estimait que le placement de la serrure dans une autre ville aurait permis de stimuler le zèle des jeunes serruriers, comme quarante d'entre eux en avaient témoigné en venant « vénérer la relique » à Paris lors de l'Exposition Universelle. Et il concluait : « La possession du chef-d'œuvre dans une autre ville eût été le salut pour notre société ; vous avez aidé un traître à nous en déposséder. »

À sa suite, un autre compagnon serrurier, Eugène Mallet, le Vendéen, rappela les circonstances du concours et émit des doutes sur le risque, une fois les cent ans écoulés, de voir les Gavots « reprendre une place que nous-mêmes ne tenons qu'à grand'peine.<sup>90</sup> » Un poème de sa composition accompagnait l'article.

### HOMMAGE

À l'Ange le Dauphiné  
*1809, année qui nous révéla un génie*  
 Un siècle bientôt va finir  
 Qui fut pour nous un siècle de gloire  
 Car nous y vîmes fleurir  
 Les lauriers de la victoire.  
 Une lutte était engagée  
 Entre Gavots et Devoirants  
 Mais dans cette lutte l'épée  
 Était mise au tout dernier rang.  
 Il s'agissait de faire valoir  
 Chacun de son clou la grandeur  
 Et les enfants du vieux Devoir  
 Tenaient à être vainqueurs.  
 Un Dauphiné surnommé l'Ange  
 Pour son travail et ses talents,  
 Était aussi comme les anges,  
 Laborieux, sobre et patient.  
 Il vint se montrer dans la lice,  
 Acceptant d'être le champion  
 De ses pères, frères et fils,  
 En brave et loyal Compagnon.  
 Il ne fallut qu'une serrure  
 À ces serruriers militants,  
 Aussi d'une main ferme et sûre  
 À l'œuvre, Dauphiné se mit sur le champ.  
 Il fit une clef, une seconde,  
 Puis les rejeta, méprisant  
 Tel l'on ferait dans l'onde  
 D'un objet usé, vieillissant.  
 C'est alors qu'il fit la serrure,  
 Véritable croix d'honneur,  
 Qui comme l'étoile à l'éclat pur  
 Nous éclaire de sa splendeur.  
 Frères, soyons fier de cet homme,

90. Les compagnons menuisiers et serruriers du Devoir de Liberté avaient presque tous rejoint l'Union Compagnonnique. Les serruriers, corporation déjà réduite du temps de Perdiguier, étaient très peu nombreux au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils ne retrouveront quelque vigueur qu'après les années 1960, une fois sortis de l'Union sous l'impulsion de Pierre Louis.



De ce vrai Compagnon d'honneur,  
Admirons en lui, non pas l'homme  
Mais le génie, l'artiste, le travailleur.

Les propos de Victor Collomb suscitèrent encore une lettre ouverte, émanant cette fois-ci de Philip, maréchal-ferrant de Sainte-Marguerite, près de Marseille. Il était en effet directement visé dans l'article de l'*Officiel*. Philip donne la teneur de trois lettres des compagnons serruriers de Lyon, dont Collomb était le premier en ville en 1899-1900, pour s'étonner de son revirement. Ce dernier souhaitait alors que la serrure fût transférée dans sa ville; il se montrait très respectueux envers Grenon, approuvant sa détermination à ne pas céder aux demandes des compagnons serruriers de Paris. Philip déplore également des propos de Collomb, selon lequel Grenon a depuis quarante ans tiré un trait sur son nom: « tout au plus a-t-il voulu dire par là, tout simplement, que depuis longtemps ce C.: ne faisait plus partie de l'Activité. Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre, l'on en trouverait beaucoup dans ce cas à l'âge de 80 ans. » S'érigeant en défenseur du vieux serrurier, « qui ne peut plus se défendre », il justifie son choix par le fait que trois villes (Paris, Lyon et Tours) auraient voulu être dépositaires de la serrure et que si l'une avait été contentée, les deux autres auraient été mécontentes. Il poursuit en rappelant que le chef-d'œuvre doit rester à Marseille et que pour cette raison Grenon « a fait diligence pour faire accepter par le conseil municipal qu'elle fut déposée (ne discutons pas sur les mots *déposée*, mais non *donné*) au musée du château Borély ». Pragmatique, Philip s'interroge: « Un chef-d'œuvre n'est-il pas mieux là que dans une malle, et ne sortant que pour le montrer à quelques privilégiés. Votre serviteur avait 33 ans de compagnonnage quand il a vu la serrure pour la première fois, et 24 ans que j'habitais Marseille. C'est dire que la majorité des C.C. ne la connaissent que par ouï-dire; il n'en sera plus ainsi à l'avenir; je dirai plus, il faudrait que chaque corps d'état tienne à honneur d'avoir déposé au Musée des Beaux-Arts de chaque Cayenne, un chef-d'œuvre quelconque. » Et Philip de rappeler que l'Union Compagnonnique développe pour sa part une active propagande qu'il faudrait contrer par l'exposition des chefs-d'œuvre des Compagnons du Devoir. Reste enfin l'argument anti-Gavots: « Si la serrure avait quitté la ville de Marseille, cette ville était une ville perdue pour les C.: C.: serruriers en tant que Cayenne, car la serrure tient la place de plus de 20 compagnons. Le C.: Collomb dit: dans 6 ans, les C.: C.: du devoir de liberté auront le droit de revenir à Marseille; eh bien justement, la serrure au château Borelli sera toujours là pour leur faire rebrousser chemin. »

À lire ces lignes, on mesure combien l'animosité entre Devoirs était restée vive chez certains compagnons au début du XX<sup>e</sup> siècle et combien les propos de Philip étaient en décalage avec la triste réalité de l'époque, à savoir la décadence complète de certains corps: était-il crédible, en effet, d'affirmer que « la serrure tient la place de plus de 20 compagnons » alors que Marseille ne comptait plus que deux compagnons serruriers octogénaires?

Ces échanges acerbes, par journaux interposés, ne font qu'effleurer la question de fond. S'il s'agissait d'un dépôt, les Compagnons en demeuraient propriétaires. S'il s'agissait d'un don, c'était la Ville de Marseille qui le devenait. Alphonse Meniot, autre grand compagnon serrurier, était à l'époque conseiller municipal de Châteauroux. Il a rapporté plus tard, dans le numéro 4 bis des *Muses du Tour de France*, ce qui s'était passé sur le plan juridique :

« Le 12 juin 1900, la ville acceptait un dépôt, mais non un don ; or, le 11 avril 1902, le même rapporteur, M. Larguier, rappelant le DON fait à la ville (textuel dans le procès-verbal de séance) par MM. Grenon et Montalon, élargissait l'autorisation de sortir la serrure après la mort desdits aux anciens Compagnons du Devoir et par préférence de métier dans l'ordre généalogique du Compagnonnage, aux corporations suivantes : serruriers, menuisiers, forgerons, charrons et maréchaux-ferrants. Donc, en confrontant les procès-verbaux du Conseil municipal du 12 juin 1900 et du 11 avril 1902, la ville de Marseille transforma en don un dépôt. Grenon a-t-il donné la serrure ? ou la ville de Marseille se l'est-elle attribuée à la lettre ou en esprit ? C'est ce dont je voulus m'assurer en 1903, d'après les révélations que m'en fit un des nôtres de passage à Marseille : Marcellin le Tourangeau. J'écrivis donc au Maire de cette ville, qui me fit tenir la réponse suivante :

MAIRIE DE MARSEILLE

*Le 9 juin 1913*<sup>91</sup>

*M. Meniot, conseiller municipal, Châteauroux.*

*Monsieur et honoré collègue,*

*Pour donner satisfaction à votre lettre du 25 mai dernier, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli les copies des deux délibérations en date du 12 juin 1900 et 11 avril 1902, prises par le Conseil municipal de Marseille et relatives à la serrure, chef-d'œuvre d'art, qui a été déposée au musée du château Borély.*

*Veillez agréer, etc., etc.,*

*Le Maire de Marseille,*

CHANAT. »

Meniot ne reproduit pas le texte de ces délibérations. Nous avons donné plus haut celui de 1900, voici celui de 1902 :

« M. Larguier, au nom de la Commission des travaux, fait le rapport suivant :

Messieurs,

Par sa délibération du 12 juin 1900, le Conseil municipal a accepté le don fait à la Ville par MM. Granon (*sic*) et Montalan (*sic*) d'une serrure, chef-d'œuvre d'art et de patience, primée dans un concours en 1809, sous la condition qu'ils seraient autorisés, deux fois par an, à sortir cette serrure du local qui lui est affecté par la dite délibération, le Musée Borély.

MM. Granon et Montaland demandent que cette autorisation soit étendue, après leur mort, aux anciens Compagnons du Devoir : serruriers, menuisiers, forgerons, charrons et maréchaux-ferrants, les serruriers par préférence aux menuisiers, ceux-ci par préférence aux forgerons, et ainsi de suite.

91. L'article des *Muses* porte « 1913 », comme celui, identique, qui fut publié à la même époque dans le numéro spécial du *Voile d'Isis* consacré au Compagnonnage. C'est évidemment une coquille.



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Marseille, 11 avril 1902.  
« Par délibération du 12 juin 1900, le Conseil municipal a accepté le don fait à la Ville par MM. Granon et Montalan... »

La sortie s'effectuerait comme il a été prévu à la délibération du 12 juin 1900, c'est-à-dire deux fois par an, de 2 heures à 6 heures du soir et la serrure restant sous la surveillance d'un employé de l'Hôtel de Ville qui en surveillerait la réintégration au musée Borély.

J'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission des travaux, de délibérer qu'il y a lieu de faire droit à la demande de MM. Granon et Montalan. Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération. »

D'un trait de plume, la serrure changeait donc de propriétaire. Fin du troisième acte.



## D. – Dernières expositions.

Il faut croire que la Ville de Marseille était fière de posséder un tel chef-d'œuvre puisqu'elle fit éditer au moins deux cartes postales de la serrure.

Les années passèrent. Comme on l'a vu plus haut, divers auteurs continuaient à évoquer le chef-d'œuvre d'Ange le Dauphiné<sup>92</sup>. La fameuse serrure était connue, désormais visible de tous et en principe protégée puisque intégrée au sein d'une collection publique.

Si elle ne fut pas prêtée facilement à Paris pour l'Exposition Universelle de 1900, il en fut autrement, semble-t-il, lors des Grandes Semaines de Tours, qui se déroulèrent du 10 au 22 mai 1938. Cette année-là, une grande exposition compagnonnique fut présentée dans l'hôtel de ville de Tours. Les chefs-d'œuvre des Compagnons du Devoir et du Devoir de Liberté, fédérés au sein de l'Alliance compagnonnique de Tours, furent rassemblés en même temps qu'un « musée du cuir ». Le commissaire de l'exposition, Horace Hennion, conservateur du musée des Beaux-Arts, fit venir la serrure que de vieux tourangeaux se souviennent peut-être encore avoir admirée<sup>93</sup>.

Elle réintégra le musée Borély pour en ressortir trois ans plus tard. C'était en 1941, à Lyon. Jean Bernard y mettait sur pied l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir. Malgré ses réserves sur l'ambiance et la finalité des expositions artisanales, il consentit à participer à celle de la Foire de Lyon, puisque le Maréchal Pétain devait visiter les stands des Compagnons et que la Direction de l'Artisanat leur avait attribué une place de choix dans les lieux. L'une des salles se présentait comme une rétrospective des pièces célèbres et « en tout premier lieu il convient de citer la Serrure de Marseille [qui] fut montrée en détail au Maréchal et à l'Amiral Darlan. ». Le compte rendu de l'exposition, publié dans le journal *Compagnonnage*<sup>94</sup> était suivi d'un article sur la serrure, avec une photographie. On y apprenait qu'elle n'avait pas été sortie du musée Borély depuis quarante ans [c'était oublier l'exposition de Tours] et que sa venue à Lyon ne s'était pas faite aisément : « Le cabinet particulier du Maréchal intervint auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour l'obtention de la précieuse pièce. Tout était convenu quand, à la suite d'un retard de transmission, et à l'avant-veille de l'inauguration de la Foire, on s'aperçut que rien n'arrivait de Marseille. Le Commissaire général à l'Exposition de l'Artisanat décida, d'accord avec les Compagnons, de recourir à une solution énergique : munie des papiers nécessaires et d'une police d'assurance, la femme du président des Compagnons Charpentiers de Lyon se dévoua et partit pour Marseille. Elle ramena le chef-d'œuvre le matin même de l'ouverture de l'Exposition. Ceci est de la petite histoire, mais les Compagnons ne la détestent pas. » La suite de l'article est empruntée à l'article de Meniot paru dans les *Muses du Tour de France*. Jean Bernard conclut en s'appuyant sur le caractère exemplaire de la serrure pour affirmer son programme de rénovation : « Cette description [...] ainsi que l'illustration ci-contre, feront comprendre au lecteur de quel admirable travail nos pères étaient capables. Mais ce qu'ils ne pourront voir, comme nous, qui avons tenu dans nos

92. Le compagnon burrelier des Devoirs Unis René Simon, « Orléanais la Sagesse », évoquant ses « Souvenirs du passé » dans *Le Compagnonnage* (n° 495, août 1962), rapporte qu'à Marseille (vers 1902), il travaillait chez un patron près du parc Borély « ce qui [lui] a permis d'admirer dans son musée la fameuse "serrure de Marseille" chef-d'œuvre du Compagnon Bonin "dit l'Ange le Dauphiné" représentant la Croix de la Légion d'honneur, elle est garnie de boules avec pierreries, la cache d'entrée est ciselée et représente l'effigie de Napoléon et a fait couler beaucoup d'encre au sein du compagnonnage. ». Le compagnon menuisier du Devoir Pierre Morin, « Pierre le Saintonge », est, lui aussi, venu admirer la serrure lors de son séjour à Marseille, en 1931 : « Après un léger casse-croûte (car nous n'avions rien mangé depuis le matin) nous partons au musée Borély pour voir la fameuse Serrure de Marseille. Il ne faut pas manquer la visite, nous avons juste le temps avant l'heure de la fermeture. » Il la décrit, s'inspirant de l'article de Méniot, puis conclut : « On ne pouvait alors passer à Marseille sans lui rendre visite : c'était la première chose à voir. » (*Compagnon du Devoir au XX<sup>e</sup> siècle*; Paris, Librairie du Compagnonnage, 1994, p. 60.

93. La brochure-catalogue de l'exposition la répertorie au numéro 4 des chefs-d'œuvre compagnonniques du début du XIX<sup>e</sup> siècle. La notice indique qu'outre la serrure figurait trois clefs, un bec-de-cane et un temple cache-entrée. Il s'agissait d'un « prêt du Musée d'Archéologie de Marseille, avec assentiment de la Ville ». Suivait le descriptif habituel et l'énoncé des circonstances de sa confection. Le numéro 4<sup>bis</sup> concernait la gravure de la serrure, prêtée par le Musée Compagnonnique de Tours. Le journal local *La Dépêche du Centre* ainsi que *Le Compagnon du Tour de France* (n° 106, 1-6-1938) relatèrent l'événement en insistant sur le caractère exceptionnel du chef-d'œuvre de Bonin.

94. *Compagnonnage*, n° 7, 22-10-1941, p. 4 à 7.

les autres admirées — dions-nous même d'admiration.

Enfin, une troisième salle était aux visiteurs une rétrospective fort étonnante de pièces célèbres dans le Compagnonnage. En tout grandeur leur il conviendrait de citer la Serrure de Marseille et toutes ses œuvres annexes : les Compagnons comprendraient à ce coup que ce n'était pas une exposition comme les autres. Elle fut montée en détail au Musée et à l'Amiral Darlan. Une autre pièce aux mêmes intéressés, quoique d'un autre ordre, lui faisait face : les rouleaux qui servent depuis des siècles à frapper les couleurs traditionnelles de la Sainte-Barthe. Nous remercions les Compagnons tisseurs-fermeurs de Saint-Etienne de nous les avoir prêtés. Nous leur demandons instamment de prendre toutes précautions utiles pour que cette pièce ne sorte pas de

**NOUS VOULONS L'ÉLEVATION DE L'HOMME PAR LE MÉTIER.**

Compagnonnage et n'aïlle pas chez quelques Compagnons oubliés et incompréhensibles de nos intérêts, comme c'est trop souvent arrivé. Nous ne voulons pas qu'elle finisse dans un musée, mais qu'elle reste chez nous. Nous devons garder nous-mêmes nos œuvres.

Il y avait encore dans cette salle le chef-d'œuvre de Jougny, consacré au Musée de Lisieux par les Compagnons charpentiers de cette ville. C'est une pièce qui nous paraît être du XIX<sup>e</sup> siècle. D'autres chefs-d'œuvre étaient encore là, près par le Musée du Vieil-Aix, le Musée Gadagne de Lyon. Aux murs étaient suspendues cannes, couteaux et usagories.

Accompagné de l'Amiral Darlan, de l'Amiral Feraud, de MM. Leblond et Charbin et de M. Georges Villiers, maître de Lyon, le Maréchal visita l'exposition avec intérêt. Il fut accueilli dans les salles par quelques Compagnons en nombre restreint, que le protocole avait émis, et il passa ensuite entre une double haie de Compagnons en cannes et couteaux pour engager sa voiture.

Les organisateurs de cette exposition espèrent qu'elle fera comprendre au public tout l'intérêt et la beauté

de Compagnonnage. Ils prient tous la peine dont ils étaient capotés pour qu'elle soit aussi bien présentée que possible. Au milieu des difficultés, ils pensaient à leurs prisonniers, à leurs morts — les chefs-d'œuvre d'Ignon et d'Aubray qui périssent dans des accidents du travail étaient là comme témoins —, et aussi à ceux qui, liés de Lyon, ne pourraient venir : Touleux, Marseille, Nîmes, Montpellier, Bozies, Lisieux, Alb, etc. — Ils pensaient encore aux Compagnons de la zone occupée, qui seraient stupéfiés et heureux, comme nous le fûmes le jour même de l'inauguration le Compagnon Vincent, président des Compagnons charpentiers de Bordeaux, vint spécialement de voir combien notre cher Compagnonnage se relevait. A ces Compagnons séparés de nous, nous adressons notre salut, nous leur demandons confiance et patience.

**LA QUALITÉ DU TRAVAIL SE RENCONTRE AVEC CELLE DE L'HOMME.**

**LA SERRURE DE MARSEILLE**

Elle était exposée à la Foire de Lyon, et s'était peu sortie de Château Borély, où elle est conservée, depuis l'Exposition universelle de 1900.

Cette première sortie fut autorisée par la Municipalité. Un crédit de 600 francs fut voté par le Conseil municipal de Marseille pour l'emport de la serrure à Paris, qui fut accompagnée par un délégué chargé de recueillir une note. Les Compagnons qui devaient la transporter ne le firent que... quant à elle. Après cette première fugue, la serrure réintégrait au sévère de Château Borély, d'où elle ne sortit plus pendant quarante ans.

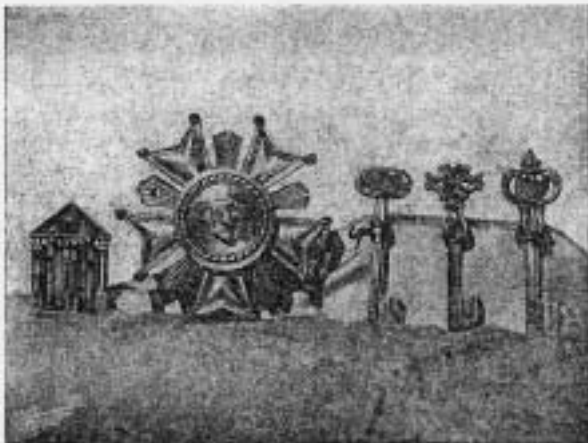
Mais le deuxième voyage lui vint, à son tour. Le cabinet particulier du Maréchal intéressa auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour l'obtention de la première pièce. Tout était en route quand, à la suite d'un retard de transmission, et à l'annonce de l'inauguration de la Foire, on s'aperçut que cela n'arrivait à Marseille. Le Commissaire général à l'Exposition de l'Armement ordonna d'accéder aux Compagnons, de recourir à une solution d'urgence : une douzaine de peupliers marseillais et d'une poignée d'ouvriers, la femme de président des Compagnons Charpentiers de Lyon se dévoua et partit pour Marseille. Elle ramena le chef-d'œuvre de cette œuvre de l'ouverture de l'Exposition. C'est ce de la petite histoire, mais les Compagnons ne la défendent pas.

La Serrure de Marseille a été admise en 1887, à l'occasion d'un concours entre les Serruriers du Devoir et ceux de La Liberté. On sait que les deux sociétés jadis rivales s'étaient séparées par des cas de conscience. On rappelle cela pour les serrer, et ne les posséder pour eux. La société antique avait offert la ville pendant un siècle.

Parut un concours sérieux, c'était également celui qui opposa, pour la ville de Montpellier, les Maîtres de la Foire aux Devins, en 1863 et 1864. Le travail à exécuter était une chaîne

à peindre. En 1726, la ville de Lyon fut jouée par les tailleurs de pierre ; elle fut gagnée par les Compagnons Escargots, et, en 1823, les peupliers couvrirent remettre le jeu en question, mais les Escargots ne s'abandonnèrent pas de cette œuvre, et cette complication occasionna des crises féroces que

Pour en revenir à la Serrure de Marseille, nous savons que le Diable délaya, pour tenter le défi, Ange Nouis, dit Ange de Bagnères. On se contenta peu le nom de Compagnon Secourable de La Liberté qui lui fut opposé. Les deux Compagnons furent morts évanouis dans une chambre de



« La Serrure de Marseille » le défi ultime en la serrure à deux.

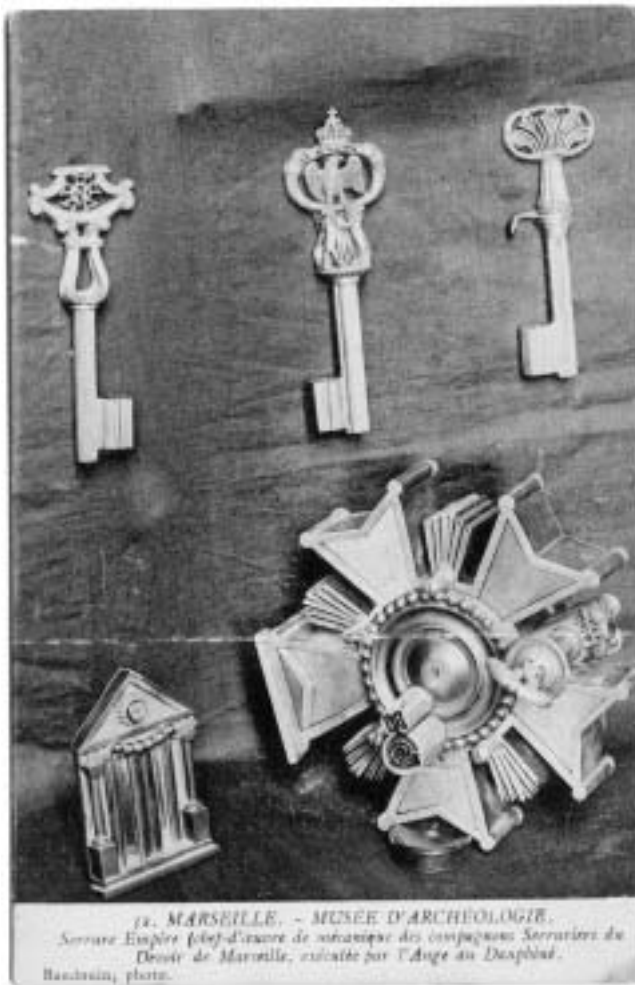
ses grands-pères en ont encore la fille vivante. Dans la nuit, les Compagnons devaient plus calmes ; au lieu de l'ennemi à coup de chefs-d'œuvre et de l'ennemi à coup de cannes, ils se contentèrent de s'agiter sans cesse, et de faire débiter systématiquement, soit d'une voix, soit de l'autre, les entreprises de réhabilitation de notre charbonnière ouvrière.

tant regardé deux Compagnons de la société antique s'évanouirent le jour et nuit pour protéger leur femme. Les concurrents furent aussi des outils mécaniques : forge, enclume, martinet, etc., plus faciles dans ils devaient faire leurs outils, ainsi que le feu de leur œuvre pour l'objet de concours. Leur travail dura dix-huit mois.

mais l'inestimable pièce luisante d'une couche de graisse protectrice, c'est le fini extraordinaire et la perfection de l'exécution, menée à bien avec des outils primitifs, et tout entière taillée par une maîtresse main. Il y avait dans ce temps-là des géants sur le Tour de France. Ces hommes au caractère courageux et désintéressés existent encore, car, sous des dehors quelquefois décevants, le feu sacré de l'amour du travail veille toujours dans les cœurs de certains ouvriers de France. Nous le ranimerons. »<sup>95</sup>

Après la Foire de Lyon, en octobre 1941, le chef-d'œuvre retourne à Marseille. Au dire du conservateur du musée Borély, « elle a été

Article du journal *Compagnonnage*, n° 7, 22 octobre 1941, relatant l'exposition de la serrure de Marseille à la foire de Lyon.



Deux cartes postales du Musée d'archéologie (musée Borély), éditées au début du XX<sup>e</sup> siècle, après le dépôt-don de la serrure.

remise en dépôt le 2 octobre 1942 au Musée du Vieux Marseille pour une exposition sur le compagnonnage ».

Puis l'on n'entend plus parler de la serrure de Marseille pendant près de dix ans, jusqu'à ce que Roger Lecotté et Georges-Henri Rivière, qui préparaient l'exposition « Paris et les Compagnons du Tour de France », entreprennent, en 1951, un tour de France des musées, sièges compagnonniques et collections privées susceptibles de renfermer des pièces pour l'exposition. Commence alors une enquête qui ne s'est pas achevée après la mort de R. Lecotté en 1991.

#### IV. – L'enquête de Roger Lecotté.

Ce dernier a laissé de nombreuses notes et correspondances échangées qu'il convient à présent de résumer.

Une note de sa main, non datée, mais qui doit dater des années 1965-70, nous apprend dans quelles circonstances il vint à constater l'absence du chef-d'œuvre.

« En 1951, en été, juillet je crois, Tour de France préparatoire à l'Expo Paris et les Compagnons du Tour de France. C'était l'été, nous étions à Marseille.

G.H. Rivière et moi avons demandé à M. Defferre, maire, de convoquer M. F. B...<sup>96</sup>, C[onservateu]r du Musée Borély responsable de la serrure de Marseille.

96. Nous ne pouvons, on le comprendra, mentionner en toutes lettres le nom et la fonction de certaines des personnes citées dans les archives de Roger Lecotté.

Il était mal à l'aise et nous a raconté que la serrure faisant partie des objets à protéger, il l'avait fait mettre en caisses avec d'autres pièces et que le tout avait été déposé dans le sous-sol voûté des Bâtiments de la Douane pour être en sûreté et que, malheureusement, la Douane ayant été bombardée tout avait disparu.

J'ai alors pris la parole en m'adressant à M. B... et en lui disant que, même écrasée, on aurait dû la retrouver en déblayant et en recherchant ce qui avait pu échapper aux ruines, qu'il n'était pas possible de croire à une disparition complète...

A bout de nerfs, il a dit « Je ne me sens pas bien, excusez-moi, voulez-vous ouvrir la fenêtre, et il a fait semblant de tourner de l'œil.

Il était sur le point de dire la vérité si on le pressait davantage, mais M. G.-H. Rivière m'a dit « arrêtez ! c'est un vieillard, ce serait inhumain de continuer cet interrogatoire » et il s'en est tiré comme cela.

J'ai protesté après coup, on avait perdu l'occasion de lui faire dire sa vérité. [...] »

En marge de cette note, R. Lecotté a ajouté ceci : « Sa lettre, jointe ici, de 1963, à son collègue de Pau, raconte une autre version. C'est donc un menteur au moins. »

Effectivement, F. B... se contredit. La lettre à laquelle R. Lecotté fait allusion est une réponse dactylographiée, datée du 26 mars 1963, à Jacques de Laprade, Conservateur en chef honoraire des Musées nationaux, à Pau, qui s'était adressé à lui pour appuyer la demande d'information d'un artisan serrurier local, M. Bengué, qui écrivait alors un livre sur la serrurerie. Voici ce que lui a répondu F. B... :

« La serrure dont vous demandez la photographie et représentant la croix de la légion d'honneur est aujourd'hui perdue. Elle a été remise en dépôt le 2 octobre 1942 au Musée du Vieux Marseille pour une exposition sur le compagnonnage, qui je crois a été itinérante. » Il donnait ensuite quelques indications sur la cote de l'objet, ses dimensions et les circonstances de son entrée au Musée Borély, en 1902<sup>97</sup>.

Alors, destruction sous les bombardements ou « disparition » lors d'une exposition ? Les années suivantes allaient réorienter les recherches...

Au début de l'année 1981, R. Lecotté croit encore à la piste allemande ou américaine. Il écrit à son ami Bernard Le Clere, directeur de cabinet au Ministère de l'Intérieur, qui lui répond le 24 avril 1981 : « Je me ferai un devoir de saisir le Secrétaire Général d'Interpol dont le siège est à Saint-Cloud. ». Ce fut fait puisque le 19 mai B. Le Clere lui envoie copie de sa correspondance à Interpol<sup>98</sup>.

Mais à la même époque, les recherches s'orientent subitement sur une autre piste. Française...

En mai 1981, Roger Lecotté reçoit de précieuses informations de M<sup>lle</sup> J. J.-M..., conservatrice du Musée du Vieux Marseille, qu'il avait interrogée sur la serrure. Par chance, elle aussi s'y intéressait depuis sa nomination à la tête du musée, quinze ans plus tôt. Il en résume la teneur dans deux notes corroborées par une lettre de l'intéressée datée du 18 mai. J'en extrait les passages essentiels :

« M<sup>lle</sup> J. J... [...] qui me dit que M. F. B. n'y est pour rien dans la disparition de la serrure. Celle-ci fut déposée par le Musée Borély au Musée du Vieux Marseille, plus indiqué pour cet objet historique.

97. R. Lecotté a eu communication de la lettre de F. B... à J. de Laprade par Simone Bourlard-Collin, conservateur des Musées d'Archéologie de Marseille, qui lui confirmait l'absence de la serrure au Musée Borély (lettre du 8 mai 1981).

98. Lettre datée du 18 mai 1981 à M. Brossard, secrétaire général d'Interpol.

Durant l'Occupation, en 1941, c'est [...] N... (aujourd'hui encore [*ici son adresse*]) qui déclara l'avoir remise à l'ambassade de France à Madrid pour une exposition d'artisanat français... et qu'elle n'en était jamais revenue... [...] M<sup>elle</sup> J... se procura le catalogue de ladite exposition auprès de l'ambassade de France à Madrid : la serrure n'y figure pas... C'est donc un mensonge de N... »

Sur la demande de M<sup>elle</sup> J... « un ami du musée fit paraître en 1973 un article reproduisant les photos (de la serrure), dans le *Méridional-Dimanche*<sup>99</sup> [...] en demandant si on l'avait vue quelque part. »

« Un jeune homme se présenta au journal en disant qu'il avait la serrure qu'il tenait de son père, collectionneur, lequel l'avait acquise chez un antiquaire de [la rue Paradis], M. B..., membre du Comité du Vieux Marseille, à qui N... a sans doute dû la céder au lieu de l'exposer. Ce jeune homme (dont le journal ne donne pas le nom) demeurait à Avignon ou aux environs. »

Ce que relate Roger Lecotté d'après M<sup>elle</sup> J... est confirmé par la copie d'une lettre de Marius Frézet, secrétaire, membre du Comité du Vieux Marseille, datée du 23 septembre 1973 et adressée à Jean Goudareau, adjoint délégué aux Beaux Arts, président du Comité de Gestion du Musée du Vieux Marseille, pour le prier d'intervenir auprès de N... :

« Monsieur le Président,

À la suite de la diffusion, auprès des membres du Comité du Vieux Marseille, de mes amis et connaissances de ma lettre circulaire : « LA FIN D'UNE LÉGENDE : le pillage du Musée du Vieux Marseille, par les troupes occupantes », j'ai reçu divers renseignements sur la mystérieuse disparition de la serrure de la LÉGION D'HONNEUR. Cette pièce unique a été vendue par un antiquaire marseillais<sup>100</sup> – ami de Mr. N... – à une personne de la région d'Avignon et serait en la possession de l'un de ses héritiers. La serrure n'est donc pas partie en Espagne... elle n'a pas été aplatie sous un bombardement, nous voilà donc rassurés : elle EXISTE ENCORE. Il ne reste donc plus à Mr. N... qu'à nous dire la VÉRITÉ et à l'engager à intervenir auprès du possesseur de cette pièce UNIQUE qui appartient aux collections du Musée du Vieux Marseille, pour qu'elle retourne au Musée. Dans le cas contraire, le possesseur actuel de la serrure risquerait d'être inculpé de recel, par un juge d'instruction. Espérons que nous ne soyons pas obligés à recourir à cette procédure extrême qui vous incomberait en votre qualité de Président du Comité de Gestion du Musée du Vieux Marseille. » etc.

Sous ce texte, deux mentions manuscrites : l'une, probablement de Marius Frézet, renseigne sur la suite donnée : « Sans effet »... L'autre, de Roger Lecotté, indique : « M. Frézet a reçu la visite du détenteur de la serrure dont il connaît le nom et l'adresse qu'il a juré, à lui, de ne pas révéler. M<sup>elle</sup> J... m'a dit au téléphone le 16-9-82 qu'elle va aller le voir et insister auprès de M. Frézet pour qu'il parle... avant de mourir car il est très âgé. »

En juin, prudemment, il demande au conservateur du Musée d'Avignon s'il connaît des collectionneurs d'objets compagnonniques, arguant d'une prochaine exposition. Sa lettre demeure sans réponse.

99. Une autre note de R.L., relatant un entretien téléphonique avec M<sup>me</sup> J.-M... le 16-9-83, indique que c'est M. Marius Frézet qui fit paraître l'article dans le *Petit Provençal* (ailleurs c'est le *Méridional-Dimanche*) en 1973.

100. Ici R. Lecotté a ajouté : « M. B..., membre du Comité ». Dans une autre note, R.L. précise : « Il semble qu'elle ait été vendue à un antiquaire local, M. B..., aujourd'hui à Paris. »



Le 12 novembre 1981, il écrit à Gaston Deferre, maire de Marseille mais aussi, depuis l'élection de François Mitterrand, ministre de l'Intérieur et « chef de toutes les polices »<sup>101</sup>. Sa lettre reste sans réponse. Il renouvelle sa demande le 16 février 1982. Il lui expose toute l'affaire en détail, citant les noms de ses plus récents protagonistes et précise qu'« il semble urgent d'interroger sérieusement Monsieur N... seul détenteur de la vérité et responsable de cette fuite [d'une collection publique] ». Le 23 février, le ministre lui répond brièvement qu'il « demande à [son] Adjoint Délégué aux Beaux-Arts de s'inquiéter à nouveau de cette affaire. » Trois mois plus tard, déception ! Le préfet délégué pour la police informe R. Lecotté : « J'ai le regret de vous faire connaître que les recherches réalisées pour découvrir cette œuvre d'art sont restées vaines à ce jour. »

C'était l'exemple même de ce qu'on appelle une réponse laconique. Le 29 mai, R. Lecotté, insatisfait, reprend la plume pour répondre au préfet ; le ton est insistant :

« En main votre lettre du 21 mai concernant la serrure de la Légion d'Honneur volée en 1941 ; permettez-moi de m'étonner que les recherches aient été, une fois de plus, négatives.

En effet, la lettre (copie jointe) adressée en 1973 à M. l'Adjoint délégué aux Beaux Arts de l'époque avait eu le même sort.

Il semble qu'en interrogeant son signataire, M. Marius Frézet, 36 rue Frédéric Grenier, 13001 Marseille (Téléphone 33.63.06) vous puissiez avoir facilement confirmation du fait que la serrure est dans la collection d'un amateur de la région d'Avignon.

M. N... est parfaitement au courant de l'affaire et il n'y a pas prescription en matière d'objet volé à un musée.

Notre vœu, qui est celui de tous les Compagnons, c'est que cette serrure reprenne sa place au Musée du Vieux Marseille à qui elle appartient et qui est municipal.

En vous remerciant vivement à l'avance de vouloir bien tirer au clair cette affaire sous le signe du « changement », je vous prie de trouver ici, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

P.S. M. N... figure au Bottin du téléphone, de plus, M. G. de L..., conservateur en chef des musées d'Avignon, dont le Museum Calvet, 65 rue Joseph Vernet, 84000 Avignon, (tél. (90) 34.03.19) contient une collection de serrures, connaît certainement le collectionneur avignonnais qui détient la serrure de la Légion d'Honneur. »<sup>102</sup>

La lettre, une fois encore, resta sans suite... Une autre note de R. Lecotté nous apprend qu'il a lui-même appelé M. Frézet et qu'il semblait prêt à livrer le nom du possesseur de la serrure.

Sur cette note figurent ces lignes, peu lisibles : « M. S... F..., [antiquaire ?], serrurier d'art, rue Paradis, parti en retraite, connaissait le collectionneur qui a la serrure. ». Peut-être s'agit-il d'une information communiquée par Marius Frézet lors de son entretien avec Roger Lecotté. Il semble en tout cas que ce dernier n'ait rien obtenu de précis de son interlocuteur.

Que faire ? R. Lecotté sent bien qu'il ne faut plus rien attendre des autorités puisque ni le maire et ministre de l'Intérieur, ni le préfet de police ne donnent suite à sa demande. Aussi se tourne-t-il vers la seule

101. Pièce non retrouvée.

102. R. Lecotté ajoute en marge de son brouillon de lettre au Préfet : « Écrit le 29/5/82 à M<sup>me</sup> J. J.-M..., [...] 13005 Marseille en lui donnant les termes de la lettre au préfet et la copie de ma réponse au préfet à laquelle j'ai joint copie lettre Frézet 1973. »

personne qui s'était sérieusement intéressée à l'affaire, M<sup>me</sup> J. J.-M..., la conservatrice du musée du Vieux Marseille. Voici le contenu des notes qui marquent le terme de cette enquête.

« Ecrit le 27-10-82 à M<sup>me</sup> J. J.-M... (retraîtée), [adresse], 13005 Marseille, pour la mettre au courant de la réponse négative du préfet de police de Marseille; lui demander si M. Frézet a été consulté par la police; lui dire que M. de L... d'Avignon ne m'a pas répondu; lui demander le nom du journal d'opposition marseillais; annoncer que je vais alerter les Musées de France (Desvallées).

Pas répondu .

Confirmé lettre en envoyant vœux le 20-1-83

Aucune réponse encore le 17 février 83

Ecrit à nouveau le 11 septembre 1983, la suppliant de me donner son avis et ses conseils (avec enveloppe timbrée réponse)

Enfin! Madame J.-M... me téléphone le 16-9-83 au lieu de m'écrire. Voir ses dires sur le feuillet 2 joint. »

Ce feuillet est important car il apporte une explication, qu'il est malheureusement impossible de vérifier, au fait que les recherches n'aient jamais pu aboutir. En voici la teneur :

« Appel téléphonique du 16 sept. 1983 à 17 h de Madame J.-M..., qui me dit préférer me téléphoner que de m'écrire. Retraîtée, son mari lui reproche de s'occuper encore de cette affaire.

Confidemment elle me la résume ainsi :

1° La serrure a bien été déposée régulièrement par le musée Borély à celui du Vieux Marseille qui en est responsable et la disparition de la serrure est un vol, sans prescription pour le détenteur actuel, bien inaliénable qu'il doit restituer.

2° ce possesseur, seul M. Marius Frézet (très âgé) le connaît. Il est venu le voir à la suite de l'article sur la serrure publié par M. Frézet dans le *Petit Provençal*, en lui disant qu'il l'a possédait, héritée de son père. Il a demandé à M. Frézet sa parole d'honneur de ne pas dévoiler son identité (ce serait (?) un collectionneur de la région d'Avignon). M<sup>me</sup> J.-M..., très amie avec M. Frézet, l'a supplié de dire le nom et l'adresse du détenteur, M. Frézet a refusé. M<sup>me</sup> J.-M... me promet d'aller le voir et d'insister encore pour qu'il le révèle avant de mourir. Elle me tiendra au courant. Tout repose sur lui.

3° le coupable, (...) : M. N..., très âgé, (...) et qui a cédé la serrure à l'antiquaire B... (décédé) lequel l'a vendue à l'anonyme, est très ami avec M. D..., ce qui explique la fin de non recevoir du Préfet de Police de Marseille chargé de l'enquête.

4° C'est un scandale! Mme J.-M... estime que seul un article sur cette affaire, à paraître dans *Minute*<sup>103</sup>, forcerait le Maire à obtenir la restitution de la serrure en forçant ainsi M. Frézet à révéler le nom du détenteur sous peine de poursuites.

Ecrire à M. Le Clère<sup>104</sup>. »

Ce dossier ne renferme pas d'autre pièce postérieure. La dénonciation du scandale par voie de presse n'eut pas lieu. M<sup>me</sup> J.-M... obtint-elle finalement le nom du détenteur de la serrure? En tout cas, elle ne le livra point. MM. N... et Frézet sont aujourd'hui probablement décédés en emportant leur secret dans la tombe. Malgré les avis de recherche

103. Magazine de l'époque, d'opposition de droite (nationaliste).

104. Directeur de cabinet au Ministère de l'Intérieur, ami de R. Lecotté.

lancés par R. Lecotté dans diverses publications<sup>105</sup>, personne ne se manifesta jamais. Après sa mort en 1991, il fut relayé par moi-même en 1995 lors de l'Exposition sur le compagnonnage au M.N.A.T.P., la même année par Léopold Cabanau, ami de R. Lecotté, qui interrogea en vain (et pour cause) l'ambassade d'Allemagne sur les collections de serrurerie et, plus récemment, par Martine Houzé, expert en arts et traditions populaires à Paris, qui diffuse un avis de recherche permanent sur son site Internet. Mais toujours sans résultat<sup>106</sup>...

105. Le *Guide du visiteur du Musée du Compagnonnage* ou encore *Chefs-d'œuvre de Compagnons*, Chêne/Hachette, 1980; à cette date, R. Lecotté n'avait pas encore connaissance des informations de M<sup>me</sup> J.-M..., sinon il n'aurait pas émis des doutes sur la version de la destruction de la serrure sous les bombardements en suggérant de s'orienter « vers des collections allemandes ou américaines. »

106. Un conservateur de musée m'a signalé vers 1990 avoir vu dans un numéro de la *Gazette de l'Hôtel Drouot*, dans les années 1980, la mise aux enchères d'une serrure chef-d'œuvre dont la description lui semblait correspondre à celle d'Ange le Dauphiné. Je n'ai pu consulter les numéros de cette époque. Je remercie d'avance ceux qui les auraient conservés et qui se chargeraient d'effectuer cette recherche, dont l'issue me paraît tout de même bien incertaine.



## ANNEXE

### Acte de concours<sup>1</sup>

**Bonin Ange**  
**Ramel Claude**

L'an mil huit cent sept et le trente novembre après midi, par devant Joseph Pierre Danjon Notaire Impérial à la résidence de Marseille, furent présents Sieurs Ange Bonin dit Dauphiné, Louis Douzil dit [Poitevin?], Nicolas [Commard?] dit Bourguignon, Claude [Viennot?] dit Comtois et Jean Louis Mauron dit Langevin, tous Compagnons serruriers de cette ville y demeurant, d'une part,

Et les Sieurs Claude Ramel dit Lyonnais, Fortuné Bonnard dit Montélimar, François Seguin dit Gévaudan, Jean Marie Claude Seux dit Vivarais et Jean Bap<sup>e</sup> Champier dit Lyonnais, aussi tous Compagnons serruriers de la même ville, d'autre part.

Lesquels pour exciter l'émulation entr'eux, et contribuer par là aux progrès de l'art de la serrurerie, sont convenus de ce qui suit.

1° : il est établi un concours entre le Sr Ange Bonin et le sieur Claude Ramel pour ouvrage de l'art de la serrurerie, auquel concours ceux-ci sont seuls admis.

2° : dimanche prochain six décembre, les srs Bonin et Ramel se donneront réciproquement les plans à exécuter, qui ne pourront être au-delà du nombre de deux pour chacun, sans que l'un puisse refuser d'exécuter les plans ou pièces qui seront donnés par l'autre.

3° : chacun d'eux sera tenu d'exécuter non seulement les deux plans qu'il aura reçus de son concurrent, mais encore les deux plans qu'il aura donné lui même.

4° : les deux concurrents travailleront dans deux chambres voisines, lesquelles leur seront désignées par la majorité des comparaisants; ils ne pourront donner entrée dans leurs ateliers respectifs à qui que ce soit, même à des personnes étrangères à l'art, et ils ne sera permis ni de leur faire parvenir aucun outil ni aucun avis écrit, et il sera permis ni de leur parler secrètement ni de leur donner aucun indice d'autre nature sur les travaux dont il s'agit, à peine d'une amende de deux cents francs, dont celui des deux concurrents en contravention demeurera comptable et responsable, et en outre l'objet qu'on aurait tenté d'introduire sera pris et remis à l'autre concurrent.

5° : Les ouvrages seront commencés de suite après la présentation des [Page 2] plans, ce qui aura lieu dimanche prochain de deux à six heures du soir et seront continués sans discontinuité, pour que les ouvrages puissent être terminés au plus tard le

6° : le sieurs Bonin et consorts placeront un garde auprès du sr Ramel, et le sieur Ramel et consorts en placeront un auprès du sr Bonin, lesquels gardes pourront être changés et remplacés par ceux qui les auront nommés et placés, leurs fonctions consisteront à être sans discontinuité nuit et jour auprès du concurrent qu'ils surveilleront, sans pouvoir le quitter, l'accompagnant partout, sortant, entrant et restant avec eux partout à l'effet qu'il ne puisse communiquer avec personne sans le garde, et qu'il ne puisse recevoir de qui que ce soit ni avis,

1. Minutes de M<sup>e</sup> Donjon, notaire à Marseille; Archives des Bouches-du-Rhône, 345 E 249.

2. Le mot « deux » ayant été surchargé, le notaire a écrit à la suite : « nous disons septante deux francs... »

ni renseignements, devis, plans, conseils et rien enfin de relatif à l'ouvrage ni l'état.

7° : en cas de maladie dûment constatée, le concurrent qui en sera atteint pourra suspendre l'ouvrage, mais pour le reprendre de suite après son rétablissement; l'état de maladie pourra au besoin être constaté par un officier de santé désigné par l'autre concurrent et ses consorts.

8° : hors le cas de maladie celui des deux concurrents qui sera en retard d'avoir terminé les ouvrages perdra pour chaque quinzaine de retard septante deux francs<sup>2</sup> au profit de l'autre concurrent.

9° : les ouvrages seront jugés par les sieurs André Boulanger, Maurice Joudeau, Ambroise Thiebault et François Biemont, tous quatre Mes serruriers de cette ville, lesquels en cas de partage d'opinion auront le droit de se choisir un tiers pour les départager, lequel tiers ne pourra être pris que dans la classe des Mes serruriers de cette ville et n'ayant appartenu par ci-devant ni à la classe des ouvriers connus autrefois sous la dénomination de devorants ni à celle qui était aussi précédemment connue sous la dénomination de gavots.

10° : pour l'effet des conditions ci-dessus, il sera déposé une somme de deux mille quatre cent francs dont douze cent francs par le sr Bonin et consorts, et douze cent francs par le sr Ramel et consorts.

11° : il sera à l'instant déposé entre les mains du sr Jean Baptiste [Page 3] (Moye?) me serrurier de cette ville, la somme de six cents francs, à raison de trois cent francs pour chaque; dimanche prochain il sera encore fait un dépôt de pareils trois cent francs chaque, mais le sr Ramel et ses consorts se réservent dans le cas où ils ne pourraient pas effectuer le jour même ce dépôt, de donner pour caution le sr François Biemont l'un des experts juges du concours; et enfin, à la moitié du terme fixé pour la terminaison de son ouvrage, les deux mille quatre cent francs seront entièrement déposés, chacun des [contendants?] s'obligeant de fournir et parfaire le dépôt à cette époque.

12° : les six cent francs qui seront déposés dimanche prochain ainsi que toutes les sommes qui le seront pour compléter le dépôt, seront versées aux quatre juges experts qui choisiront parmi eux ou ailleurs un dépositaire solvable à qui ils compteront les fonds.

13° : là où il y aurait dédit de l'un des concurrents, avant dimanche, ou qu'il y eut refus d'accepter dimanche prochain les plans qui seront donnés, celui qui se dédira ou qui fera refus perdra ainsi que ses consorts les trois cent francs actuellement déposés et si pendant l'ouvrage et dès que les plans auront été remis, l'un des concurrents ne voulait plus terminer, ou se dédisait de quelque manière que ce soit, les douze cent francs qu'il est tenu de déposer seraient entièrement perdus par lui et acquis à l'autre concurrent par ce seul fait.

14° : celui qui au jugement des experts juges ci-dessus dénommés aura fait le meilleur et le plus bel ouvrage, retirera les douze cent francs par lui déposés et les autres douze cent francs fournis par le concurrent qui aura succombé lui seront en outre acquis à titre d'indemnité, de prix et de récompense.

15° : les dépositaires ne pourront se dessaisir des sommes déposées en tout ou en partie qu'avec la présence et l'autorisation expresse des quatre juges experts ci-dessus désignés, lesquels néanmoins ne

pourront refuser cette autorisation dans [Page 4] les cas ci-dessus prévus.

16° : chacun des concurrents pourra avoir auprès de lui un jeune homme pour son service, pourvu qu'il ne soit pas de l'état de la serrurerie et il sera choisi par le concurrent adversaire et ses consorts.

17° : deffenses sont faites à chacun des individus, consorts de l'un et l'autre concurrent de s'insulter, de s'attaquer, soit dans les rues et lieux publics, soit ailleurs, sous toutes les peines de droit en cas contraire.

18° : les deffenses ci-dessus stipulées pour et pendant la confection et le travail des ouvrages sont concernants et applicables pour le travail et la confection des plans à donner.

19° : en cas d'insulte aux termes de l'art. 17, le concurrent et ses consorts qui seront insultés, soit en masse soit dans la personne de l'un d'eux, prendront toutes les mesures permises pour l'expulser et faire expulser le délinquant de la ville, en s'adressant au besoin aux autorités compétentes et sans pouvoir se permettre aucune mesure illégale ni arbitraire.

Et de tout ce que dessus les comparaissants ont requis acte que le notaire leur a concédé. Fait, lu et publié à Marseille, (ont été?) présents les srs (?) Antoine Rabot, perruquier, demeurant rue des Travaux et Gabriel [Glizeneuve?] (*mot illisible*) droguiste demeurant en cette ville, témoins, signés avec les parties et le Nre et les experts juges du concours ci présents et excepté ledit Seguin qui a déclaré ne savoir signer (*illisible*).

Ramel Claude / Bonin Lange / Rabot / Boulanger / Joudeau / Thiébault / Fçois Biémont / Fortuné Bonnard dit Montélimar / Louis Douzil dit P(...?) / Jean Marie Glaude Seux dit Vivarais / Nicolas Commard dit Bourgion / Claude Viennot dit Comtois / Jean Batiste Champier dit Lionait / Jean Louis Moron dit Langevin / Gliseneuve

### Acte interjectif et protestatif

Bonin Ange

Ramel

Ce jour, huit décembre mil huit cent sept, sur les onze heures moins un quart, au requis du sr Ange Bonin, serrurier de cette ville, actuellement y demeurant, nous, Joseph pierre Donjon, notaire impérial à la résidence de Marseille nous sommes portés avec les témoins soussignés dans l'auberge où est pour enseigne « Le Soleil ardent », située en cette ville, rue Fénelon, et où ledit Bonin a sa chambre, et là le sr Bonin nous a exposé que ce matin le sr Ramel, compagnon serrurier comme lui, accompagné d'un individu qu'il ne connaît pas, s'est fait remettre la clef de la chambre de lui Bonin, ce que celui-ci n'a pu empêcher, et comme il lui importe de faire constat de ce fait pour [*illisible*] au besoin telle induction qu'il croira de justice, il nous requiert d'interpeller le dit sr Ramel qui s'est trouvé encore présent dans la dite auberge au moment où nous y sommes entré; 1° de lui rendre les clefs de sa chambre ou de les lui faire rendre; 2° de nous dire ce qu'il a fait de ces clefs depuis ce matin sur les huit heures.

Sur quoi le sr Ramel a dit qu'étant ce matin sur les huit heures au lieu où nous procédons, le sr Bonin y est venu, qu'alors il lui a dit : « vous n'entrerez pas dans votre chambre », et qu'alors le sieur Hoc



ayant pris la clef d'entre les mains du sr Bonin, il l'a transmise à lui répondant qui tout de suite l'a remise au sr Chabote, huissier, [qu'il nous énonça?] il n'est pas au pouvoir du répondant de rendre les clefs réclamées, attestant au surplus que personne n'est entré dans la chambre de Bonin, déclarant n'avoir pas d'autres réponses à faire, observant de plus que led. sr Hoc n'a point pris la clef mais seulement l'a reçue des mains de Bonin, et a signé.

Ramel.

Le sr Bonin a dit que la clef lui a été réellement prise ce matin à huit heures par le sr Hoc, et qu'il a été bien loin de la lui remettre volontairement, que d'ailleurs on ne peut supposer qu'il a fait cette rémission volontairement, n'ayant ni motif ni raison pour le faire, que c'est bien en vain que led. Ramel prétend avoir remis la clef à un huissier, qu'il est possible que le fait ne soit pas vrai, et que [ce]la fût-il, ni l'huissier ni Ramel n'ont droit d'avoir la clef de sa chambre, l'huissier n'ayant aucun caractère pour avoir un tel [dépôt?] lorsqu'il n'y est pas autorisé par Justice, qu'on ne peut voir dans la conduite dont il s'agit qu'un acte arbitraire et contraire à toutes les règles, en conséquence il proteste de tous ses droits et a signé.

Ange Bonin.

Et chacune des parties ayant fait toutes les réserves et protestations contraires, elles nous ont signé acte de leur dire respectif que nous avons (*illisible*). Fait, lu aux parties au lieu susdit.

[les témoins sont Antoine Rabot, perruquier, et Gabriel Glisseneur, commis droguiste].

### Modification d'accord

Bonin Ange

Ramel Claude

L'an mil huit cent sept et le neuf décembre avant midi, par devant Joseph Pierre Donjon, notaire impérial à la résidence de Marseille, furent présents sieurs Ange Bonin et Claude Ramel, compagnons serruriers de cette ville et y demeurant, lesquels dérogeant et modifiant l'acte du trente novembre dernier mois à nos écritures, sont convenus de ce qui suit : 1° tous plans donnés jusques à ce jour dans l'objet de l'acte précité sont annulés ; 2° il sera permis aux deux concurrents de faire tel ouvrage de serrurerie à son idée qu'il trouvera à propos pourvu qu'il n'y ait rien qui appartienne à la mécanique, ce qui est expressément prohibé ; 3° les ouvrages seront terminés au plus tard dans une année de ce jour, ce délai expiré celui qui sera en retard supportera en conformité de l'acte précité septante deux francs par quinzaine en faveur de l'autre ; 4° toutes les autres clauses et conditions auxquelles il n'est point dérogé par les présentes et qui sont portées à l'acte précité seront exécutées suivant leurs formes et [(termes?) [?]] ce que dessus. Les parties ont requis acte que le [notaire?] leur a (*illisible*). Fait lu aux parties et publié à Marseille (*illisible*) Présents : Jean-Baptiste Marin et Jean-Baptiste Muge, maîtres serruriers de cette ville.